

CONDITIONS POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE

ICIP Research

03

INSTITUT
CATALÀ
INTERNACIONAL

PER LA PAU

Rafael Grasa (Éditeur)

CONDITIONS POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE

Alfred BABO
Fahiraman Rodrigue KONE
Gnangadjomon KONE
Mariatou KONÉ
N'Guessan KOUAMÉ
Fofana MOUSSA
Séraphin NÉNÉ BI BOTI
Azouma YAO

ICIP Research

03

INSTITUT
CATALÀ
INTERNACIONAL

PER LA PAU

Rafael Grasa (Éditeur)

© Alfred Babo, Fahiraman Rodrigue Kone, Gnangadjomon Kone, Mariatou Koné, N'Guessan Kouamé, Fofana Moussa, Séraphin Néné Bi Boti, Azoumana Ouattara, Kouassi Yao

© 2014 Institut Català Internacional per la Pau
Gran Via de les Corts Catalanes, 658, baixos . 08010 Barcelona
T. +34 93 554 42 70 | F. +34 93 554 42 80
icip@gencat.cat | www.icip.cat

Disseny i Maquetació
Entitat Autònoma del Diari Oficial i de Publicacions

ISBN
978-84-393-9157-9

DL
B 13398-2014

SOMMAIRE

AUTEURS	5
1.- INTRODUCTION	7
Rafael Grasa <i>Président de l'Institut Catalan International pour la Paix (ICIP)</i>	9
2.- BESOIN POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX: DU MAINTIEN DE LA PAIX A LA CONSTRUCTION DE LA PAIX	11
Kouassi Yao <i>Comparaison de processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire, et dans d'autres pays africains (Angola, Burundi, Mali, Liberia et Sierra Leone)</i>	13
Azoumana Ouattara <i>Processus et consolidation de la paix en Côte d'Ivoire: Bilan et risques</i>	25
3.- LE PROBLEME FONCIER	39
Mariatou Koné et N'guessan Kouamé <i>La question fonciere en milieu rural ivoirien</i>	41
Séraphin Néné Bi Boti <i>La dimension fonciere du procesus de pacification: Situation sur le terrain et nouvelles configurations</i>	63
4.- NATIONALITE ET CITOYENNETE IVOIRIENNE	87
Alfred Babo <i>Les usages politiques de la nationalite et ses risques pour la societe ivoirienne</i>	89
Fahiraman Rodrigue Kone <i>Nationalité en Côte d'Ivoire : entre droit et culture</i>	109

5.- LES JEUNES A RISQUE ET L'ORDRE POLITIQUE 121

Gnangadjomon Kone

Sens social et politique du "jeune patriotisme" en Côte d'Ivoire 123

Fofana Moussa

*Reintégration socioéconomique des ex-combattants des forces nouvelles:
trajectoires risquées pour jeunes à risque* 147

AUTEURS

Alfred Babo

Université de Bouaké en Côte d'Ivoire - enseigne actuellement à Smith College and Amherst Collège, Massachusetts, USA.

Rafael Grasa

Universitat Autònoma de Barcelona et président de l'Institut Catalan International pour la Paix (ICIP)

Fahiraman Rodrigue Kone

Institut d'Ethnosociologie, Université de Cocody Abidjan-Fahiraman Sociologue, Chargé de recherche au Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP)

Gnangadjomon Kone

Université de Bouaké, Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire

Mariatou Koné

Institut d'Ethnosociologie, Université de Cocody Abidjan

N'Guessan Kouamé

Institut d'Ethnosociologie, Université de Cocody Abidjan

Fofana Moussa

Université de Bouaké

Séraphin Néné Bi Boti

Enseignant-chercheur, Université de Bouaké

Azoumana Ouattara

Doyen de l'Unité de Formation et de Recerche (UFR), Université de Bouaké

Kouassi Yao

Maître de Conférences, Chaire Unesco Pour La Culture de la Paix, Université de Cocody Abidjan

1 PARTIE

INTRODUCTION

Rafael Grasa

Président de l'Institut Catalan International pour la Paix (ICIP)

Le travail de terrain en zones de conflit ou lors de processus de consolidation et de construction de la paix appartient à l'un des trois axes autour desquels s'articulent les travaux de l'Institut Catalan International pour la Paix (ICIP). L'institut suit ainsi son objectif fondateur : la promotion de la paix en Catalogne et dans le monde, la résolution pacifique des conflits et la transformation des conflits. C'est dans la poursuite de cet objectif que l'ICIP a opté depuis sa création en 2009, pour un suivi particulier du conflit en Côte-d'Ivoire, en analysant les causes structurelles à l'origine des tensions vécues ces dernières années et en définissant les conditions nécessaires au développement d'un processus de consolidation de la paix efficace et durable dans ce pays d'Afrique.

La preuve de cet engagement est le livre que vous tenez entre vos mains, une analyse transversale et multidisciplinaire complète réalisée par différents acteurs ivoiriens, qui reprend les défis en suspens auxquels est confrontée la Côte-d'Ivoire pour progresser vers une paix positive, au-delà de l'accord politique d'Ouagadougou, signé le 4 Mars 2007. Le livre part d'une constatation académique et pratique, et d'une conviction fondamentale de l'ICIP: le processus de consolidation puis de construction de la paix tendant à rendre hautement improbable l'émergence de violence lors de nouveaux conflits ne sera réalisable que si nous saisissons les racines et les facteurs générateurs et multiplicateurs de conflits violents et si nous travaillons sur toutes les causes qui ont conduit à une détérioration de la situation économique, sociale et politique. En d'autres termes, nous devons nous attaquer aux causes structurelles, aux accélérateurs et aux multiplicateurs et aussi aux déclencheurs immédiats de la violence. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, cela signifie travailler en priorité sur les conflits fonciers progressivement apparus dans les années 90 comme une prolongation des effets du déséquilibre politique, économique et social débuté vingt ans auparavant ; les dynamiques de recomposition des relations identitaires entre autochtones et allogènes (phénomène d'ivoirité), surtout dans les régions du centre et du nord-ouest du pays ; l'éducation et la sensibilisation autour du sentiment de nationalité et de citoyenneté, ainsi que l'intégration de ce qu'on appelle les «jeunes à

risque» et les programmes de reconstruction et le développement post - conflit . Aussi, l'analyse du processus de paix doit se faire en situant la Côte-d'Ivoire sur la carte, c'est à dire, en comparant le processus de sortie de crise ivoirienne avec ceux d'autres pays africains ayant connu des situations, non pas identiques mais similaires comme l'Angola, le Burundi, le Mali, le Libéria et la Sierra Leone, afin de tirer des leçons et d'éviter de répéter les mêmes erreurs. Et ces comparaisons font sens, en particulier dans des domaines très précis, tels que le rôle de la société civile et de l'État dans le processus de paix, l'importance du processus électoral, la question de la sécurité ou du financement du programme de paix.

Ce livre est le fruit du travail réalisé par l'ICIP au cours des dernières années en Côte-d'Ivoire, en collaboration avec les institutions locales, telles que le Centre de Recherche et Action pour la Paix (CERAP) et l'Université de Bouaké, et le soutien du PNUD -Côte d'Ivoire. Il donne également suite au séminaire intitulé «Conditions pour la paix en Côte-d'Ivoire », organisé par l'ICIP à Abidjan, la capitale économique du pays, en Septembre 2010, l'unique célébré juste avant le processus d'élection présidentielle. Le livre regroupe une grande partie des présentations faites lors de cet événement. Son contenu est donc antérieur à la crise politique et aux combats armés qui s'en suivirent et aux violations des droits de l'homme qui ont éclaté au début de 2011 à la suite précisément de ces dernières élections présidentielles. Élections qui, au second tour, ont laissé une situation de double pouvoir avec deux présidents investis : l'un légitimé par le corps constitutionnel et le contrôle des principaux organes administratifs de l'Etat (Laurent Gbagbo) et l'autre reconnu par la communauté internationale (Alassane Ouattara). Cette situation de crise, il convient de le rappeler, a été résolue avec l'utilisation de la force, y compris par des opérations internationales menées dans le cadre du mandat des Nations Unies, ce qui à nouveau positionne la Côte-d'Ivoire dans un climat de tension et d'instabilité latente.

Cependant, il est intéressant de noter que, malgré l'antériorité manifeste de la rédaction des différents chapitres de cet ouvrage, les réflexions exposées au cours ces pages reste entièrement valides pour tisser un chemin de construction et de développement de la paix encore nécessaire aujourd'hui dans ce pays d'Afrique. Et c'est pourquoi l'ICIP veut contribuer, dans la mesure du possible, à l'obtention d'une paix durable.

Rafael Grasa

Président de l'Institut Catalan International pour la Paix (ICIP)

2

**BESOIN POUR LA
CONSOLIDATION DE
LA PAIX: DU MAINTIEN
DE LA PAIX A LA
CONSTRUCTION DE
LA PAIX**

COMPARAISON DE PROCESSUS DE SORTIE DE CRISE EN CÔTE D'IVOIRE, ET DANS D'AUTRES PAYS AFRICAINS (ANGOLA, BURUNDI, MALI, LIBERIA ET SIERRA LEONE)

Kouassi Yao

Résumé

Depuis septembre 2002, la Côte d'Ivoire peine à sortir de la crise militaro-politique provoquée par une rébellion armée partie du Nord de la Côte d'Ivoire. La multiplication des entraves sur le chemin de la paix indique que faire la paix est une entreprise complexe. Face à cette impasse, n'est-il pas possible de s'inspirer des processus de sortie de crise de pays africains ayant vécu des expériences analogues? La présente communication répond qu'une telle démarche est parfaitement possible à condition de bien identifier ce qui a fait blocage ailleurs et les adapter avec toute la flexibilité nécessaire car, deux processus de sortie de crise peuvent présenter des similitudes sans pour autant se ressembler exactement. Entre autres centres d'intérêt susceptibles d'intéresser les Ivoiriens, il y a la signification du processus électoral, le rôle clé de la Société civile et de l'Etat dans le processus de paix, la question sécuritaire et celle du financement de l'ensemble du processus de paix.

Mots-Clés :

Processus de paix, élection, questions sécuritaires, Etat, Société civile, Financement.

Introduction

Depuis près de 8 ans, la Côte d'Ivoire peine à sortir de la crise politico-militaire née des « événements » du 19 septembre 2002. Sous l'égide de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)(C) et l'Union Africaine (UA), de nombreux accords ont été signés par les protagonistes. Il s'agit des accords de Lomé, d'Accra, de Marcoussis et de Pretoria qui ont reçu l'appui de la communauté internationale à travers les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Sans grands résultats puisque les élections qui devraient être la clé de voûte de ce processus sont sans cesse reportées.

Tirant les leçons de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix initié par des médiations exogènes, les deux principales parties au conflit lui ont substitué un processus endogène qui a conduit à l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) en 2007. L'objectif reste le même, à savoir, la recherche et la consolidation de la paix. Avant la Côte d'Ivoire, d'autres pays africains engagés dans un processus de sortie de conflit ont connu de semblables difficultés. Quelles leçons peut-on tirer des expériences vécues par lesdits pays pour consolider la paix en Côte d'Ivoire?

Les leçons sont nombreuses et il est quasi- impossible de les étudier de manière exhaustive. La communication s'appesantira donc sur quelques études de cas qui font ressortir des préoccupations comme la signification du processus électoral (I) la société civile et l'Etat national, deux acteurs clés du processus de paix (II), la question sécuritaire (III) et la question du financement du processus de paix (IV).

1. La signification du processus électoral

Dans la plupart des processus de sortie de crise, les élections générales sont perçues comme la clé de voûte du processus de paix matérialisé par les nombreux accords signés par les belligérants.

Le pays en question, les organisations sous régionales, régionales et les parties au conflit sont tous suspendus à la tenue des élections générales censées ramener la paix. Il n'est pas faux de raisonner ainsi dans la mesure où, l'opinion pense légitimement que les élections devraient pouvoir régler les problèmes politiques à la base de la déchirure sociale et des affrontements; et donc de ramener la paix.

Si dans certains pays, les élections ont effectivement joué leur rôle, il n'en a pas été toujours ainsi comme le prouvent les exemples angolais de 1992 et du Libéria en 1997.

1.1. *Le cas de l'Angola (1992)*

En raison d'une décolonisation ratée, de l'appétit des grandes puissances et d'une lutte sans merci pour le pouvoir, l'Angola a connu de 1975 à 1988, une des plus violentes guerres civiles du continent. Après 13 ans de combats effroyables, avec à la clé des milliers de morts, les deux parties constatent qu'une victoire militaire

est impossible. Surtout que leurs tuteurs respectifs, l'URSS pour le mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) et les USA et l'Afrique du Sud pour l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ont décidé de mettre fin à leur aide. Les deux ennemis se lancent donc dans un processus de paix qui débute par les Accords de Bicesse (1er mai 1991) et doit s'achever par les élections générales prévues pour septembre 1992.

Elles se tiennent effectivement à la date prévue et voient une participation record du corps électoral (91 % des inscrits ont pris part aux élections).

Dès l'annonce des premiers résultats qui sont favorables au camp présidentiel, la rébellion armée les rejette au motif que le scrutin a été entaché de nombreuses « irrégularités » ayant influencé les résultats finaux.

Pourtant, les résultats définitifs annoncés par la Commission électorale indiquent que le scrutin législatif a été remporté par le MPLA avec 53% des sièges contre 34% à l'UNITA, mais que pour la présidentielle, le MPLA a échoué de justesse puisque le président sortant, José Eduardo Dos Santos, a obtenu 49,57% des suffrages contre 49,07% à son rival Jonas Savimbi.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour devrait être organisé. Il n'aura jamais lieu parce qu'entre-temps le 31 octobre 1992, le camp présidentiel a massacré près de 2000 cadres de l'UNITA présents depuis le démarrage du processus de paix à Luanda sous prétexte de déjouer un « complot ».

En réaction, l'UNITA est entrée de nouveau dans une « logique de guerre » en dénonçant énergiquement le « coup d'Etat » du MPLA.

En quelques semaines, l'Angola s'est donc embrasée de nouveau. Elle est passée d'une paix précaire à la guerre ouverte parce que les élections n'ont pas apporté la paix.

1.2. Le cas du Libéria (1997)

C'est le 24 décembre 1989 que le front patriotique national du Liberia (NPFL) de Charles Taylor déclenche la guerre civile afin de chasser le dictateur Samuel Doe qui régnait d'une main de fer sur le pays depuis près d'une décennie. La lutte est féroce. L'Etat disparaît très rapidement au profit de près de 12 « seigneurs de guerre » dont la légitimité est d'essence clanico-ethnique.

Après 9 ans d'affrontements, de crimes, de massacres et de forfaits abominables, les élections recommandées par les 15 accords de paix parrainés par la Côte d'Ivoire puis, par la CEDEAO, ont lieu en juillet 1997. Elles sont remportées par Charles Taylor qui est investi président du Liberia en juillet 1997.

Mais moins d'un an après sa brillante victoire (il a recueilli 75% des suffrages), la guerre reprend au Liberia; du fait des anciens chefs de guerre revanchards qui n'admettaient pas leur défaite et de la dictature impitoyable instaurée par le président Charles Taylor. Cette nouvelle guerre, ponctuée de massacres horribles, dure cinq ans avant que la CEDEAO n'intervienne énergiquement pour y mettre fin.

De ces deux exemples, il ressort que l'organisation des élections ne règle pas tous les problèmes à l'origine du conflit ou que le conflit a vu surgir. Il apparaît que la place et le rôle des élections doivent être reconsidérés en partant du principe qu'elles constituent un moment important du processus de paix et non son terme. L'action politique visant à consolider la paix doit se poursuivre après les élections. Dans cette perspective, le processus de paix doit faire une large place à la société civile et aux initiatives de l'Etat.

2. La société civile et l'Etat national : deux acteurs clé dans la recherche et la consolidation de la paix

Certains processus de sortie de crise qui se sont déroulés dans la sous-région ou ailleurs ont mis en exergue le rôle important joué par la société civile (à travers quelques-unes de ses composantes comme les mouvements de femmes, les groupes religieux et les autorités traditionnelles) et l'Etat.

2.1. *L'action de la Société civile*

2.1.1. Les mouvements des femmes

Au Mali, c'est par le biais de l'ONG Mouvement National des Femmes Pour la Sauvegarde de la Paix et l'Unité Nationale (MNFPU) que les femmes maliennes jouèrent un rôle de premier plan dans la recherche de la paix.

Cette ONG participa activement à la signature du « pacte national » en 1992, le premier accord de paix signé par les belligérants. Sa contribution au règlement pacifique du conflit touareg se situe dans la préparation et les négociations ayant

conduit à la création des conditions et mécanismes du dialogue entre les parties en conflit à savoir, les combattants des mouvements des fronts unifiés de l'Azawad (MFUA), ceux du Ganda Khoy (MPMGK), les forces armées et de sécurité, les différentes communautés, les victimes et les plus hautes autorités du Mali.

Menées durant la période 1994-1995, la plus violente de la guerre, ces démarches ont donné l'occasion à ladite ONG de jouer le rôle de facilitateur entre les parents et proches des parties en conflit, le pays médiateur et d'autres personnalités.

Face aux difficultés que le « Pacte national » avait à se faire accepter par les populations du Sud qui cultivaient le sentiment que trop de concessions avaient été faites à l'opposition armée, le MNFPUN a battu campagne auprès des populations afin de leur expliquer que ce pacte était nécessaire pour le retour de la stabilité et de la paix dans le Nord Mali. Son action a été couronnée de succès.

2.1.2. Groupes religieux

Au Liberia, l'INTER-FAITH Médiation Commission (IFMC) a pris des initiatives en faveur de la paix avant même l'intervention de la CEDEAO. En effet, dès juin 1990, elle organise une rencontre de pourparlers de paix entre les belligérants à l'Ambassade américaine de Freetown. Sans succès.

Au mois d'Août 1990, l'IMFC dirige la Conférence nationale libérienne de Banjul, laquelle, sous le patronage de la CEDEAO met en place le premier gouvernement intérimaire d'unité nationale (IGNU). C'est également l'IMFC qui dirige la seconde conférence nationale de Virginia et, l'année suivante, celle dite « All-Liberian National Conference » (LNC). Enfin, c'est elle qui se charge de régler le différend opposant Charles Taylor et Aladjí Kromah, deux acteurs clés du processus de paix, avant de lancer la campagne fort réussie du Civic disarmament campaign (CDC).

2.1.3. Autorités traditionnelles

Dans le processus de règlement des conflits au Nord Mali, la contribution des autorités traditionnelles a été stratégique. Ce sont les chefs de tribus touaregs qui ont été les premiers interlocuteurs quand le gouvernement s'est résolu à discuter avec les « bandits ».

Ensuite, ces derniers à leur tour ont convaincu les groupes armés touaregs du bien-fondé de la paix.

Associées étroitement aux différentes étapes du processus de paix, les autorités traditionnelles ont participé activement aux conférences ; elles ont exposé des vues différentes de celles des combattants qui respectent ces notabilités et les considèrent comme les uniques autorités locales, puisqu'elles sont aussi, dépositaires des traditions et de la culture touarègues. Ce sont ces chefs qui ont organisé les rencontres intercommunautaires appelées « **Takonbelt** » ayant permis de rapprocher les points de vue des belligérants.

A l'origine, ces rencontres avaient été organisées par les chefs traditionnels en vue de résoudre les problèmes et conflits au sein des familles et de leur communauté. Repris et adapté, ce mécanisme a été étendu au conflit entre les milices sédentaires «Ganda Khoy » et la rébellion armée avant de connaître une application généralisée dans le pays.

Ces exemples montrent que la Société civile peut, à partir d'initiatives propres, jouer un rôle de médiation dans la recherche de la paix. Bien que peu médiatisée, son action n'en est pas moins efficace comme on a pu le constater dans d'autres pays comme la Sierra Leone ou le Liberia. Etant donné que la paix est fragile, la Société civile doit continuer son action après les élections générales afin de ne pas abandonner cette posture de veille vigilante.

2.2. Le rôle fondamental de l'Etat national dans la recherche de la paix

Les expériences tentées çà et là ont montré que si l'Etat africain est un des tout premiers responsables de la guerre, il est arrivé qu'il déploie des efforts importants pour le retour à la paix.

Au Burundi, au Mali et au Niger, ce sont des initiatives et des mesures courageuses prises par l'Etat qui ont permis de créer les conditions pour entamer ou relancer le dialogue avec la rébellion armée. Les mesures de libéralisation politique, l'organisation d'un dialogue ouvert et sans exclusive, l'acceptation d'une facilitation étrangère et l'ouverture aux initiatives de la société civile ont créé un environnement propice au lancement d'un véritable processus de paix.

Si on s'en tient à ces exemples, l'observateur peut affirmer, sans aucun doute, que la Côte d'Ivoire est sur la bonne voie car, la décrispation obtenue depuis quelques années est en partie liée à l'engagement de l'Etat de traduire en actes concrets (lois) les recommandations des différents accords de paix.

Quand l'Etat national s'est rendu compte que lesdits accords n'avaient pas conduit à la paix, il a pris la responsabilité d'instaurer un « dialogue direct » avec la rébellion armée. Cette initiative a conduit à la signature de « l'Accord Politique de Ouagadougou » (APO) qui marque la volonté des Ivoiriens de se réapproprier le processus de paix qui leur avait quelque peu échappé, du fait de la place et du rôle éminent joué par les médiations extérieures dans la recherche de la paix.

Malgré un parcours chaotique qui a fait douter de son efficacité à plus d'un observateur, l'APO a rapproché plus que par le passé, la Côte d'Ivoire des élections générales prévues pour le 31 octobre 2010. L'esprit d'initiative manifesté par l'Etat doit être permanent. Il doit l'accompagner dans l'élaboration de politiques visant à consolider la cohésion sociale.

3. La question sécuritaire

Elle est délicate et se trouve être des principales préoccupations de tout processus de paix qui se veut efficace. C'est la question du désarmement qui se présente comme un processus délicat et complexe n'ayant rien à voir avec une opération mécanique de ramassage d'armes. L'objectif visé par le processus de désarmement est d'améliorer l'environnement sécuritaire afin de consolider le cessez-le-feu, faire baisser le niveau d'insécurité dû à la prolifération des armes, des armées privées et, surtout, organiser les élections générales sans difficultés majeures.

En fait, le désarmement n'est que le premier versant de la question, parce que la démobilisation et la réinsertion qui l'accompagnent, quand elles sont menées avec succès, apparaissent comme les gages d'un environnement sécuritaire normalisé. C'est par rapport à cette perspective que les experts du PNUD ont mis au point le processus : désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) devenu incontournable dans tout processus de paix.

Le problème est qu'il est délicat à mettre en œuvre parce que si les principales parties au conflit acceptent de renoncer à ce « moyen de pression », elles rechignent cependant à tenir parole et, de ce fait, multiplient les subterfuges, volte-face et atermoiements de nature à empêcher tout désarmement effectif. Ici, sont surtout visées, la rébellion armée et les milices de toutes sortes qui ont proliféré à la faveur de la guerre.

Or, un échec dans ce domaine compromet l'ensemble du processus de paix parce qu'il augmente les risques d'une reprise des hostilités. Dans certains cas, l'échec du désarmement replonge le pays dans la guerre et peut compromettre le bon déroulement des élections.

Il en est ainsi du processus de paix angolais qui, malgré la signature de nombreux accords, n'a jamais pu mettre en œuvre les dispositions des accords de Bicesse et de Lusaka relatives au programme DDR. Ce sont également les exemples du Libéria ; première guerre civile de 1989 à 1997 au cours de laquelle l'ECOMOG (Groupe de la CEDEAO pour le contrôle du cessez le feu) a fait le constat de l'impossible désarmement de la dizaine de factions libériennes qui s'entredéchiraient.

Pourtant, elles avaient signé 15 accords de paix qui imposaient le désarmement comme la première étape d'un véritable processus de sortie de crise.

Enfin, le Congo-Brazzaville et la Sierra Leone où les « accords de paix de Brazzaville » entre l'Etat et les milices armées (1993) et ceux d'Abidjan entre l'Etat sierra léonais la rébellion armée du Front révolutionnaire uni (novembre 1996) n'ont pu réaliser le désarmement sont deux autres exemples qui attestent des difficultés à mettre en œuvre le processus DDR. Dans tous les cas, l'échec a conduit à la rupture de la paix et à la reprise des hostilités.

En Côte d'Ivoire, même s'il y a eu quelques velléités, le programme n'a pu être mené à son terme avant les élections. Il est toujours en cours et constituera sans aucun doute, une des priorités du prochain gouvernement

Pour que la question du désarmement ne constitue pas un danger pour la paix en général, l'expérience a montré qu'il ne faut pas faire confiance au bon sens des parties. Rien n'est sûr à ce niveau et il vaut mieux s'en tenir aux engagements auxquels ont souscrit la rébellion et les milices armées.

4. La question du financement du programme de paix

Cette question est tout aussi délicate que la précédente, dans la mesure où, sans ressources financières adéquates, le processus de paix peut connaître des lenteurs dans l'exécution du chronogramme arrêté; ou dans le pire des cas, un blocage gravissime pour la poursuite de l'ensemble du processus de paix.

Le problème vient du fait que l'Etat national ne possède pas toujours les moyens nécessaires pour financer l'application des accords de paix, parce que sa contribution au financement du processus est très faible au regard de ses propres capacités et du montant élevé des fonds à décaisser.

Pour contourner cette difficulté, les Bailleurs de fonds sont sollicités lors des Tables-rondes convoquées pour discuter des besoins financiers nécessaires à la sortie de crise et, éventuellement, à la reconstruction. Le problème vient de ce que les engagements pris par les Bailleurs de Fonds, ne sont pas toujours suivis d'effets. Quelquefois, ils traînent les pieds pour des raisons difficiles à cerner ou peuvent suspendre les décaissements s'ils ne constatent pas d'avancées notables dans la mise en œuvre des dispositions des accords de paix.

A titre d'exemple, on peut souligner qu'une des causes de l'échec du premier processus de paix en Sierra Leone en 1996 est venue des difficultés à réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

En effet, les Bailleurs de fonds n'ont pu mobiliser qu'un faible pourcentage des 232 millions de dollars qu'ils avaient promis à Freetown lors de la conférence des donateurs organisée à Genève les 17 et 18 septembre 1996. Comme conséquence, le faible niveau de mobilisation des Fonds, associé à d'autres facteurs tout aussi important, a empêché la complète application des « Accords d'Abidjan » de novembre 1996 et favorisé la reprise des hostilités.

Le Mali a connu pareille situation entre la signature du « Pacte national » de 1991 et 1994. Elle a abouti à la reprise des hostilités. Mais à la différence d'autres cas similaires, les acteurs du processus de paix au Mali ont réfléchi très rapidement aux moyens de contourner ces difficultés. Ainsi, il est revenu à l'ONG, l'Eglise Norvégienne de jouer un rôle central dans l'application des clauses du « pacte national » de 1991 dont le coût n'était pas à la portée du Mali.

C'est son entregent qui a permis de mobiliser les fonds ayant servi à financer le Programme d'Appui à la Réinsertion socio-économique des ex-combattants du Nord (PAREM), et le Fonds d'aide à la réconciliation et la consolidation de la paix dans le Nord-Mali (FAR-Nord). Ces programmes ont pris en compte le pécule de réinsertion (modeste somme d'argent remise à chaque combattant démobilisé pour lui permettre de faire face aux premiers besoins financiers des ex-combattants, des déplacés ou réfugiés et les croisades de réconciliation intercommunautaires. C'est dire toute l'importance que le processus de paix doit accorder à la question du financement.

Pour la Côte d'Ivoire qui n'a pas encore fini avec le processus de paix, cette question ne doit pas être négligée car, les programmes de réinsertion ne prennent pas fin avec l'organisation des élections générales. On doit bien avoir à l'esprit que l'échec d'un programme de réinsertion augmente l'insécurité au niveau social (délinquance, coupeurs de routes, ex-combattants reconvertis en bandes armées) et peut compromettre à long terme, les efforts de développement.

Conclusion

Nous l'avons dit, les leçons qu'on peut tirer des expériences de sortie de crise de quelques pays africains sont nombreuses. La présente communication n'a retenu que celles qui lui ont paru pertinentes. Ces choix sont bien entendu discutables. Mais là n'est pas le problème. Le vrai débat se situe ailleurs, notamment dans l'attitude à adopter vis-à-vis des « leçons » en essayant de résoudre la question fondamentale suivante. Peut-on les généraliser ou plutôt les considérer comme des réalités propres à des processus se déroulant dans des contextes particuliers?

En se fondant sur les analyses de cas qui ont fait l'objet du développement, nous penchons pour le deuxième versant de la question parce que **toute velléité de généralisation serait, à notre avis, une grave erreur car, si on peut noter des similitudes sur certains points, deux processus de paix ne peuvent se ressembler exactement. Plutôt que de vouloir reprendre à son compte l'expérience d'autrui qui s'est déroulée dans un contexte historique, politique, social et culturel particulier, il vaut mieux penser à s'en imprégner afin de ne pas commettre les mêmes erreurs.** Cela est d'autant plus vrai pour un pays comme la Côte d'Ivoire où l'Etat est resté dynamique pendant toute la durée du conflit alors que, dans certains pays comme le Liberia, l'Etat avait disparu ou avait été réduit à sa plus simple expression comme en Sierra Leone.

Associé à la recherche de la paix (négociation de Lomé) dans les débuts du processus de paix, l'Etat ivoirien a par la suite été marginalisé avant de revenir en force dans le jeu politique à la faveur de l'application des Accords de Marcoussis. Il s'est par la suite imposé comme un interlocuteur incontournable qui, après avoir constaté l'impasse dans laquelle était plongé le processus de sortie de crise initié en 2003, lui a substitué un processus endogène avec l'accord de la rébellion.

Un tel processus est assez singulier et si la Côte d'Ivoire doit tirer des leçons des autres expériences, elle doit le faire avec la souplesse et les adaptations nécessaires.

Bibliographie

Angola :

- Rozès Antoine, « L'Angola, d'une impasse à l'autre : chronique d'une guerre sans issue 1998-2001 », *Afrique contemporaine*, n°197, 1er trimestre 2001, pp76-96.

Burundi :

- Buyoya Pierre, « Les négociations inter-burundaises : la longue marche vers la paix », Paris, Harmattan, 2011.
- Soulier Cardine, « Négociation de paix au Burundi, une justice encombrante mais incontournable », Rapport du centre de Dialogue Humanitaire, Mai 2009.

Côte d'Ivoire :

- Convention de la Société civile de Côte d'Ivoire et Al, Bilan, enjeux et perspectives de la démocratie. Côte d'Ivoire après vingt ans de multipartisme, Abidjan, Actes du Colloque national, 2 au 4 janvier 2010, Ed du CERAP, 2011,
- Adou Kévin, « Elections en Côte d'Ivoire : on y va quand même », *Débats-Courrier d'Afrique de l'Ouest*, n°70, décembre 2009, pp 3-6.
- Hofnung Thomas, « La crise ivoirienne , De Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo », Abidjan, Ed Fraternité Matin, 2012.

Mali :

- Drabo G, AA Mohamed, « Nord Mali : le processus de paix et de réconciliation, étude d'une démarche exemplaire », Bamako, Les Publications d'OXFAM-WK, 1997.
- Tshikala K. Biaya, « Acteurs et médiations dans la résolution et la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », Dakar, Codesria, 1999.

Libéria :

- Diop, AY, « Dossier Libéria : la paix retrouvée, une belle réussite de la CEDEAO », *Bulletin de l'Ouest africain*, n°5, novembre 1997, pp 9-25.

Sierra Léone :

- Diallo Thierno Ba Demba, « Processus de la reconstruction post conflit d'une administration publique : l'exemple de la Sierra Léone, Paris, Ecole Nationale d'Administration », 2005.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE: BILAN ET RISQUES

Azoumana Ouattara

Résumé

Malgré le processus de paix et de démocratisation engagé en Côte d'Ivoire après l'Accord de Ouagadougou, les enjeux pour pacifier la Société ivoirienne sont nombreux. Des problèmes cruciaux restent à traiter autour de la question de la citoyenneté, du problème foncier, et autour de la reconstruction du système sécuritaire. La crise est le résultat d'une dynamique d'une contestation qui dure depuis deux décennies dans lequel la violence est devenue pour la jeunesse une des principales opportunités de se faire entendre et d'exister quand la société ne leur offre rien d'autre. Il s'agit d'un mouvement de fond qui continuera de déstabiliser la société Ivoirienne si les racines du mécontentement social ne sont pas traitées. La reconstruction du secteur de sécurité est un des enjeux du processus de paix. Ces défis sont nombreux et ses finalités doivent être à la fois de défense militaire mais aussi de protection civile. Des questions se posent alors à savoir comment un pays fait face à ces tâches de reconstruction civile.

Mots-Clés :

Processus de paix, jeunes, violence, réforme des systèmes de sécurité (RSS), protection civile.

Introduction

La Côte d'Ivoire s'est engagée, après l'Accord de Ouagadougou, dans un processus de paix et démocratisation, mais la situation est loin d'être complètement stabilisée en raison du test crucial que constitue l'organisation des élections mais surtout du traitement partiel des problèmes à l'origine de la crise. Il en est ainsi des problèmes cruciaux de la citoyenneté dont le traitement technique attend d'être accompagné de la désactivation progressive des composantes multiforme de l'ivoirité qui continue de travailler en profondeur la société ivoi-

rienne. La question de la représentation politique qui jouxte celle de l'identité n'est, elle aussi, pas ou ne sera pas résolue par les élections qui auront lieu. Le grave problème du foncier, laissé en jachère en raison de la faiblesse de l'institutionnalisation de l'accès à la terre et des pratiques de surenchère toujours à l'origine de violence, reste lui aussi à régler. Il en est de même de l'épineuse question de la communication sociale qu'il faut reconstruire pour sortir du mensonge et des stigmatisations meurtrières. Nous mettrons l'accent sur le problème central de la réforme du secteur de la sécurité. Où en est la nouvelle armée ivoirienne qui doit regrouper les FANCI et les FAFN? Où en est le désarmement? Où en est la réinsertion des ex-combattants? Où en sont les jeunes à risques promis au service civique? Quel résultat le PNRRC a-t-il obtenu dans l'insertion des jeunes? Que sont devenus les jeunes ayant rejoint l'armée et le front à la fin de 2002? C'est à ces questions que le présent texte répondra en soulignant fortement la place des jeunes dans la crise et dans la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

1. Les racines de la crise : comprendre pour pacifier la société ivoirienne

Il n'y a pas de société sans conflit. Mais à travers le monopole de la violence, l'Etat se donne les moyens de faire en sorte que la violence soit régulée parce que la démocratie est le monopole public de l'exercice de la violence et le contrôle de cet exercice. Le monopole de la violence signifie que ceux qui peuvent s'en servir dans l'Etat sont clairement identifiés. Ce pour quoi ils peuvent s'en servir est aussi strictement déterminé par des procédures et des règles. La force militaire et publique n'appartient à personne sinon à l'Etat. On ne peut l'utiliser de façon partisane. On ne peut la contester de façon partisane. Cet équilibre est toujours imparfaitement réalisé mais il est contextuel. Il peut être mis à mal par une crise politique dans laquelle l'enjeu est la « répartition des armes » pour employer une expression d'Achille Mbembe. Comprendre la crise ivoirienne et les enjeux de la pacification de la Côte d'Ivoire, c'est revenir sur la manière dont le problème de la violence fut réglé sous Houphouët-Boigny. La société ivoirienne est restée stable, malgré les contradictions qui la travaillaient en profondeur, parce qu'elle reposait sur ce que Francis Akindès a appelé le compromis Houphouëtiste qui articulait en une logique cohérente trois paramètres: l'ouverture vers l'extérieur, le système du « grilleur d'arachides » et la gestion inclusive de la diversité sociale. Nous pensons qu'il faut ajouter à ces trois paramètres un quatrième qui rende compte de la logique spécifique de la mise

en forme de la violence en Côte d'Ivoire qui reposât sur la mise en place d'une armée de petit format dispensée de faire la guerre et la politique. Au fond, la répression des complots imaginaires de 1962 et de 1963 a réalisé, comme par défaut, le monopole de la violence instrumentale par la marginalisation des structures de coercition et, remarquons le bien, la mise au pas d'une jeunesse tumultueuse et contestatrice. La paix pouvait devenir dès lors un élément essentiel du compromis Houphouëtiste. Ce n'est que sur le tard que, contre la logique de son fonctionnement, que le système Houphouëtiste s'essaya à la politique de l'équilibre de la terreur pour contrer les outils de contestation de l'opposition sur les campus universitaires (Les violences perpétrées à la Cité universitaire de Yopougon en 1992, les violences sur les campus de Cocody qui se sont soldées par l'assassinat de Thierry Zébié). Ce qui est important, c'est que ce compromis dégage les critères valorisés de la lutte sociale pour l'accès aux ressources: le mérite, l'éducation, le travail. Mais le démaillage progressif du compromis Houphouëtiste fut alors accéléré par la concurrence politique ouverte par le multipartisme et la crise d'un système économique qui n'offrait plus de chances ouvertes aux jeunes en réduisant l'accès aux ressources et le nombre des ayants droits. Ce qui était requis, désormais, pour gagner ou exister dans la société ivoirienne, avait changé. La violence était devenue un des moyens d'accès aux ressources. Cette inversion se donne le mieux à lire chez les jeunes, rejetés par l'école et la société, qui ne vont plus cesser de promouvoir la violence comme le critère valorisé mais caché de la nouvelle compétition, qu'elle soit politique ou économique. On comprend mal les mutations des deux décennies qui viennent de s'écouler si on ne prend pas en compte cette évolution de la violence des jeunes qui sont devenus des acteurs à part entière de la transformation de la société ivoirienne¹. R. Banégas a insisté avec raison sur leur affirmation de soi dans et par la violence. L'ampleur de cette crise ne peut s'expliquer autrement que par la disponibilité des jeunes à utiliser la violence pour se faire entendre et trouver un « job ». Un fait symptomatique à cet égard : personne n'est allé chercher les jeunes de Bouaké pour les faire rentrer dans la rébellion. Il a suffi de déposer, à certains endroits, dans certains quartiers, des stocks de kalachnikov pour que les jeunes s'en emparent progressivement signant ainsi leur entrée dans la rébellion : il fallait gagner sa place dans la société par les armes. Les quatre mille jeunes « embauchés » dans l'armée régulière fin 2002 s'inscrivent eux aussi dans la logique d'une

1 R. Banégas, « Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes ». Anticolonialisme et ultranationalisme chez les jeunes patriotes d'Abidjan » in *Les Etudes du CERI*, n° 137, juillet 2007.

opportunité offerte par la guerre pour devenir militaire pour défendre les Institutions. Ceux qui n'avaient pas eu de place à Abidjan, en ont trouvé à Bouaké. C'est cette dynamique de la contestation sociale qu'il faut retenir et corriger. C'est un mouvement de fond qui a déstabilisé et continuera de déstabiliser la société ivoirienne si rien n'est fait.²

Il y a une nouvelle catégorie extrêmement importante à examiner : « les jeunes à risques ». Elle ne se confond ni avec les ex-combattants, ni avec les ex-miliciens mais avec le marais constitué par l'ensemble des jeunes « problémés » ayant été tentés ou qui pourrait être tentés par la violence comme solution, non pas à leurs spleen, mais pour exister dans une société qui en instrumentalisant le droit d'aînesse n'a pourtant plus de projet pour eux depuis plus de deux décennies. C'est au regard de ce marais des jeunes en expansion qu'il faut totalement repenser le volet insertion des jeunes parce qu'il ne peut s'agir d'une opération ponctuel ou limité mais du vrai chantier de la reconstruction et de la pacification de la société ivoirienne.

Dans une interview datant des années 90, John Pololo, ex-loubarde tué par les militaires en 1999, revenant sur la violence des jeunes en Côte d'Ivoire fait la remarque suivante: « Elle (la jeunesse) est mal partie. J'ai peur pour nos petits frères. Tu ne peux pas avoir un enfant sans son couteau sur lui. Sans couteau, il a l'impression d'être nu. Aujourd'hui, c'est le couteau. Dans deux ans, si ça continue, ils vont se balader avec des mitraillettes...Mais c'est la faute de grands frères. Ils ne regardent pas à côté d'eux. Ils ne regardent pas derrière eux pour voir leurs petits frères. » . La place des jeunes dans la dynamique heurtée de la société ivoirienne est devenue le facteur clé d'une société à nouveau pacifiée. La preuve en est que la crise a été l'occasion pour de nombreux jeunes d'espérer dans l'avenir par la violence. La réinsertion des ex-combattants n'est pas une prime à la violence mais la réponse partielle aux défis du chômage des jeunes.

2. Enjeux et pratiques de la reconstruction du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire

Le premier accord de cessez-le-feu de la crise ivoirienne, qui venait d'éclater en septembre 2002, a été signé le 17 octobre 2002 par le Mouvement Patriotique de

2 Human Rights Watch (HRW), *Youth, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's regional warrior*, mars 2005.

Côte d'Ivoire (MPCI), principal mouvement de la rébellion, et le comité de contact de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La date mémorable restera celle du 4 juillet 2003, jour où les Forces Armées Forces Nouvelles (FAFN) et les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) ont déclaré conjointement la fin de la guerre et leur subordination au chef de l'Etat. Les rapports entre militaires des deux camps, malgré des récriminations de part et d'autre, n'ont donc jamais été rompus. La déclaration conjointe de paix de juillet 2003 fut suivie, à Bouaké, de mise en place d'un Comité conjoint ou Comité d'Etat-major ayant pour tâche le contrôle de l'application effective de la déclaration de paix (CEMAD), qui est un peu l'ancêtre du Centre de commandement intégré (CIC). Le 9 janvier 2004, l'opération du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) est officiellement lancée à l'issu d'un séminaire qui a rassemblé les FANCI, les FAFN, les Forces impartiales et la Force ouest-africaine (MICECI).

En mai 2006, la concomitance du désarmement et des audiences foraines, première étape de l'identification, était posée. Il s'agissait de la mise en œuvre parallèle et simultanée des opérations du pré- regroupement des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et des Forces Armées de Forces Nouvelles (FAFN), le cantonnement, le démantèlement des milices d'une part, et, d'autre part, de l'opération des audiences foraines. Finalement, la « concomitance » tombera en panne en raison de la logique des préalables qui sont des manières de ruser pour poursuivre le conflit. La phase décisive du désarmement a commencé le 02 mai 2008 par le regroupement des FAFN pour atteindre une de ses phases finales au mois d'août 2010 avec l'encasernement des soldats. La réforme du secteur de la sécurité s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'Etat, de la pacification de la société mais surtout du développement. Le constat est fait que les structures coercitives informalisées ne sont plus capables d'assurer la sécurité quant elles ne sont pas les sources de l'insécurité.

La fragilité de l'armée a favorisé sa mise sous tutelle par des réseaux politiques concurrents qui ont conduit à l'échec de la mise en place d'un monopole de la violence servant l'Etat et la communauté politique dans son ensemble. Cet échec s'est traduit par la sous-traitance de l'usage de la violence (milices, groupes rebelles) dans une société de plus en plus fragmentée. Tout le mouvement de reconstruction enclenché par le quatrième accord complémentaire de Ouagadougou est de stopper ce processus de fragmentation militaire pour reconstruire et socialiser le monopole de la violence légitime. La déstabilisation d'une institution aussi centrale que l'armée ne peut qu'être préjudiciable à la

pacification de la dynamique sociale. Dans la mesure où les instruments de la violence d'Etat ont été impliqués dans la conflictualité politique ou accusés d'être parties prenantes de la lutte politique, l'idée d'un compromis militaire servant de socle à une réforme du secteur de la sécurité en vue de sortir de la crise devenait difficile.

De ce point de vue, l'Accord de Ouagadougou est apparu comme une opportunité offerte pour procéder enfin, sur la base d'un compromis de pouvoir, à la reconstruction du secteur de la sécurité parce que la crise militaro-politique a tendu à informaliser les forces coercitives en plus d'accélérer les dysfonctionnements hérités de la période houphouëtiste. Premièrement, ce compromis a pris une décennie pour se construire tant les enjeux de pouvoir étaient forts, les protagonistes de la crise cherchant avant tout à maximiser une instrumentalisation de la reconstruction militaire. Il est toujours en cours avec des possibilités non négligeables d'involutions. Le quatrième Accord complémentaire de Ouagadougou a été consacré à résoudre les questions militaires que l'APO avait effleurées. Il a visé prioritairement la mise en place de la nouvelle armée ivoirienne en indiquant les expertises et les mécanismes de sa mise en œuvre politique et technique. Le désarmement et la démobilisation des ex-combattants dont une partie (Volontaires pour l'Armée Nouvelle : VAN) devront rejoindre l'armée unifiée à l'issue d'un encasernement et d'une formation militaire. Le Centre de Commandement Intégré (CCI) est à la fois le symbole et l'outil militaire de la mise en œuvre de l'armée nouvelle puisque les soldats des forces ex-belligérantes y sont représentés à parité avec des missions de sécurisation définies en accords avec les deux états majors. Le démantèlement des milices est un autre volet de cet accord. A deux mois des élections le processus est au point d'atteindre son terme avec l'encasernement des ex-combattants. Ce qui ne signifie d'ailleurs pas la fin de la violence dans les zones FAFN. Quant aux milices, même affaiblies, elles n'en continuent pas moins de revendiquer une place dans l'armée pour leurs membres ou de bénéficier des programmes d'insertion pour certains d'entre eux. Deux aspects sont restés dans le flou : 1) les textes juridiques de la nouvelle armée n'ont toujours pas été rédigés et signés alors qu'ils devaient l'être dans les deux mois suivant l'accord. 2) le report après l'élection présidentielle de la mise en place définitive de la nouvelle armée qui apparaît finalement comme une armée sans fondement juridique ni perspective comparé à la centralité des FDS. De fait, la sortie de crise en Côte d'Ivoire est assez atypique parce qu'elle est aussi la seule où le désarmement effectif et l'unification des forces armées ex-belligérantes est reporté aux lendemains des élections présidentielles. Cette clause implicite des parties ivoiriennes n'a pas

empêché la mise en forme des éléments de base de la réforme du secteur de la sécurité. En langage clair, cela signifie que l'unification est loin d'être réalisée même si la Côte d'Ivoire dispose d'une expertise militaire disponible de qualité en matière de reconstruction du secteur de la sécurité (RSS) en place par les acteurs militaires avec l'aide des forces impartiales, du Groupe de travail sur la reconstruction de l'Armée (GTRRA) soutenu par le PNUD.

La question posée, et qui a reçu une réponse partielle, est de savoir quelle RSS pour un pays comme la Côte d'Ivoire où l'Etat, malgré l'âpreté de la crise militaro-politique, ne peut être considéré comme un « Etat en faillite » ou un « Etat déchu » ? Malgré les remous, les contestations, les mutineries, la mise à mal de la chaîne de commandement, les tensions qui ont traversé l'armée, les structures de coercition ont continué de fonctionner. L'armée a continué d'exister en tant qu'entité militaire, les salaires ont continué d'être payés. La gendarmerie a continué d'exister ainsi que la police. L'Etat non seulement ne s'est pas effondré mais il continué à mettre en place des structures nouvelles comme le CECOS ou à procéder à une sécurisation de la partie du territoire sous son contrôle. Le secteur privé de la sécurité s'est développé. A quelques mois des élections, l'Etat a décidé de soumettre les sociétés privées de sécurité à la loi. Dans ce type de situation la RSS est rendue difficile parce qu'elle suppose une réorganisation de l'armée, de la police, des services privés de sécurité qui peut s'avérer contraire à leurs habitudes ou pouvant apparaître comme une immixtion dans la souveraineté de l'Etat d'autant que le conflit est apparu aussi comme une lutte pour échapper aux différentes contraintes des résolutions onusiennes faisant fi de la souveraineté nationale.

L'originalité de la DDR est commandée par la nature spécifique du conflit ivoirien. Le R fut placé avant les deux D pour empêcher que le processus dans son ensemble ne dérape. L'opération Mille Projets initiée par l'ONUCI relève d'un choix qui n'était pas prévu.

Le DDR et RSS, qui les prolongent, doivent être considérées comme des embrayeurs de paix. La communauté internationale ne dispose que d'un temps court pour leur mise en œuvre. Elle veut voir le DDR mise en place surtout dans sa dimension R pour éviter un retour du chaos de la violence, l'identification des populations réalisée, les élections organisées pour instituer les mécanismes démocratiques pour consolider la société post-crise. Elle se méfie des transitions trop longues. Ce faisant, elle a tendance à transiger avec les acteurs de la guerre, à fermer les yeux sur certaines failles du DDR. Il est clair qu'une des contraintes de la mise en œuvre de la paix est que les réformes doivent

s'opérer dans une temporalité relativement courte sans mise en perspective sur la durée du développement (Axel Augé). L'organisation des élections semble relever de cette même logique au point que la question se pose de savoir si elle ne conduira pas à plaquer une façade pacifiée et démocratique sur un corps sociale travaillé par l'exclusion identitaire, gangrené par la corruption, le racket, l'accès inégale aux ressources? Dans ces conditions, aura-t-on perdu du temps et de l'argent et des vies humaines, pour voir les mêmes causes produire les mêmes effets? Cependant, ces indications ne suffisent pas. Ce n'est pas vers la communauté internationale qu'il faut regarder pour la condamner. Il faut plutôt porter le regard vers les acteurs locaux et les populations des pays qui veulent sortir de la crise. En effet, les différentes formules de la communauté internationale ne sont que des embrayeurs de paix qu'il faut s'approprier pour les mettre en œuvre dans un temps qui peut alors dépasser l'immédiateté conjoncturelle. La crise est endogène, les solutions doivent l'être ne serait-ce qu'en partie. Tout simplement parce que les acteurs ont tous éprouvé la violence du conflit née de problèmes rémanents: la citoyenneté, le foncier, la violence militaire....La société ivoirienne doit s'approprier ces enjeux fondamentaux pour se reconstruire elle-même. La sortie de crise et la pacification seront les résultats de cette appropriation qui met en jeu la transformation de la société. Roland Marchal a fait ressortir cette nécessité en faisant valoir que tous les mécanismes du « peace bulding » ne sont qu'une manière de faire une ouverture sur les possibilités nouvelles « de traduire politiquement contradictions et aspirations qui traversent la société. » C'est aux nationaux de s'emparer des nombreuses expertises générées par les programmes d'accompagnement des sorties de crise pour poser les problèmes de fond dans le contexte d'une évolution de la société et d'une rénovation des institutions qui permettent de re-instituer des mécanismes de régulation de la violence.

Cependant, il manque à la mise en œuvre de la RSS la dimension de l'éthique militaire par quoi la refondation des outils de coercition n'est pas seulement technique ou politique mais articulation de valeurs fondatrices régulant les comportements et les usages de la violence. Les déficits des valeurs dans ce domaine sont particulièrement dramatiques. Nous devons poser la question de savoir pourquoi les disciplines sont-elles tombées en désuétude? La réponse est difficile à articuler : et si la société n'avait plus de valeurs à proposer ? Les militaires sont d'abord des civils venus à l'armée avec la crise de ses valeurs alors que l'armée a été brisée comme un ordre clos n'ayant plus des valeurs transcendantes. Ce n'est pas un hasard si l'éthique est aujourd'hui au centre de la formation des militaires dans le monde y compris dans le monde musulman (Arabie

Saoudite). La reconstruction d'une armée ne peut être fondée simplement sur l'organisation technique de la force mais sur une éthique attentive au droit de l'homme. Il suffit de regarder les violences qui furent perpétrées tout au long de la crise ivoirienne par les hommes en armes des forces belligérantes pour prendre conscience de la spécificité de cette dimension éthique. Il faut former les soldats de la nouvelle armée à leur responsabilité pour qu'ils respectent l'intégrité et la dignité de la personne humaine. C'est une grave erreur de croire que cela n'est pas compatible avec la force militaire. Le fait de détenir des armes et de pouvoir s'en servir contre d'autres citoyens doit être encadré non seulement par les règlements administratifs et les traités internationaux mais surtout par des éthiques définies et transmises qui seront les derniers tamis contre la violence justement parce que les crises prolongées détruisent les interdits de bases d'une société ainsi que les limites à ne pas franchir en fragilisant pour longtemps les hommes et les choses. Les armées sont des terrains propices au délitement éthique. La reconstruction du secteur de la sécurité doit intégrer cette dimension dans la reconstruction de l'armée ivoirienne.

3. La sécurité humaine au profit de la protection de la population : une étude de cas

La réforme des systèmes de sécurité renvoie aux transformations à apporter aux systèmes de sécurité dans le but que leur fonctionnement et leur gouvernance soient plus efficaces pour répondre aux demandes de sécurité d'un pays tout en étant respectueux des normes démocratiques. L'introduction depuis plus d'une décennie du concept de sécurité humaine sert justement à établir le lien entre le versant sécuritaire et la protection des humains. Les forces de sécurité n'ont pas pour seule mission de maintenir des dirigeants au pouvoir. Elles ont aussi pour mission de sécuriser l'Etat et le territoire national. Ces deux tâches classiques ne sont pas exclusives de celle plus impérieuse de protéger les populations. Le concept de sécurité humaine n'a rien d'évident. Il a fait l'objet de débats importants sur les stratégies de sa production et de son utilisation dans le contexte des missions d'imposition de la paix. Il s'agirait d'un concept interventionniste dans le prolongement de l'internationalisme humanitaire dicté par les efforts de consolidation de la paix en vue de redresser les Etats déliquescents. La conséquence en est la possibilité d'intervenir pour protéger les populations violentées dans les contextes de crise par des régimes répressifs, des rébellions ou les milices. Le point crucial est que la sécurité humaine en tant qu'intégrative des valeurs des droits de la personne, de la démocratie etc. impose une obligation d'intervention

en vue de promouvoir et de mettre en œuvre des valeurs sans faire apparaître les intérêts nationaux ou multilatéraux réellement défendus. Ce que certains chercheurs en sciences sociales au Canada dénoncent est cette « exercice hypocrite » à ne pas révéler le sens des interventions. Ils se méfient du concept de sécurité humaine s'il en vient à justifier des interventions militaires avec des arguments humanitaires. Ce qu'il faut souligner, c'est la différence des perspectives mais surtout l'articulation d'un dialogue entre les chercheurs du Nord et ceux du Sud pour critiquer les stratégies de pouvoir sans désactiver tout ce qui peut et doit concourir à protéger les populations en matière de sécurité. En cela réside toute la dimension éthique de cette problématique.

La RSS ne doit pas être timide et conformiste. Ses finalités doivent être à la hauteur des enjeux sécuritaires des pays fragilisés par les violences rémanentes des crises à répétition dont les principales victimes sont les populations civiles. La reconstruction sécuritaire doit être à la fois de défense militaire mais surtout de protection civile. Une première tentative en ce sens avait été introduite par le ministère de la défense en 2001 sous le nom de nomadisme impliquant une intervention de l'armée pour renforcer son action en direction des populations. L'agence de la protection civile a été renforcée. Cela signifie que les fonctions d'une armée ne sont pas toutes militaires ou plus précisément ne sont pas orientées en vue de la guerre. Elles sont orientées de plus en plus vers des tâches de protection civile. La reconstruction sécuritaire doit proposer au moins cette dimension qui permet de sortir des logiques de la reconfiguration militaire où seuls les outils coercitifs sont renforcés. En effet, la question se pose de plus en plus de savoir comment un pays fait-il face à ses tâches de protection civile, aux enjeux décisifs d'organisation de la solidarité collective, requises par des catastrophes sociales ou naturelles.

Notre proposition consiste à inverser les facteurs de sécurité en donnant la priorité aux sapeurs pompiers militaires qui font partie intégrante des forces armées ivoiriennes mais dont les tâches devraient conduire à protéger et sauver les populations. (Le Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires GSPM est frappé par l'embargo pour l'acquisition du matériel d'intervention.) L'idée est la suivante : un concept restreint de sécurité aura tendance à négliger les instruments de la protection civile de l'Etat alors que la situation de reconstruction post-conflit doit mettre au contraire l'accent sur ces instruments plus propices que d'autres à produire la sécurité, avec l'impact d'une légitimation de l'Etat. Les schémas de la reconstruction post-crise des systèmes de sécurité négligent ces solutions basiques. Pourtant, il suffit de constater la lente dégradation des relations entre

les pompiers et les populations pour mesurer la délégitimation des outils de sécurité manifestant une crise de confiance entre l'armée et les populations dans les quartiers: pompiers accusés d'arriver trop tard sur les lieux des sinistres, refoulés par les populations alors qu'ils arrivent pour leur porter secours. Il arrive même qu'ils soient pris à partie de façon violente au point d'avoir suscité à plusieurs reprises des communiqués de condamnation de la hiérarchie militaire désarçonnée par le paradoxe d'une population qui rejette les pompiers. Comment expliquer cette crise de confiance? L'histoire des pompiers militaire commence en 1951 alors que la Côte d'Ivoire n'est pas encore indépendante mais il faut attendre 1967 pour voir la création de la première caserne dans la zone industrielle dénommé Zone 4. Les sapeurs pompiers sont alors au nombre de 120. En 1974 est créé le Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires (GSPM) par le décret N° 74-202 du 30 mai 1974. La mission des pompiers est ainsi définie : « Assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de tout évènement nécessitant la mise en œuvre de ses personnels et de ses matériels. ». Autrement dit, il s'agit d'une mission d'intervention et protection des populations, des sites industriels, des quartiers. La Côte d'Ivoire compte Six (6) casernes de pompiers dont celle de Bouaké détruite durant la guerre (Indénié, Zone 4, Yopougon, Yamoussoukro.). Le vieillissement du matériel opérationnel, l'inadaptation des formations, les distances d'intervention ont eu un impact sur les capacités d'intervention du GSPM. La faiblesse du maillage territorial fait que les distance d'intervention sont trop longues (400 kilomètres pour Abidjan-Tabou). Tout le Nord du pays est complètement dégarni en matière de sécurité en raison justement de la destruction de la caserne des pompiers de Bouaké. Les effectifs ont connu une progression très limitée (900 à 1000 pompiers). Seul un tiers des effectifs est vraiment opérationnel. Le matériel d'intervention n'est pas à la hauteur de l'urbanisation très rapide de la Côte d'Ivoire (2 engins pompe, un camion citerne, 6 ambulances, 6 engins incendie...). On compte donc un (1) pompier pour 15 000 habitants, 1 engin pour 150 000 habitants, 1 engin d'incendie pour 2000 kilomètres. A titre comparatif, il y a aux Etats-Unis 1 pompier pour 200 habitants et en France 1 pompier pour 600 habitants. C'est le même schéma d'évolution que pour les autres secteurs de la sécurité : implantation insuffisante, budget insuffisant, faiblesse des effectifs, matériel vétuste. Les conséquences en sont les délais d'intervention excessifs, l'inefficacité des manœuvres d'intervention, usure accélérée du matériel, démobilisation du personnel et surtout le mécontentement des populations. Les perspectives et les solutions envisagées peuvent être de deux types : 1) Le premier groupe de solutions consisterait à créer des compagnies de sapeurs pompiers dans les dix (10) régions administratives de la Côte d'Ivoire de sorte à avoir une carte sécuritaire correspondant aux besoins des populations. Les

jeunes soldats ayant pris les armes les déposeraient, pour servir et protéger les simples citoyens. Ils n'iront pas rejoindre les rangs de l'armée pour faire la guerre mais pour donner la paix et protection dans leur région 2) Le deuxième groupe de solutions consisteraient à former des pompiers volontaires au niveau le plus local possible en mobilisant les ressources locales. Les volontaires viendraient en appui aux sapeurs pompiers. La surveillance des bouches d'incendie sur les marchés leur serait confiée. Ils participeraient à la surveillance des forêts, à la lutte contre les incendies de forêts. (Sècheresse, inondation, pollution).

Conclusion

L'âpreté de la lutte pour la maîtrise du processus électoral, les audiences foraines, les choix des opérateurs de l'identification et de l'établissement de la liste électorale, les choix stratégiques de sécurisation des élections, montrent bien la difficulté d'une identification pure et simple entre élection et paix. Le décret de validation de la liste électorale a été signé au début du mois de septembre. Les observateurs doivent regarder de près si les causes d'une élection « calamiteuses » ont été désactivées. Elles doivent aussi déterminer au plus près les conditions de sécurisation des élections qui permettraient la liberté de déplacement aux urnes ainsi que l'exercice libre du vote dans toutes les régions du pays unifié. Les ivoiriens sont aux portes des élections mais certainement pas au bout de leurs peines. Les problèmes obsédants de la nationalité, de l'identité et de la citoyenneté, du foncier et de la reconstruction du secteur de la sécurité, attendent d'être résolus pour consolider la paix.

Bibliographie

- Cawthra (G), Luckham (R), (dir.), *Governing insecurity. Democratic Control of Military and Security Establishment in Transitional Democracies*, Londres et New York, Zed Books, 2003.
- Eboe, H et Kayode, F. I. (2003), *Security sector reform in Africa*, Rapport de Recherche, OCDE.
- Augé, A, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique sud-saharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur de la sécurité », *Afrique contemporaine*, 2/2006 (n° 218), p. 49-67.

- Hutchful (E), Bathily (A), *The military and militarisme in Africa*, Dakar, CODESRIA, 1998.
- Marchal (R), Messiant (C), *Les chemins de la guerre et de la paix. Fins de conflits en Afrique orientale et australe*, Karthala, 1997.
- Pouligny (B), *Les anciens combattants aujourd'hui. Désarmement, démobilisation et réinsertion*, Paris, CERI et SGDN, 2004
- Cheveau (J), Richard (P), « West African Insurgencies in Agrarian Perspective : Côte d'Ivoire and Sierra Leone Compared », *Journal of Agrarian Change*, Vol.8, N° 4, octobre 2008.
- GROS (F), *Etats de violence. Essai sur la fin de la guerre*, Paris, Gallimard, 2006
- Hesselbein (G), Golooba-Mutebi (F), Putzel (J), *Fondements Economiques et Politiques de la construction de l'Etat en Afrique : comprendre la reconstruction de l'Etat en Afrique*, Crisis States Research Centre, 2006.
- Kingma (K). (éd.), *Demobilisation in Sub-Saharan Africa: The development and Security Impacts*, St Martin Press: New York, 2000.
- Ouattara (A), « L'armée ivoirienne dans la construction de la nation », in J.B Ouédraogo, E. Sall (éd.), *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA, 2007.
- Ouattara (A), « Contribution à la reconstruction de la nouvelle armée ivoirienne », in *Penser la reconstruction post-conflit en Côte d'Ivoire*, *Repère International*, n° 2- Octobre 2009.

3

LE PROBLEME FONCIER

Mariatou Koné et N'guessan Kouamé

Résumé

La terre, donnée essentielle dans un pays où l'activité économique est encore fortement marquée par l'agriculture, demeure, ces dernières années, au cœur de nombreux conflits dans lesquels sont impliqués plusieurs acteurs. Par les enjeux qu'elle entraîne, elle est devenue aujourd'hui l'un des facteurs essentiels de restructuration de la société rurale ivoirienne dans ses différentes composantes. Par la remise en question des droits antérieurement acquis et l'émergence de nouveaux pouvoirs, elle participe à la transformation des relations antérieures entre autochtones, entre autochtones et allochtones, entre autochtones et étrangers.

Mots clés :

Foncier rural, conflits, stratégies, expropriation « arrachage », Côte d'Ivoire.

Introduction

La terre, principal moyen de production, module les différents statuts et rapports socio-économiques et participe à la consolidation ou à la détérioration des relations entre individus et communautés en Côte d'Ivoire. Les principes coutumiers disposant que la terre appartient à toute la collectivité, qu'elle est inaliénable et, surtout, qu'elle est destinée à assurer la reproduction biologique et sociale des êtres humains, ont favorisé le développement d'une économie dite morale. Selon Chauveau (2002, 1-2) dans ce type d'économie, « *il existe un consensus sur le fait que le déroulement des processus économiques ne doit pas remettre en cause les normes morales minimales, notamment celle selon laquelle tout individu a droit d'accès aux moyens de subsistance pour lui et sa famille. C'est explicitement au nom de ce principe moral qu'on ne peut refuser de la terre aux « étrangers », pour autant qu'on en dispose pour subvenir aux besoins de sa propre communauté, en particulier aux besoins des jeunes générations et des générations futures* »

Les mécanismes d'accès et de gestion de la terre mis en place par les communautés rurales traditionnelles ivoiriennes vont progressivement voler en éclats face

aux changements socio-économiques imposés respectivement par le fait colonial et l'histoire récente de la Côte d'Ivoire, un pays fortement marqué par le phénomène migratoire. Il y a d'une part les migrations d'origine interne alimentées par l'exode des populations des zones de savanes vers les zones de forêts propices aux cultures du café et de cacao. Ces principaux produits d'exportation sont une source essentielle de revenus pour les populations rurales ivoiriennes. D'autre part, on note une forte immigration des ressortissants des pays limitrophes, particulièrement du Burkina Faso et du Mali, vers la Côte d'Ivoire. Qu'elles soient internes ou externes, ces migrations avaient trois objectifs parfois non exclusifs : exercice d'activités commerciales (Malinké du nord de la Côte d'Ivoire et du Mali), exploitation forestière (populations venant de l'Ouest du pays) et surtout activités agricoles (manœuvres et/ou exploitants agricoles).

Dans les zones forestières du Sud-Est, du Centre-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest, les cycles de fronts pionniers agricoles se sont succédé dans le temps et le principe de non aliénation a fait place à des transactions monétaires sur le foncier. Ce vaste mouvement de redéfinition des conditions d'accès à la terre et des relations entre les différents acteurs de l'arène socio-foncière, a favorisé la remise en cause de droits antérieurement acquis.

La question foncière en milieu rural est aujourd'hui au cœur de la recomposition des rapports socio-économiques entre autochtones, entre autochtones et allochtones, entre Ivoiriens et « étrangers ». Qu'est-ce qui caractérise le foncier rural en Côte d'Ivoire? Quels en sont les enjeux? Les réponses à ces questions constitueront les deux parties de ce texte dans lequel l'on fera d'abord un rappel historique du contexte foncier ivoirien. Cette partie comprendra également les modes d'accès à la terre et leur évolution, les acteurs impliqués ainsi que leurs pratiques, les principales cultures faisant l'objet d'enjeux. Dans la deuxième partie, il sera question des enjeux qui sous-tendent les pratiques d'acteurs. Photographie de la situation foncière

L'univers du foncier rural ivoirien laisse apparaître différentes cultures dont l'importance au fil de l'histoire a façonné ou suscité des pratiques autour des modes d'accès à la terre, et favorisé l'émergence ou la coalition de certains groupes sociaux dans les zones forestières.

Les régions forestières de Côte d'Ivoire favorables à toute culture saisonnière ou pérenne, ont accueilli pour cela de nombreux migrants venus des régions de savane, non propices aux cultures pérennes et de rente que sont la cacao culture et la caféiculture. Les modes d'accès à la terre ont évolué en fonction de l'import-

tance de ces cultures et de la croissance démographique. On distingue ainsi les formes anciennes et les formes nouvelles.

1. Evolution des modes d'accès

1.1. *Les formes anciennes: don, héritage et prêt à durée indéterminée*

Les premières vagues de migrants, ivoiriens ou non ivoiriens, dans les régions forestières, ont été accueillies selon les règles traditionnelles d'hospitalité. Des terres leur ont été concédées, en échange de dons symboliques en argent ou en nature (bouteilles de liqueur particulièrement). L'activité en milieu rural reposant principalement sur les cultures vivrières, une portion de terre a été attribuée à l'étranger qui manifestait le désir de s'installer afin qu'il puisse subvenir à ses besoins alimentaires. Il était intégré dans la famille de son hôte, qui demeure la référence auprès de la société d'accueil.

Cette intégration parfaite de l'étranger lui confère progressivement des droits, particulièrement dans le domaine foncier, où les hôtes et tuteurs d'hier peuvent se dessaisir d'une partie de leur patrimoine sur laquelle ils n'observent plus qu'un regard discret et distant, en autorisant une exploitation sans restriction à celui à qui elle a été cédée. Le passage des cultures vivrières aux cultures pérennes sur de telles parcelles est le signe et la reconnaissance manifestes d'un droit de « propriété » conféré à l'étranger qui pouvait à son tour le léguer à ses héritiers.

L'accueil des étrangers a été d'autant plus favorable que la forêt et la terre ne constituaient pas des enjeux ; bien au contraire, elles étaient abondantes, inexploitées. Face à une nature inhospitalière, peuplée d'animaux sauvages féroces, l'arrivée de l'étranger ne pouvait que renforcer la sécurité du village. Il était perçu parfois comme un envoyé de Dieu.

Les rapports de tutelle qui continuaient de s'exercer avec l'étranger étaient des rapports de convivialité et non contraignants. L'éloignement des villages habités par les étrangers de ceux des autochtones donnait à chaque communauté une autonomie dans l'exercice de ses activités quotidiennes. L'obligation morale de reconnaissance de l'étranger envers son hôte autochtone, son tuteur, son « père », se traduisait de temps en temps par des dons de vivres ou des actes de compassion quand un malheur frappait ce dernier.

La migration baoulé dans l'ouest ivoirien va sortir quelque peu de ce schéma. Tout en respectant, dans son ensemble, les principes et les règles d'approche de la société autochtone pour avoir accès à la terre, la finalité de cette migration, qui est exclusivement une finalité de colonisation et de mise en valeur agricole à travers les cultures du café et du cacao, a introduit, dès le départ, des rapports marchands avec les propriétaires fonciers.

Les arrangements initiaux, qu'on qualifierait de primaires, obéissaient ainsi, avant tout, aux règles relevant de la coutume (caractère sacré de la terre, l'inaliénabilité de cette force, la temporalité limitée de toute cession non onéreuse) ; dans un deuxième temps, ces arrangements obéissaient à la tradition d'hospitalité (ce qui d'ailleurs permit aux pouvoirs publics d'alors de convaincre les populations des zones forestières d'accueillir leurs frères du centre, du nord et des autres pays limitrophes, etc.) ; enfin, ces arrangements obéissaient implicitement à des logiques de stratégie d'ascension sociale (avoir un nombre important d'étrangers sur lesquels on peut compter : scolarisation des enfants, funérailles, la dot, dépenses imprévues). La terre reçue en don pouvait être transmise en héritage aux ayants-droit, aussi bien autochtones qu'étrangers.

1.1.2. Les formes nouvelles: l'arbre, un marqueur social de l'espace

Le développement des cultures de rente a eu pour conséquence de pérenniser l'occupation du sol et de prêter à la terre une valeur marchande. La vente de forêt se réalise de plus en plus fréquemment, dans les années 1960 et 1970, contre un travail ou par le versement de sommes d'argent de plus en plus élevées au fur et à mesure de l'augmentation du prix des produits café et cacao et de la raréfaction de la forêt primaire.

Achat ou vente

La première rupture dans le mode d'accès à la terre a été le passage du don à la vente. Les prémices de cette évolution apparaissaient déjà avec les migrants baoulé dont les terres étaient généralement acquises par achat

- Les principaux acteurs impliqués dans ces opérations de vente ou d'achat utilisent des notions bien précises pour les traduire :
 - En dioula, *sani-fiéré* est le fait d'acheter : *san* = acheter, *ni* ou *li* = le fait ou l'action de, fiéré ;
 - En bété, la vente se traduit par « *pèrôpah* » ;
 - En mossi, l'expression *ndagakohogo* est utilisée pour l'achat de terre ;
 - En gban, *toafèbelé* signifie vente.

Au fil des années, la valeur marchande de la terre va s'accroître considérablement. Des montants symboliques doublés de dons en nature, les transactions foncières vont porter sur des sommes de plus en plus importantes.

Le prix à l'hectare connaît une variation en fonction de deux facteurs: la végétation qui couvre la portion de terre (forêt vierge, jachère, friche, vieille plantation de café ou de cacao) et le temps d'exploitation auquel cette portion a été soumise (un an ou plus d'un an). Pour la réalisation des cultures pérennes, les prix d'achat varie entre 100 000 F CFA et 150 000 F CFA/ha de terre alors que dans les années 1960, l'acquéreur payait entre 5 000 F à 15 000 F, plus un coq et du vin de palme, pour des superficies très grandes, sans délimitations précises, correspondant parfois à des km². Actuellement, à Gagnoa, les jeunes jachères¹ (*kpôkoko*) coûtent environ 100 000 FCFA l'hectare ; pour la même superficie, les vieilles jachères (*gagbakloi*) sont un peu plus chères (180 000 F CFA), les forêts vierges (*kplagba*) coûtent 200 000 F CFA et les plantations en production peuvent être vendues jusqu'à 400 000 FCFA

Les prix de vente de la terre sont aussi fonction de la situation du vendeur et de l'acheteur. Quand l'initiative de la vente vient du propriétaire autochtone, les prix ont une tendance à la baisse car c'est l'acheteur, en position de force, qui finit par imposer ses conditions avec un achat à la baisse du tiers ou de la moitié du prix normal. L'initiative de la vente de terre est prise par le propriétaire autochtone quand il est confronté à un problème qui nécessite une solution urgente et des moyens financiers importants qui lui font défaut (funérailles surtout).

Les pratiques anciennes sont toujours présentes, car après l'achat de la forêt, les étrangers doivent s'acquitter d'un droit de mise en valeur qui correspond au prix d'un coq et d'une bouteille de boisson alcoolisée.

Depuis les années 1990, on constate une dynamique massive de remise en cause des « dons » ou « ventes » aux migrants, dans un contexte de raréfaction foncière et de changement de générations, où les fils d'autochtones ne se sentent plus tenus par les accords passés par leurs parents. Les catégories modernes prédéfinies telles que « achat », « vente » ou « don » ne sont plus opérationnelles. Ce qui est présenté comme « achat » par un acquéreur est parfois perçu par le cédant comme une location ou un emprunt de longue durée ; l'acquéreur n'en a donc

1 Dont le système de fertilisation n'est pas encore reconstitué.

qu'un droit d'usage. Ce n'est pas le sol, matière physique, qu'on vend, mais des droits d'usage qu'on transfère.

Le vendeur à qui l'on refuse le droit de propriété sur un bien qu'il a acquis se trouve dans une situation paradoxale dans laquelle il subit un véritable impôt foncier de la part de ceux qui lui ont cédé la terre et qui continuent d'exercer un droit de tutelle sur celle-ci. Toutes les occasions (funérailles, mariage, baptême, rentrée scolaire, etc.) sont bonnes pour que le propriétaire terrien « demande quelque chose » à celui qu'il a installé. Menaces d'expropriation, expropriations, surenchères dans les obligations sociales, refus d'inhumation des morts sur leurs lieux d'habitation, contribuent à renforcer l'institution du tutorat et le pouvoir des autochtones sur les allochtones et les étrangers.

Il se met alors en place des stratégies qui, du côté des acheteurs, consistent à sécuriser le patrimoine foncier acquis et, du côté des vendeurs, des stratégies de réappropriation de la totalité ou d'une partie des terres cédées.

Location

La location est le mode d'accès qui a remplacé les dons et les prêts de terre. Elle est désormais privilégiée au détriment de la vente qui hypothèque le patrimoine foncier de la communauté autochtone².

Commencée dans les régions du Centre-Ouest pendant la période de conjoncture économique difficile (1982-1983), elle s'est accentuée au début des années 1990 avec la réinstauration du multipartisme et les discours³ à caractère xénophobe tenus par l'opposition. Selon le vieux migrant baoulé N.A., « *avant, on ne louait pas, on prêtait. On te prête, tu cultives et tu donnes au propriétaire une partie de ta production pour le remercier. Avant, tu pouvais cultiver n'importe quel produit vivrier (mais pas de cultures pérennes). Mais maintenant, quand tu demandes la terre à louer, tu dois préciser la culture vivrière que tu veux faire, et tu ne dois faire que ça ; sinon, le propriétaire déterre tout ce dont tu n'as pas l'autorisation* ».

2 Mais les besoins d'argent, surtout pour les prestations sociales, poussent toujours les autochtones à la vente.

3 Discours incitant les « ivoiriens » ou les autochtones à se « réveiller » ou à reprendre le contrôle de leurs terres autrefois bradées aux étrangers considérés comme le bétail électoral du PDCI et de son leader Houphouët Boigny.

Dans la région de Bonoua, les pratiques de location semblent plus anciennes ; elles auraient été introduites par les entreprises de culture d'ananas dans les années 1950. La location était la compensation faite aux paysans pour l'immobilisation de leurs terres. A la disparition des différentes sociétés, on va assister à un transfert du contrat de location. Les terres abandonnées par les sociétés de culture d'ananas vont être louées par les autochtones aux étrangers qui vont s'investir à fond dans cette activité qui deviendra leur principale source de revenus. Exception faite des premiers migrants étrangers qui ont pu acquérir des plantations rachetées à des allochtones (Attié, Yacouba, Baoulé, etc.) qui quittaient la région, la location est l'unique mode d'accès à la terre pour tous les non ivoiriens qui font la culture de l'ananas ou du manioc (devenu lui aussi une culture commerciale) à Bonoua.

Les contrats de location à Bonoua, dont le montant se situait entre 15.000 et 20.000 F/ha entre 1970-1980, se faisaient oralement. Entre 1980 et 1985, le montant atteint 30.000 F/ha. Les coûts de location ont connu une nette évolution depuis les années 1990. Aujourd'hui, des terres sont louées à plus de 100.000 F l'hectare. On atteint parfois des sommets avec 300.000 F l'hectare. Avec le développement de la culture de l'ananas, culture industrielle de rente, qui demande des superficies importantes pour être rentable, les terres familiales n'étant plus suffisantes ou ne pouvant pas être totalement immobilisées par un seul individu ou quelques individus, les autochtones sont aussi devenus des locataires en quête de terre pour produire de l'ananas ou du manioc.

Comme pour les ventes ou achats, les prix de location varient en fonction de la qualité du sol.

Location de forêt ou de jachère

Les prix moyens de location de forêt ou de jachère ont évolué de 3000 F CFA/ha en 1976 à 10 000 F CFA/ha en 1992. A Lakota, c'était entre 6000 et 15 000 F/ha. En ces temps-là, ce sont les propriétaires qui définissaient les plans de succession cultures/friches. Généralement, le locataire n'était admis que sur des jachères ayant entre 7 et 15 ans d'âge. Et le temps d'occupation du sol n'excédait pas 4 ans (en général 1 ou 2 ans).

La location est une pratique usitée par l'ensemble des étrangers (les allochtones baoulé surtout : ils mettent toutes leurs terres en cultures pérennes et louent des terres aux autochtones ou à quelques rares étrangers pour les cultures vivrières). On loue les terres pour des cultures vivrières telles que le riz pluvial, le maïs. A

Oumé, la location est à environ 40 000 F/ha, à Lakota, elle varie entre 30 000 et 40 000 F/ha, à Gagnoa la moyenne est de 50 000 francs/ha. Les clauses de location sont fonction de la nature de la culture : le riz (aliment le plus consommé) et le manioc (culture qui épuise le sol) sont plus chers que le maïs par exemple. Un ha d'igname revient à 20 000 F CFA. C'est un hectare approximatif puisque les champs ne sont pas mesurés avec un mètre ; on l'estime à coup d'œil ou bien on utilise des « instruments » de mesure traditionnels (nombre de pas, corde ou fil, etc.).

Il y a trois périodes de paiement en espèces :

- Tout au moment du contrat ;
- Tout à la récolte ;
- Une partie au moment du contrat et une autre à la récolte.

En nature, on attend toujours la récolte avant de payer. Le contrat est renouvelable chaque année ou à chaque cycle de production.

Location de bas-fonds ou de plaines inondables

Les bas-fonds auparavant étaient inexploités par les autochtones. Les autochtones Gban et Bété, grands consommateurs de riz, pratiquent cette culture sur plateau mais aujourd'hui, à cause du manque de pluies, les bas-fonds sont devenus des ressources valorisées. Ces bas-fonds sont l'objet de contrats fonciers, c'est une ressource stratégique. Seuls les étrangers et allochtones originaires du Nord de la Côte d'Ivoire sollicitaient les bas-fonds pour y faire de la riziculture. De plus en plus, ils pratiquent également du maraîchage mais à très faible proportion. De nos jours, pour les cédants, la cession de bas-fonds permet de se procurer un revenu. Les principaux bénéficiaires sont les étrangers mais de plus en plus les autochtones cultivent dans les bas-fonds.

Les locations de bas-fonds se font en espèces et/ou en nature ; le paiement en espèces est effectué à l'avance tandis que le paiement en nature est remis seulement après la production. Il se situe entre un et plusieurs sacs selon les contrats. Le montant, qui est fixé à l'avance, n'est pas modifiable même si la récolte n'est pas bonne).

Pendant longtemps, la terre est apparue aux différentes communautés, peu nombreuses, comme une ressource inépuisable. Le mode de mise en valeur: culture itinérante sur brûlis avec un déplacement constant des champs, était bien le reflet de cette perception de la terre. Mais l'accroissement démographique,

conséquence d'une baisse de la mortalité et de l'apport des différents mouvements migratoires, va provoquer une forte pression sur les ressources foncières dans les zones forestières. La raréfaction et/ou l'indisponibilité de la ressource terre vont provoquer un instinct de conservation chez les populations qui va se traduire par des stratégies d'appropriation définitive d'une partie du domaine foncier familial ou la fixation de son droit de propriété par des plantations de cultures pérennes en remplacement des cultures vivrières annuelles. Des champs d'ananas deviennent, au fil des années, progressivement des champs de palmier à huile, d'hévéa, de café ou de cacao. L'arbre, marqueur social de l'espace, est entré comme élément dans la fixation définitive de la propriété individuelle qui est en train de se bâtir aux dépens de la propriété collective que représentait l'ensemble du domaine foncier familial. Il apparaît aussi comme le signe visible d'un transfert de propriété de la communauté autochtone à un membre de la communauté étrangère (ivoirienne ou non ivoirienne).

La terre, que la culture soit saisonnière ou pérenne, vivrière ou commerciale, est passée de son statut de terre nourricière à celui de terre d'enrichissement impliquant différents acteurs ou groupes stratégiques.

2.1 Les acteurs locaux du jeu foncier

Le paysage foncier local présente les catégories d'acteurs suivante: les autochtones, les allochtones, les non ivoiriens. Qui sont-ils?

2.1.1. Les autochtones

Les autochtones se scindent en trois: les aînés, les jeunes (cadets) et les femmes. Au sein de leur communauté, on assiste à de nombreux conflits d'intérêts entre les différentes couches qui la composent. Il s'agit de compétitions « intra » ou intergénérationnelles non seulement pour le contrôle de la rente foncière mais aussi des rapports « intra » et intercommunautaires (allochtones, non ivoiriens, autochtones). Les jeunes affirment leur prétention à exploiter eux-mêmes les bas-fonds aménagés alors que les aînés des lignages souhaitent les louer à des étrangers. Les aînés, par endroits, sont composés essentiellement de retraités (instituteurs, douaniers et autres) qui non seulement excluent les autres aînés (généralement illettrés) mais aussi les jeunes. Au sein des jeunes autochtones, on assiste également à des discriminations. Les jeunes déscolarisés et longtemps revenus au village, s'opposent à ceux d'arrivée récente (ce conflit est d'autant plus accentué que ceux qui arrivent maintenant sont plus instruits que les premiers).

Ces deux groupes s'opposent à ceux des jeunes qui n'ont aucune expérience urbaine et qui, de ce fait, se sentent frustrés. Ces derniers s'associent volontiers aux aînés pour combattre les jeunes « lettrés » revenus de la ville.

On assiste également à des conflits entre différents lignages ou villages autour de la propriété d'un domaine. Il y a une confrontation entre les droits antérieurs des premiers occupants et les droits concédés à ceux qui sont arrivés par la suite, ces derniers considérant ces droits comme des droits définitivement acquis. La fixation des limites définitives des villages et des terres familiales envisagée par l'Etat va avoir des répercussions sur les relations entre les villages. Les vieux conflits ressurgissent ou prennent plus d'ampleur. Il en est ainsi du conflit entre Zahia et Loboguiguia (Daloa) qui remonte à 1972. Le village de Zahia accuse celui de Loboguiguia d'avoir dépassé ses limites en y installant des étrangers. Malgré les unions matrimoniales entre les deux villages, ce conflit refait surface de façon permanente. Au-delà de la terre qui est revendiquée, c'est toute la rente représentée par les migrants non ivoiriens et les allochtones qui est en jeu.

2.1.2. Les allochtones

Les allochtones se distinguent par leur situation économique dans la région d'accueil (grands planteurs, riches commerçants, riches acheteurs de produits, etc.), par l'ancienneté et par les relations d'alliance ou de stratégies matrimoniales. Bien entendu, ce groupe est fortement stratifié: les allochtones de la première génération (il s'agit des pionniers ayant été à la base de tous les contrats sociaux) ; les descendants de ces allochtones de première heure ; les migrants fraîchement installés. Ils sont constitués par les Baoulé (la majorité), les Malinké et les Sénoufo.

2.1.3. Les non ivoiriens

Dans les zones forestières d'économie de plantation, les non ivoiriens sont majoritairement les Burkinabé, les Maliens et les Guinéens. Ils se répartissent en fonction du pays d'origine et du degré d'intégration, lui-même fonction de la durée de présence, et aussi quelquefois des stratégies matrimoniales.

Tous les acteurs du jeu foncier, qu'ils soient autochtones, allochtones ou étrangers, fonctionnent selon des registres différents mais autour de l'arbre, de la culture pérenne, des cultures commerciales (manioc, ananas). Certains font références aux règles coutumières tandis que d'autres s'appuient sur des textes législatifs

officiels. Une telle arène est animée par différents enjeux qui structurent les rapports sociaux; chaque groupe d'acteurs développant des stratégies.

3. Les enjeux de la question foncière : évolution des droits et stratégies

Les enjeux sont structurés autour de droits (ou motivés par la volonté d'exercer certains droits) qui ont évolué dans le temps depuis la période coloniale.

3.1. *Entre pratiques locales et textes législatifs*

L'histoire du foncier en Côte d'Ivoire peut se décomposer en quatre grandes étapes : une situation précoloniale marquée par la prééminence des droits coutumiers, une situation coloniale marquée toujours par la prééminence des droits coutumiers mais avec de temps en temps une ingérence du pouvoir colonial, soucieux de « moderniser » ces droits, et une situation postcoloniale où, après avoir longtemps entretenu un flou juridique, l'Etat a tenté à la fin des années 1980 de clarifier les droits existants. Cette dernière étape a conduit d'abord à la création du Plan Foncier Rural (PFR) en Côte d'Ivoire puis à l'élaboration d'une loi foncière à la fin des années 1990.

3.1.1. Le régime coutumier

La situation foncière précoloniale de la Côte d'Ivoire se caractérise par l'existence d'un droit de régime coutumier et collectif basé sur des rapports sociaux. L'espace pour les sociétés traditionnelles est un lieu de chasse, de cueillette, de mise en valeur en culture d'autoconsommation et de subsistance. Cette réalité juridique, ignorée à l'époque coloniale, sera marquée par la présence du droit de propriété européen.

Le moyen dont disposait l'Etat colonial, pour assurer l'application et le respect des institutions transférées, est le Droit. Dans la sphère juridique, son outil était le monopole foncier. En effet, le 5 novembre 1830 le code civil français est promulgué au Sénégal pour l'ensemble des colonies françaises d'Afrique. Les articles 537 et 539 de ce code civil reconnaissent, à l'Etat, la propriété⁴ des

4 La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements (Article 544 du code civil).

«terres vacantes et sans maître»⁵. La législation est caractérisée à ses débuts par le refus de reconnaître l'existence d'un «droit indigène» qui ignore la propriété privée, seule reconnue par le code métropolitain. Le rôle du chef de terre, dont l'existence a été pourtant attestée par les explorateurs, est entièrement ignoré par la législation. C'est donc le droit foncier français qui régit les transactions entre Français et « indigènes ». Mais, pendant cette période, la législation est difficile à appliquer car seuls les Européens procèdent aux enregistrements. Sur le terrain, ce sont les pratiques coutumières (famille et usufruit) qui prévalent. L'Etat est propriétaire des terres mais concède aux populations locales un droit d'usage sur les terres mises en valeur. Le décret de 1900 indique que les terres inutilisées ou improductives appartiennent à l'Etat colonial.

3.1.2. Superposition, coexistence et enchâssement de droits

Les populations sont partagées entre plusieurs sources de droit auxquelles elles se réfèrent en fonction de leurs intérêts. Elles baignent donc dans un flou juridique qui ne dit pas son nom.

L'examen des textes de loi entre 1960 et 1971 peut faire croire en l'absence d'intérêt de l'Etat ivoirien pour les questions foncières rurales.

A partir de 1960, la Côte d'Ivoire indépendante nationalise le droit colonial ; les divers décrets présentés en première partie restent applicables, sauf modifications de détail, pour ce qui concerne le domaine public (décret 1928), la propriété foncière et l'immatriculation (décret de 1932) et le régime domanial (décret de 1935). Seul le décret foncier du 20 mai 1955 n'aurait pas reçu d'application, faute de mesures d'accompagnement. L'originalité de ce décret tient à ce que l'Etat doit prouver qu'il est propriétaire d'une terre non mise en valeur, face au détenteur coutumier. Cependant, devant la difficulté de définir le domaine de l'Etat sur les systèmes fonciers, les textes d'application du décret foncier de 1955 sont laissés de côté.

La loi de 1962 insiste sur le fait que toutes les terres appartiennent à l'Etat qui permet l'utilisation des terres mises en valeur. A partir de 1963, l'intervention de l'Etat se limite à la réunion des conditions les plus favorables pour la stabi-

5 Le statut de terre vacantes et sans maître a été confirmé avec l'article 539 du code civil qui a reconnu à l'Etat un droit de propriété sur ces espaces.

lisation de la propriété foncière et la sécurité des conventions foncières. L'Etat perfectionne son système de cadastre et réorganise le service des domaines. Il intervient surtout par une politique «volontariste» d'aménagement du territoire.

La loi de 1964 interdit les ventes de terres. Or en réalité, des personnes ou des groupes de personnes autres que l'Etat (individus dans le lignage, chefs de famille, chefs de lignage, chefs de village, etc.) se considèrent propriétaires de terres ; à ce titre ils octroient des terres, ils procèdent à plusieurs transactions foncières (location, « vente », « garantie », « *abusan* »⁶, etc.). Ils peuvent remettre en cause des contrats ou les renégocier... Mais ces pratiques foncières locales sont illégales du point de vue de la législation foncière en vigueur, même si le décret de 1971 sur les procédures domaniales prévoit une reconnaissance limitée des droits coutumiers (à condition d'avoir un titre de concession provisoire ou définitive, ou une autorisation d'occupation du sol)⁷.

De 1971 à 1989, la recherche d'un droit foncier, qui a une assise constitutionnelle incontestable, va rencontrer, dans cette étape de l'évolution de la politique ivoirienne, le mouvement de décentralisation sans que l'on sache très bien quelle est la structure administrative devant être en charge des différentes normes juridiques à définir. C'est la période de l'avant Plan Foncier Rural. L'Etat souhaite corriger le fait que l'accès à la terre ait été toujours guidé par les principes des droits coutumiers locaux ayant favorisé des arrangements⁸ entre acteurs du jeu foncier au mépris d'une législation foncière moderne accordant le monopole des droits à l'Etat. Sur l'ensemble du territoire ivoirien, moins de 2 % seulement des terres sont régies par les droits de propriété moderne.

3.1.3. L'élaboration d'une nouvelle loi foncière non encore appliquée.

L'ampleur du flou juridique et les nombreuses situations conflictuelles, surtout dans les zones d'économie de plantation, ont amené les responsables politiques à opter pour une réforme de la loi en cours. On parle alors de l'élaboration d'un

6 Système de métagage dans lequel le tiers de la vente de la récolte revient au manoeuvre-exploitant ou au propriétaire. Celui qui aura fourni les facteurs de production reçoit les 2/3 de la récolte.

7 La loi de 1984 rend l'enregistrement obligatoire pour les baux conduisant à l'appropriation des terres. Or l'établissement d'un titre foncier était lent (les procédures administratives sont longues) et coûteux.

8 Ces arrangements se traduisent par l'ensemble des règles, des procédures et des formes de contrats qu'utilisent les différents acteurs locaux afin de limiter les incertitudes et les risques dans la vie quotidienne dans les campagnes ivoiriennes.

nouveau code foncier prenant en compte les pratiques coutumières réelles. On commence par la création du Plan Foncier rural vers la fin des années 1980. Au départ opération pilote, le PFR s'est étendu progressivement vers d'autres zones avec pour objectifs: recenser les droits existants, les transcrire dans un langage juridique, aider à la sécurisation foncière. Dans les années 1990, le programme national de gestion des terroirs et d'équipement rural (PNGTER) est créé. Il a phagocyté le PFR. Il devrait intervenir auprès des communautés ou communes rurales qui seraient créées en vue de la mise en pratique de la politique de décentralisation prônée dans les années 1980 (avec un volet « sécurisation foncière »).

La nouvelle loi régissant le foncier rural a été votée le 18 décembre 1998 au parlement et promulguée le 23 décembre de la même année par le Président de la République. La loi 98-750, relative au domaine foncier rural qui a ainsi vu le jour, repose sur les principes généraux suivants :

- La reconnaissance du domaine coutumier et des terres collectives ;
- La propriété aux Ivoiriens ;
- La prise en compte de certaines formes de transactions: don, héritage, achat.

Cette loi devrait permettre l'immatriculation des terres, l'établissement d'un certificat foncier individuel ou collectif qui devrait conduire (dans un délai de moins de trois ans - à partir de la date d'établissement du certificat), à l'immatriculation des terres qui conduirait au titre foncier (mais il faut qu'il y ait consensus sur la reconnaissance des droits (au regard des normes dites coutumières, avec accord de tous les ayants-droit par exemple), et l'imposition sur le foncier. Autrement dit, la nouvelle loi est établie pour sécuriser⁹ les droits des Ivoiriens et leur faciliter l'accès au crédit agricole, et les terres non immatriculées le seront au nom de l'Etat.

Les décrets d'application et arrêtés de la nouvelle loi sont disponibles mais elle n'est pas encore mise en application, plusieurs années après, en raison des nombreuses tensions sociales qu'elle pourrait susciter¹⁰ ; sur le terrain, chacun

9 On s'imagine que parce qu'on cadastre, on sécurise des droits. Or les droits ne sont pas archaïques, tous les droits sont renégociés (et pas seulement les droits d'appropriation). Il manque à la nouvelle loi, la référence à un droit de prescription qui puisse être négocié.

10 La Côte d'Ivoire vit depuis le 19 septembre 2002 une rébellion armée. Un gouvernement de réconciliation nationale a été mis en place. Et dans le programme de gouvernement, en son point 4, il est question du régime foncier, « un texte de référence dans un domaine juridiquement délicat et économiquement crucial » (Accords de Linas Marcoussis, 2003 : 21).

l'utilise, selon les interprétations qu'il en fait. Pour les usagers, la loi n'existe pas ; ce qui existe, ce sont des interprétations¹¹.

Le problème de la transmission des terres aux ayants-droits se pose avec acuité pour les migrants. La parole donnée est apparue au cours des années totalement insuffisante pour garantir une transaction foncière. Jadis, les opérations de vente étaient un arrangement verbal, de gré à gré, entre un autochtone et un étranger ivoirien ou non. Le contrat se faisait entre le vendeur et l'acheteur, assistés de leurs témoins. Reposée sur la confiance, cette vente, malgré la disparition des signataires, n'était pas remise en cause par les ayants-droit du vendeur. Cette tradition est aujourd'hui bien dépassée.

Les moyens de sécurisation mis en place par les acheteurs, reçus d'achat dument signés devant les témoins de chaque partie, n'ont pas pu être un frein aux actions d'expropriation menées par les autochtones. La situation, déjà conflictuelle, va être aggravée, paradoxalement, par la loi 98-750 du 23 décembre 1998, censée apporter une solution à la question de la terre en milieu rural.

Partant du fait que la loi sur le domaine foncier rural exclut les « étrangers » de la propriété privée, les autochtones ont une perception très large de cette notion ; l'étranger, désormais, c'est celui qui n'est pas autochtone (Dozon, 1997). Non ivoiriens et allochtones sont localement placés sur le même plan.

Dans les discours populaires, la loi foncière est perçue positivement par les populations autochtones des zones forestières, pour qui il faut chasser tous les non autochtones possédant des terres pour les cultures pérennes. Ainsi, commence ce qu'on appelle le phénomène « d'arrachage ». Par des menaces, par des chantages d'arrachage de plants (café, cacao, palmier à huile, etc.), les autochtones créent de nouvelles conditions de renégociations des droits antérieurement acquis par les étrangers. On rediscute les prix. La nouvelle loi crée, de façon peut-être inintentionnelle, une rente dont les autochtones comptent tirer le maximum de profit.

De 1962 jusqu'à son décès en 1993, le discours politique du président Félix Houphouët-Boigny est resté constant : créer les conditions pour attirer toutes les ressources humaines et les capitaux nécessaires au développement de son pays.

11 Grosso modo, la question foncière est traitée en termes d'autochtonie, une propriété fondamentalement légitimante.

Parmi ces conditions, il y a l'accès à la terre, surtout pour les jeunes, qui doit être facilité.

Pour mieux assurer la sécurité foncière à tous ceux qui seraient attirés par le travail de la terre, quelle que soit leur nationalité, un pas important est franchi lors du Ve Congrès du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) en octobre 1970 quand « *le Gouvernement et le Parti ont donc décidé, dans l'intérêt du pays, de reconnaître à tout citoyen ivoirien d'origine ou d'adoption, qui met une parcelle de terre en valeur quelle qu'en soit l'étendue, le droit de jouissance à titre définitif et transmissible à ses héritiers* ».

Reconnaître « *le droit de jouissance à titre définitif et transmissible à ses héritiers* » à toute personne qui met en valeur une parcelle de terre a donné le fameux slogan " *la terre appartient à celui qui la met en valeur* ", devenu un véritable instrument aux mains des hommes politiques et des populations rurales.

Le slogan est utilisé par les cadres et hommes politiques pour s'approprier de grands domaines, par les autochtones pour justifier leur présence dans les régions où ils sont installés. Le même slogan justifie la récupération des terres non mises en valeur par les autochtones qui les rétrocèdent à ceux qui peuvent le faire. Ce slogan est devenu un véritable mythe de régulation foncière. Les dates d'installation des migrants dans leurs zones d'accueil, qui sont nettement antérieures à la date où ce slogan aurait été lancé, montrent qu'il y a eu une appropriation par ces populations d'un discours, énoncé dans un contexte qui n'était pas le leur, pour défendre leurs intérêts actuels.

Un nouveau slogan, émanant des tenants du pouvoir entre 2000 et 2010, vient contrebalancer le premier ; le gouvernement formé par le Front populaire ivoirien (FPI) a tenu à « clarifier » le nouveau contexte foncier en indiquant que, désormais, « *la terre appartient à son propriétaire et non à celui qui la met en valeur* »¹². Ce nouveau slogan ne fait que renforcer des pratiques qui avaient déjà cours dans les zones forestières, encouragées par les « cadres » et les élus politiques.

Le phénomène de l'expropriation des terres vacantes, sans intention de mise en valeur par l'autochtone, se développe de plus en plus. La remise en cause de la portion de terre cultivée commence généralement par la délimitation de celle-ci.

12 Le ministre de la défense et de la protection civile Lida Kouassi Moïse, à Bloléquin le 11 mai 2001.

Lorsque les autochtones, le plus souvent les ayants-droit du cédant, découvrent que la superficie délimitée est plus importante que la partie déclarée ou mise en valeur par l'acheteur, ils manifestent le désir de lui arracher le surplus ou de lui faire payer la différence. Quand le surplus n'est pas mis en valeur, deux options se présentent : l'achat de l'excédent ou sa mise en valeur. Lorsque la dernière option est choisie, c'est l'acheteur qui entreprend la mise en valeur ; la production est ensuite partagée, en deux parts égales, entre lui et le propriétaire terrien. Les terres arrachées aux allochtones sont souvent revendues aux non ivoiriens.

Le retour au multipartisme, en 1990, a offert aux populations la possibilité de soutenir des leaders, d'audience nationale, régionale ou locale, qui défendent les intérêts supposés menacés des populations autochtones. La défense de l'autochtonie devient, dans un contexte politique local marqué de plus en plus par un recours aux urnes, l'un des principaux critères pour choisir les chefs de village. Les citoyens de retour au village et les jeunes se positionnent comme les acteurs clés dans la résolution des problèmes des communautés rurales.

La presse, les hommes politiques et les cadres ont dans l'ensemble joué un rôle majeur dans l'exacerbation des conflits fonciers. Ce qui, au départ, apparaissait comme une contradiction mineure au sein de la société ivoirienne, marquée par des tensions latentes ou des conflits ouverts vite maîtrisés, s'est progressivement transformé en contradiction majeure au point que le niveau politique national s'y est mêlé, conduisant à une guerre « civile » depuis septembre 2002. La question foncière est apparue dans les justificatifs de ceux qui ont pris les armes contre le pouvoir en place. Il n'a donc pas été étonnant de constater que la résolution des problèmes fonciers fait partie des voies de sortie de crise proposées lors de la table ronde à Linas-Marcoussis en janvier 2003.

Il ne s'agit pas ici d'apprécier les raisons politiques avancées par les uns et les autres pour justifier leurs attitudes dans la guerre que la Côte d'Ivoire a connue, mais un regard innocent sur cette situation permet de comprendre que la question foncière était devenue, et elle le demeure encore, une véritable bombe qui menace la cohésion nationale depuis de longues années, surtout depuis 1990 où le retour au multipartisme a libéré la parole, mais aussi les instincts tribaux longtemps étouffés par le régime du parti unique. Le lien entre la nationalité ou la citoyenneté et la question foncière devient alors d'une nette évidence.

L'amendement proposé par les accords de Linas-Marcoussis demeure toutefois limité dans son application car il vise « *une meilleure protection des droits ac-*

quis par les héritiers des propriétaires de terre détenteurs de droits antérieurs à la promulgation de la loi mais ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété fixées par son article 1 ». Ce qui n'est pas le cas des nombreux non ivoiriens dont les terres font toujours partie du domaine coutumier. A leur niveau, le problème reste tout entier. Face à ces réalités, la Direction du foncier rural du Ministère de l'agriculture, avec le financement de l'Union européenne, a initié des séances de sensibilisation et de communication pour un changement de comportements de tous les acteurs locaux du jeu foncier, montrant que les non ivoiriens ont la possibilité d'user de baux emphytéotiques pour la mise en valeur agricole sur des périodes clairement définies par les contractants.

Une telle démarche vise à lever les équivoques nées de l'interprétation de la loi 98-750 et à conduire les populations à se l'approprier (Affou, 2006) en vue d'une sécurisation foncière effective dans le domaine rural.

3.2. Quelle sécurisation foncière ?

La terre en milieu rural, tout en demeurant dans sa majeure partie un bien collectif, évolue progressivement vers une appropriation privée. La première ébauche, informelle, de la privatisation a été introduite par le biais des cultures pérennes. Le temps d'immobilisation sur les terres pour les plantations de café, cacao, palmier à huile, cocotier, hévéa, provoque une rupture dans la gestion du patrimoine foncier familial. Les attestations de plantations, jadis sollicitées par les populations pour justifier leur statut d'agriculteurs, sont également un premier pas vers la recherche de reconnaissance d'un droit d'appropriation sur les terres exploitées. Dans les transactions foncières, l'exigence de témoins et de documents écrits, en plus des accords verbaux, participe non seulement de la consolidation de l'acte d'achat mais aussi au souci de sécuriser le bien acquis. Autrement dit, la sécurisation, quel que soit le mode d'accès à la terre, est l'un des nœuds de la question foncière en milieu rural. Les instruments juridiques étatiques (par exemple, le titre foncier) et les arrangements locaux (négociations, empilement de petits papiers garantissant la transaction (Koné, Basserie, Chauveau, 1999)) sont conjointement utilisés pour atteindre un objectif de sécurisation.

La « propriété privée » à laquelle les uns et les autres aspirent doit cependant être nuancée dans son contenu. A la propriété individuelle pleine et entière que propose l'Etat, s'oppose une pluralité de situations observées dans les pratiques des populations. Dans celles-ci, il y a une hiérarchisation de droits correspondant

à des mises en valeur spécifiques. L'évolution vers la propriété perçue comme un capital qui permet d'investir, d'obtenir des prêts bancaires et qui peut servir de garantie en cas d'hypothèque, est souhaité par l'Etat à travers la loi 98-750. Mais pour la plupart des acteurs locaux du jeu foncier, exceptés les migrants, un tel aboutissement ferait voler en éclats la propriété collective lignagère ou familiale dont les tenants opposent une résistance farouche. L'alternative pour ces derniers va dans le sens d'une propriété collective avec des droits particuliers pour les usagers. De telle manière, l'inaliénabilité de la terre, bien collectif, devient compatible avec l'usage privatif de celle-ci.

L'introduction des rapports marchands dans la gestion de la ressource foncière complexifie la question foncière en Côte d'Ivoire dans la mesure où les terres des autochtones se sont considérablement amenuisées ou quasi inexistantes par endroits, pour avoir été cédées moyennant des sommes dont les montants ne cessent d'augmenter au cours des années. Il y a un véritable jeu de mots, savamment utilisés par les uns et les autres, autour des notions de vente, d'achat, de propriétaire. Ainsi, si migrants et autochtones utilisent le mot « vente », les premiers se référeront à la vente de la terre (qu'ils ont donc achetée), tandis que les seconds indiqueront la vente du droit de cultiver ou de planter. Conscients de la diminution de leur patrimoine pour les uns et de la précarité de leur situation pour les autres, vendeurs et acheteurs sont dans des rapports d'interdépendance d'intérêts complémentaires. Les « nouveaux propriétaires », tout en affirmant leur droit sur le bien acquis, continuent de « regarder », poser des actes de générosité, vis-à-vis de celui qui leur a « vendu » la terre ou leurs ayants-droit. Il n'y a donc jamais une rupture de relations sociales entre ces catégories d'acteurs. Les conflits, la plupart créés par les autochtones, sont des occasions de réajustements de leurs relations ou de renégociation des contrats avec les migrants.

Conclusion

Le constat général qui se dégage de l'analyse de l'arène socio-foncière ivoirienne est que tout se noue et se dénoue autour de l'arbre, marqueur social de l'espace. La plupart des conflits constatés sont cristallisés autour de l'accès à la terre pour les cultures pérennes ou la négociation de droits antérieurement acquis sur des terres destinées à ces cultures. Les pratiques marchandes comme la location pour la réalisation de cultures vivrières sont moins porteuses de conflits. La « vente » et « l'achat » de terres sont au cœur des conflits foncier en milieu rural.

Les nouveaux comportements qui se développent autour de la terre sont des conséquences directes des nombreux conflits fonciers qui sont récurrents dans les zones forestières. Accès à la propriété privée et sécurisation sont des enjeux d'une évolution inéluctable de la question foncière en milieu rural en Côte d'Ivoire.

Les enjeux autour de la terre débouchent sur des enjeux politiques qui mettent souvent à mal la cohésion nationale. Autochtones, allochtones ou non ivoiriens sont, selon les circonstances, auteurs ou victimes des violences nées de ces conflits. Avant les élections d'octobre et de novembre 2010, les menaces d'expropriation ont provoqué la peur du côté des allochtones et non ivoiriens. Après la crise post-électorale de décembre 2010, la situation s'est totalement inversée. Aujourd'hui, ce sont les autochtones qui craignent de retourner dans leurs villages et plantations. Les migrants, qui semblent prendre leur revanche sur leurs tuteurs, se présentent en certains endroits comme les nouveaux propriétaires fonciers. Les éléments armés, miliciens d'un côté et dozos de l'autre, sont instrumentalisés lors des violences intercommunautaires (Chauveau et Bobo, 2003).. La bombe foncière est devenue, plus que jamais, explosive.

Combien un pays peut-il posséder de propriétaires terriens ? Cette question permet de comprendre la confusion qui est faite souvent dans l'appréhension des problèmes fonciers en milieu rural. Il est certainement souhaitable d'être propriétaire, mais le plus important est de sécuriser l'accès à la terre, quel qu'en soit le mode d'accès et quel que soit le statut des individus qui veulent mettre en exploitation une partie du patrimoine foncier villageois ou familial. Les arrangements institutionnels locaux, qui ont permis jusqu'à présent de contenir les tensions autour de la terre, connaîtront certainement leurs limites. Il est temps de comprendre que l'enfant d'un migrant, né dans le milieu d'accueil de ses parents, n'est pas un migrant. Par exemple, l'allochtonie devient, à un moment donné, anachronique, car il est en contradiction avec l'expression des droits civiques et démocratiques reconnus à tout citoyen d'un pays. Préserver les intérêts des uns et des autres, sans compromettre la cohésion nationale, reste le défi majeur à relever dans le domaine du foncier rural. La paix durable en Côte d'Ivoire est à ce prix.

Bibliographie

- Affou, Y.S. « La loi relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire : une solution aux conflits fonciers récurrents », in *Règlement des différends fonciers, pluralisme juridique et protection des droits fonciers au Ghana et en Côte*

d'Ivoire. Atelier international, 17-18 février 2005, Institute of Commonwealth Studies, Université de Londres. Abidjan, GIDIS-CI, 2006, numéro spécial, pp.110-125.

- Bonnecase, V. *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire (1901-1975)*. Paris, IRD-REFO. 2001, Document de l'Unité de Recherche n°2 .
- Chauveau, J-P Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'Etat in *Politique africaine*. Côte d'Ivoire, la tentation ethnonationaliste, 2000: 78, 94-125.
- Chauveau, J-P, *Une lecture sociologique de la nouvelle loi sur le domaine foncier rural. Formalisation des "droits coutumiers" et contexte socio-politique en milieu rural ivoirien*. Montpellier, IRD-REFO, 2002, Documents de travail Nr.6.
- Chauveau, J.-P. & Bobo, S. « La situation de guerre dans l'arène villageoise : un exemple dans le centre-ouest ivoirien », in *Politique Africaine*, n°89, 2003, pp 12-32, Paris.
- Contamin, B., Memel-Fotê, H., (éds),: *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*. Paris, Karthala/ORSTOM, 1997 .
- Dozon, J-P. : L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire.779-798. In Contamin, B., Memel-Fotê, H., (éds),: *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*. Paris, Karthala/ORSTOM. 1997 .
- Koné, M. *Gaining Rights of access to land in Central Côte d'Ivoire*. London, IIED, . 2002.
- Koné, M. Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire : Bodiba (Oumé) et Zahia (Gboguhé).Paris/ Londres, GRET/IIED/IRD2001.
- Koné, M., Basserie, V., Chauveau, J-P : « petits reçus » et « conventions » : les procédures locales de formalisation des droits fonciers et les attentes de « papiers ». Etude de cas dans le centre-ouest ivoirien. In: Lavigne Delville, P., et Mathieu, P., (éds) : *Formalisation des contrats et des transactions : repérage des pratiques populaires d'usage de l'écrit dans les transactions foncières en Afrique noire*. Paris/Louvain, GRET/UCL. 1999.

Séraphin Néné Bi Boti

Résumé

La Côte d'Ivoire défraie la chronique depuis 1998, le foncier y est un exposant de toutes les contradictions antérieures. Le problème de la propriété des sols se révèle être un sujet extrêmement passionnel en Côte d'Ivoire.

Pour juguler ces conflits ouverts et/ou latents, la Côte d'Ivoire s'est dotée le 23 décembre 1998, de la loi n°98-750 portant code foncier rural de la Côte d'Ivoire. Cette loi, entrée en vigueur depuis, a du mal à être appliquée parce qu'elle demeure ambiguë en bien de ses dispositions. Ce qui amène les différents acteurs du foncier à renégocier les règles, non sans tenir compte des enjeux environnementaux.

Mots-clés:

Conflit, Environnement, État, foncier, pactes, propriété.

Introduction

Les crises s'entendent comme des moments particuliers dans l'évolution des conflits, caractérisés par un changement soudain et une rupture dans l'équilibre des forces. Il n'est donc pas possible de parler de résolution des crises sans avoir à l'esprit la notion de conflictualité.

1. Considérations préliminaires

1.1 Notions de Conflits et crises

Par conflit, il faut entendre les contradictions surgissant de différences d'intérêts, d'idées, d'idéologies, d'orientations, de perceptions et de tendances. Lorsque ces contradictions connaissent un changement soudain d'ordre qualitatif et menacent

de rompre ou rompent l'équilibre des forces, on parlera alors de crise. La crise est donc une « flambée soudaine sur une courte période », mais pouvant être durable.

Pour ce qui est de l'espace et du temps, nous notons que les conflits et les crises constituent un problème récurrent en Afrique, dont ils continuent de dominer l'actualité. Quelles que soient leurs causes, ils ont un coût économique considérable. Le coût humain est, lui, parfois effarant. En un mot, les conflits et les crises sont une menace directe à la survie même des populations africaines, de sorte qu'il est essentiel d'en mesurer tout d'abord les causes.

Mais l'Afrique est plurielle. C'est la raison pour laquelle nous nous bornerons au cas ivoirien.

1.2 Étiologie de la crise ivoirienne

D'un point de vue théorique, il apparaît clairement que la crise qui affecte la Côte d'Ivoire résulte du dysfonctionnement profond de ses sous-systèmes économiques, social, politique et dans une certaine mesure culturel. Les facteurs ayant entraîné et accéléré ce dysfonctionnement sont bien nombreux ; et ce serait une gageure de vouloir les examiner tous dans cette brève communication. Nous nous limiterons au facteur foncier.

La terre est au centre des préoccupations de la plupart des Ivoiriens. Elle est en effet un espace disputé, un enjeu social, économique et politique. Son accaparement ou son contrôle génère des conflits complexes qui voient s'affronter des revendications puisées à des sources ou légitimités diverses. Le droit à la terre est ainsi l'un des enjeux majeurs de la crise en Côte d'Ivoire.

2. La monopolisation de la terre par l'État, source de conflits

L'importance de la terre au point de vue économique et politique conduira l'État à vouloir s'en assurer la maîtrise. Aussi utilise-t-il tous les moyens, singulièrement la contrainte physique et morale, économique et juridique pour y parvenir.

2.1 La maîtrise foncière par l'État.

L'État moderne, du fait de ses prétentions hégémoniques et de sa philosophie développementaliste, va user de diverses techniques en particulier la monop-

lisation de la terre pour tenter de mettre en cause les valeurs fondant la société traditionnelle ; notamment son système foncier et juridique dont « la logique ... était articulée autour du maintien de l'équilibre social, sur le modèle du sacré par le principe de complémentarité dans la diversité » (MELINA, 2001 : 214)

2.1.1. La signification de la maîtrise foncière par l'État

Dire que l'État a la maîtrise foncière, c'est dire que l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres rurales. En effet, l'ensemble des personnes physiques et morales autre que l'État, possédant un titre foncier, est de 257 et occupe 8702 hectares soit 0,037% des 23 millions d'hectares de terres cultivables (Source, Ministère de l'agriculture (MINAGRI), 2004).

Le vaste domaine rural de l'État n'est pas exploité directement par l'Administration en régie. Il est au contraire géré au moyen de multiples procédures foncières, mis à la disposition de personnes privées: particuliers ou sociétés par la technique des permis et celle des concessions qui apparaît comme une opération à procédure au travers de laquelle l'État octroie sous condition de mise en valeur, des droits fonciers aux particuliers ¹.

Le domaine forestier, est, lui, géré par la Société de développement des plantations forestières (SODEFOR) et l'Administration forestière (qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de production végétale et animale, en matière du développement rural par l'amélioration des

1 Les principaux instruments de gestion du domaine privé sont le livre foncier et le cadastre auxquels, il convient d'ajouter le plan foncier rural et le plan national de gestion des terroirs et d'équipement rural qui sont, à la vérité, des projets de gestion des terroirs fonciers.

En sus, l'État se veut contrôleur de l'utilisation des terres. Il ajoute aux instruments ci-dessus cités, l'obligation de rentabiliser les tenures. Ainsi, les terres et terrains abandonnés de fait ou insuffisamment mis en valeur sont-elle l'objet de la lutte entreprise par les pouvoirs publics contre le défaut d'aménagement. La déclaration de vacance peut être prononcée après un certain délai lorsque la superficie en question est restée libre de toute occupation. Le propriétaire, qu'il soit de droit moderne ou de droit coutumier, ne peut alors invoquer des droits dont il n'a pas su tirer profit jusqu'ici.

Puisque, pour l'Administration, « la propriété n'est pas un droit. Elle est une fonction sociale. Le propriétaire, c'est-à-dire le détenteur d'une richesse a, du fait qu'il détient cette richesse une fonction sociale à remplir ; tant qu'il remplit cette mission, ses actes de propriétaire sont protégés. S'il ne la remplit pas ou la remplit mal, si par exemple, il ne cultive pas sa terre (...) l'intervention des gouvernants est légitime pour le contraindre à remplir ses fonctions sociales » (KOUASSIGAN, 1978 : 271). Par les procédés d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'expropriation pour cause d'utilité économique, l'Etat tient à réintégrer dans le circuit économique, les terres abandonnées en les attribuant à des particuliers ou à des agences qui s'engagent à les mettre en valeur.

productions végétales et animales ; qui, dans le cadre de la gestion de son pouvoir de sécurité, est chargé de coordonner les informations sur les conflits fonciers ; d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; de créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; de veiller à la restauration des milieux endommagés ; de maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État ; etc.).

2.1.2. Les instruments de la maîtrise

Diverses raisons ont été avancées pour justifier la monopolisation des terres. Ainsi, les pouvoirs publics ivoiriens ayant succédé à l'Administration coloniale en 1960, se sont crus en état de guerre contre deux maux principaux qui menacent leur « société » : l'état de sous-développement et le risque d'éclatement de l'État. Ils en ont déduit un droit de décréter la mobilisation générale à travers les concepts de développement économique et social et d'unité nationale, et l'importation du droit occidental et le transfert du modèle idéologique occidental.

2.2. Les conflits fonciers, conséquences de la confiscation des terres par l'État.

Les conflits fonciers en Côte d'Ivoire, se situent à divers niveaux.

2.2.1. Conflits entre autochtones

Le contexte local est surtout marqué par des transformations au sein de la société traditionnelle avec, d'une part, l'affirmation croissante de la famille nucléaire par rapport à la communauté villageoise et, par un mode de gestion foncière de plus en plus fortement marqué par le souci des individus de pérenniser leurs droits à la terre. Cette évolution affecte directement les droits des uns et des autres.

Cependant, l'usurpation de propriété est la source principale de conflits entre les autochtones.

L'usurpation de propriété intervient par le biais d'un mandat donné par une communauté à quelqu'un de gérer le bien collectif au nom et au bénéfice du groupe, ce mandataire se comporte comme le propriétaire du bien, en use comme bon lui semble (certaines fois, se procure un titre foncier en son nom personnel) sans faire aux mandants un rapport correct de sa gestion. Le mandataire se procure ainsi de la terre aussi longtemps que personne parmi les mandants ne se rend

compte de la déperdition subi par le patrimoine collectif. L'aboutissement est l'éclatement d'un conflit.

2.2.2. Conflits entre migrants et autochtones

Pour donner un coup de fouet au développement économique et social à travers l'exploitation agricole, le Président de la République HOUPHOUET a déclaré que « la terre appartient à celui qui la met en valeur » (HOUPHOUET BOIGNY, discours à la Nation, 1962). C'est donc l'interprétation de ce slogan qui est malheureusement à la base de nombreux conflits actuels dans le monde rural. Or « assurer des droits à des individus ou à des groupes de personnes de par leur seul travail de la terre, c'est passer outre l'existence d'une domination d'un espace par un groupe. C'est donc à la fois remettre en cause l'intégrité territoriale et l'autorité des détenteurs des droits sur le territoire. Ne fonder le droit à la terre que sur le seul travail ne peut donc qu'amener des réticences de la part des autorités locales ». (GRUENAI, 1986 : 293)

Toutefois, les conflits entre migrants et autochtones sont géographiquement situés dans leur très grande majorité dans la zone forestière, zone de grande production agricole.

L'afflux d'étrangers et d'autres ivoiriens non originaires de la région crée un problème de cohabitation. La coexistence pose des problèmes religieux et culturels. Des considérations économiques et politiques tiennent une place tout aussi importante. C'est ainsi que dans l'ouest du pays, comme le note BABO, « les Baoulé se sont installés avec l'appui du parti État (Parti Démocratique de Côte d'Ivoire : P.D.C.I.) dans les années 1970 ; certaines élites Baoulé ont profité de leur position au sein de l'appareil du PDCI pour obtenir des titres de propriété sur de vastes superficies de forêt, tout en ignorant les pratiques locales ; en rachetant le patrimoine de la «Palminindustrie» (une société industrielle) qui fit faillite en 1990 ou en obtenant une exploitation tolérée de certaines forêts classées ». (BABO 2006). On comprend dès lors pourquoi avec l'ouverture démocratique, l'on soit passé dans cette région, d'une situation de tensions latentes à des conflits fonciers entre aubains et gens du pays.

Les conflits entre les différentes communautés sont pour certains, le fait des aubains. Ainsi, certains nouveaux venus, pour refuser de se soumettre aux coutumes locales, allèguent-ils : « la terre appartient à l'État. Nous n'avons besoin d'autorisation à demander à personne ». Viennent ainsi les conflits fon-

ciers. Conflits avec morts d'hommes, destructions d'édifices, de plantations, de campements, de villages, de déguerpissements, de bannissement, de fuites, de départs massifs d'étrangers se sentant menacés, recours aux ambassades ou aux représentations consulaires, etc.

Ainsi, se souviendra-t-on que le 14 juin 2005, les autochtones Akyé du village de Dinguira dans la sous-préfecture d'Alépé à l'Est d'Abidjan, ont expulsé de leurs campements, les allochtones ressortissants de la région du Zanzan dans le Nord – Est de la Côte d'Ivoire au motif que ces derniers, bien qu'Ivoiriens, se sont installés massivement sur leurs territoires sans leur autorisation préalable. Et qu'en outre, les allochtones et les allogènes occupent leurs terres, mais ils ne contribuent pas au développement régional.

Mais, dans bien d'autres cas, ce sont les autochtones qui se rendent coupables de faux.

Ils vendent des terrains puis prétendent que les ventes sont nulles comme contraires à la coutume ou bien que les contrats n'étaient en réalité pas des ventes. Certains contestent simplement la validité des ventes faites par d'autres autochtones.

A Bonoua, en pays Akan, la règle du matriarcat complique la situation. «Des jeunes gens déscolarisés, qui reviennent au village, découvrent que les terres de leurs parents sont entre les mains de leurs oncles maternels, qui en sont les héritiers selon le droit coutumier. Ils ne l'acceptent pas, mais ne peuvent se retourner contre leurs oncles. Ils reportent alors leur agressivité contre les étrangers à qui les terres ont été louées», analyse la sous-préfète, Julie Aka Sonoh.

Les terres cédées, louées, vendues sont donc systématiquement arrachées à leurs occupants sans autre forme de compromis.

A la différence des régions du sud, le Nord de la Côte d'Ivoire ne connaît pas de problème foncier généralisé opposant autochtones et allogènes. Les conflits les plus fréquents concernent la délimitation de terrains et opposent généralement des exploitants autochtones ou des villages voisins.

2.2.3. Conflits entre autochtones et État

« Connue et analysée dès la période coloniale, le divorce entre législation et systèmes fonciers traditionnels reste béant. Le droit en effet, est considéré par l'État

de Côte d'Ivoire comme l'instrument privilégié de la mutation à opérer. La mise en œuvre de ce droit se réalise aux moyens du rejet des cadres fondamentaux de la pensée juridique traditionnelle et du transfert du modèle juridique français.

Le rejet total des institutions traditionnelles révèle la volonté délibérée du législateur ivoirien de faire de la loi la traduction d'un projet politique visant à promouvoir et à mettre en œuvre une certaine conception de la société. La nouvelle société ivoirienne doit rompre avec le passé afin d'être apte à assurer le développement économique et social de l'homme ivoirien. Mais, « l'affirmation des droits de l'État sur le patrimoine foncier n'a été suivie d'aucune réforme. Au contraire, ce sont ceux qui ont les moyens de mettre les terres en valeur qui bénéficient des titres fonciers. Cette conception n'est pas acceptée par les populations; car, la terre est fondement de la vie pour les populations négro africaines. Elle structure tous les aspects de leur vie: leur vie intérieure, privée et publique. Elle les connecte avec le cosmos. Par elle, elles intègrent l'univers des êtres.

Dans les sociétés traditionnelles ivoiriennes en effet, la terre n'est pas seulement le support de la production et de la reproduction. Elle est aussi le point de rencontre du visible et de l'invisible. Elle est la déesse mère. L'esprit de fécondité la plus proche et la plus chère de toutes les divinités. « La terre (en effet), est une entité naturelle et spirituelle participant tout à la fois de l'ordre de l'univers et de l'ordre humain. L'homme lui appartient, en même temps qu'il coopère à son animation et à sa fructification. Au plan social, la relation qu'elle entretient avec l'homme diffère selon qu'il s'agit de la terre sauvage ou civilisée, de la terre à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace habité ; de la terre exploitée par le groupe ou par l'individu... Ainsi appréhendée dans sa relation à l'auteur de sa mise en valeur, la terre participe au système des relations sociales et sa valeur tient à la nature même de ces relations » (VERDIER, 1986 : 8). Cette réalité est telle que quiconque perd la terre, perd la double existence : existence matérielle et existence immatérielle.

De même, la pratique foncière mise en œuvre dans le cadre des grands projets d'aménagement en Côte d'Ivoire, n'est pas sans irriter profondément les détenteurs traditionnels des terres, qui finissent toujours par en être des victimes. Les autochtones considèrent en effet, que l'acte d'expropriation ou de concession aux sociétés d'État, n'a pas toujours « tenu compte du caractère sacré et inaliénable de la terre de leurs ancêtres. Ce qui a donné lieu à un conflit entre pouvoir traditionnel et pouvoir moderne ; conflit né de la résistance des communautés rurales à quitter les lieux. Si ce conflit a été si durement ressenti par les popu-

lations, c'est que leur souci de préserver leur patrimoine ancestral entraine en contradiction avec les préoccupations de l'État. » (SCHTEINGART, 1986: 73).

Ces conflits de logique prenant l'aspect d'un affrontement entre la légalité nationale et les légitimités locales conduisent les populations locales à remettre en cause la légitimité des institutions chargées d'appliquer le droit moderne foncier. C'est ainsi que les agents des services du domaine, du cadastre, des eaux et forêts sont déclarées *persona non grata* toutes les fois qu'ils tentent d'expliquer aux populations que l'agriculture sur les berges immédiates du fleuve est une occupation irrégulière du domaine public si elle n'est pas autorisée par l'État propriétaire ou lorsqu'ils tentent de déguerpir les occupants des forêts classées.

Dans tous les cas, le foncier reste sans aucun doute l'un des domaines où l'échec du droit dit moderne introduit par l'État ivoirien à la suite de l'État colonial, s'avère le plus patent. En effet, les prérogatives foncières que l'État s'est réservé, dans les textes, se trouvent infirmées ou notablement limitées dans la pratique par l'existence et la vitalité de la tenure coutumière.

On le voit, ces conflits fonciers constituent une menace pour l'ordre public et la sécurité publique, pouvant affecter et affectant même la cohésion sociale. Car ils épousent assez souvent des colorations politiques et ethniques. Il faut donc les régler et de la manière la plus efficace.

3. Un nouvel instrument de régulation foncière: la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant code foncier rural de Côte d'Ivoire.

L'ambiguïté est au cœur du système foncier ivoirien. Tirillé entre droit moderne et droit traditionnel, l'État se révèle incapable d'imposer ses règles établies pour être appliquées; ce droit posé qu'il voulait exclusif a du mal à pénétrer et assujettir le corps social. Ignoré et contesté, il est écarté par ce dernier, qui a tendance à vivre sous l'empire de ses propres pratiques nées généralement des travestissements du droit positif et des coutumes foncières redéfinies au goût du jour. En un mot, le droit légiféré se voit concurrencer par le « droit vécu ».

Pour surmonter cette ambiguïté tenant à la présence de plusieurs ordres juridiques en situation conflictuelle, un nouvel ordre juridique foncier devait être établi. Ce nouvel ordre est matérialisé par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant code foncier rural.

La loi de 1998 intervient dans un contexte historique juridique et social très trouble et confus. Les dispositions essentielles de cette loi apparaissent dans sa définition, dans ses finalités et dans ses principes.

3.1. Définition

Le domaine foncier rural est « constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non quelle que soit la nature de sa mise en valeur » (article 1er alinéa 1). Du point de vue de sa composition, il apparaît comme une catégorie résiduelle par rapport aux domaines public, urbain et forestier classé. Ainsi, aux termes de l'article 2, « le domaine foncier rural est à la fois : Hors du domaine public ; Hors des zones d'aménagement différées officiellement constituées ; Hors du domaine forestier classé ».

Il s'ensuit que la localisation d'une parcelle dans le domaine foncier rural se fait après élimination des autres possibilités par les autorités compétentes.

3.2. Les finalités

L'objectif principal de la loi n° 98 – 750 portant code foncier rural est de mettre de l'ordre dans le domaine du foncier rural. Ainsi, cette loi vise-t-elle à :

Apporter la sécurité foncière de plus en plus réclamée par les exploitants agricoles, surtout les jeunes dont la proportion va en s'agrandissant et par les organismes financiers impliqués dans les mécanismes de crédit agricole, en clarifiant les droits fonciers, en réduisant les conflits fonciers et en fournissant un cadre juridique précis pour le règlement des conflits et ce, par un système, s'appuyant sur les réalités nationales ;

Permettre de donner la propriété foncière en garantie pour des prêts accordés par les organismes de financement ;

Sécuriser dans le temps les investissements dans le domaine foncier rural et contribuer ainsi à la stabilisation et à la modernisation des exploitations agricoles ;

Encourager le maintien des jeunes à la terre sur un bien foncier familial, bien identifié et sécurisé.

Donner une valeur marchande aux terres du domaine foncier rural.

D'où les principes exposés ci-après.

3.3. Les principes

Les principes fondamentaux de la loi de 1998 sont au nombre de 4 :

- **Les personnes admises à la propriété**

Toute parcelle du domaine foncier rural doit avoir un propriétaire dont l'identité figure au registre foncier. Mais seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à être propriétaire des terres du domaine foncier rural. (Article 1er).

Les propriétaires (ceux qui ont acquis la propriété antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi) ne répondant pas aux critères d'accès à la propriété fixés par la loi, gardent le statut de propriétaire. Leurs héritiers, (s'ils ne sont pas Ivoiriens) peuvent prétendre à la propriété. (Article 26 nouveau). Notons que ces propriétaires non ivoiriens sont au nombre de 72 et possèdent 2093 ha de terres cultivables.

Les propriétaires fonciers sont soumis à des obligations qui au regard de la législation antérieure, sont nouvelles :

Le respect de l'environnement, l'obligation de payer un impôt foncier (article 24). Cet impôt pèse aussi bien sur les collectivités que sur les particuliers

- **La reconnaissance des droits coutumiers et leur harmonisation avec le droit moderne**

La loi nouvelle considère les droits coutumiers comme une caractéristique incontournable de la situation et en consacre la reconnaissance officielle après enquête et constat d'occupation pacifique.

Cependant, cette reconnaissance est temporaire. La loi en effet, fait obligation aux détenteurs des terres coutumières de procéder à leur immatriculation. Ainsi les collectivités villageoises disposent-elles aux termes de l'article 3 d'un délai de dix ans pour obtenir un certificat foncier rural constatant l'existence continue et paisible du droit coutumier. Faute de satisfaire à ces exigences, les terres du domaine coutumier retombent dans le domaine foncier à titre permanent de l'État comme terres sans maître. Aussi, la loi fixe-t-elle un délai de trois ans suite à l'obtention d'un certificat foncier pour introduire une réquisition d'immatriculation.

La consécration des droits coutumiers constitue une innovation majeure dans la mesure où jusque-là l'arsenal administratif et juridique s'est montré hésitant.

Par la présente loi donc, le législateur ivoirien rejoint ses collègues de la sous-région notamment malien, burkinabé, nigérien. En effet, l'article 9 de l'ordonnance n° 93 – 015 du 02 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural nigérien consacre le domaine coutumier.

Il en va de même de la loi 8691 / AN – RM du 1er avril 1996 portant Code domanial rural et forestier du Mali et de la loi 014 / 96 / ADP du 23 mai 1996, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina-Faso.

En ce qui concerne l'harmonisation du droit moderne et du droit coutumier, celle-ci se réalise par les techniques de constatation (article 7) et de délivrance d'un certificat foncier (article 8). L'article 71 de la Constitution du 1er août 2000 y met son sceau.

- **Les nouvelles procédures de délivrance des titres de propriété.**

Ces procédures concernent deux types de terres rurales : Les terres ayant fait l'objet d'un titre d'occupation délivré par l'Administration : Les domaines concédés ; et celles qui n'ont fait l'objet d'aucun titre d'occupation : Les domaines coutumiers.

- *La procédure pour le domaine coutumier*

Cette procédure est réglementée par le décret 99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi de 1998.

Toute personne ou tout groupement informel d'ayant droits se disant détenteur de droit coutumier, doit faire constater ces droits au terme d'une enquête officielle. Cette enquête est exécutée par un commissaire enquêteur. Elle est contradictoire et permet de révéler la nature des droits exercés sur les terres objet de l'enquête. L'enquête officielle doit être approuvée par le comité villageois de gestion foncière rurale compétente et validée par le comité de gestion foncière rurale au niveau de la sous-préfecture. Elle débouche sur la délivrance d'un certificat foncier signé par le préfet de département, enregistré à la direction départementale de l'Agriculture et des ressources animales et publié au journal officiel.

Le certificat foncier qui confère un droit réel à son titulaire est un document délivré par l'Administration et permet d'établir la propriété sur une terre du

domaine foncier rural coutumier. Il peut être individuel ou collectif. Il est cessible et transmissible. Le détenteur du certificat foncier a un délai de trois ans pour immatriculer la terre concernée.

Une terre de droit coutumier immatriculer devient une terre privée au sens du code civil, elle devient aliénable, aussi, est-ce le droit moderne qui est appliquée à cette terre et non plus le droit coutumier.

- *La procédure pour le domaine concédé*

Elle est organisée par le décret no 99-595 du 13 octobre 1999 fixant la procédure de consolidation. La loi fait obligation au concessionnaire provisoire, sous réserve des droits des tiers, de consolider ces droits c'est-à-dire de requérir l'immatriculation de la terre concédée et ensuite de solliciter son achat ou sa location. Le bénéficiaire d'une concession pure et simple a également l'obligation de consolider ses droits.

On le voit, l'immatriculation foncière reste le fondement juridique de la propriété. Puisque seule l'immatriculation confère un droit inattaquable.

• **La mise en valeur**

La loi nouvelle réaffirme l'obligation de mise en valeur ; mais la déchéance du droit du propriétaire en cas de non mise en valeur prévue par la loi 71 – 388 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété (abrogée par l'article 27 de la loi de 1998) n'est pas retenue. Seule une contrainte est envisagée. Par ailleurs, la mise en valeur ne se confond plus avec la mise en culture. Elle résulte désormais « de la réalisation soit d'une opération de développement agricole, soit de toute autre opération réalisée en préservant l'environnement et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Les opérations de développement agricole concernent notamment et sans que cette liste soit limitative : les cultures, l'élevage des animaux domestiques ou sauvages, l'aquaculture, les infrastructures et aménagements à vocation agricole, les jardins botaniques et zoologiques, les établissements de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles». (Article 18)

Cette législation a pour ambition de clarifier les choses et de provoquer des arbitrages. Elle a de bons côtés et d'autres dangereux. Appliquée vertueusement,

elle peut régler bien des problèmes ². Si elle est dévoyée, elle peut envenimer les tensions, précise Jean-Paul Chausse.

Cette préoccupation est partagée par la Secrétaire Générale du Conseil Norvégien pour les Réfugiés, pour qui, “ Bien que l’objectif de la loi soit de réduire les tensions foncières résultant de l’incertitude des transactions coutumières, la mise en œuvre de la loi pourrait augmenter le risque de conflictualité autour du foncier si certaines dispositions et procédures de la loi ne sont pas adaptées à la situation spécifique des personnes déplacées.

Puisque “depuis que le conflit a éclaté en 2002, nombres de personnes déplacées ont réussi à rentrer chez elles, mais des tensions persistent autour du foncier entre les différentes communautés, notamment dans les zones très fertiles de l’Ouest”, a souligné le Chef de Mission de Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) en Côte d’Ivoire, Veit Vogel. “Le foncier continue à être à l’origine de la plupart des disputes entre différentes communautés tandis que l’accès à la terre reste une priorité pour les personnes retournées.”

En l’absence d’un système de restitution ou de compensation des propriétés que les personnes déplacées internes ont été forcées d’abandonner, la loi de 1998 relative au domaine foncier rural, dont l’objectif est de convertir les droits fonciers coutumiers en titres formels de propriété ou de location, est le seul cadre législatif existant pour régler les litiges ayant pour objet le domaine foncier rural. Il est donc crucial que les personnes déplacées puissent avoir accès à ses mécanismes.

En sus, cette loi renferme des insuffisances qui à l’heure actuelle sont difficilement surmontables. En effet, l’enquête pour la justification des droits coutumiers est aux termes de l’article 1er du décret du 13 octobre 1999 « au frais du demandeur ». Or la pauvreté sévit dans les campagnes ivoiriennes. D’autre part, l’institution d’un délai de dix ans accordé au détenteur de droit coutumier pour faire constater ses droits sur les parcelles aura-t-il l’effet souhaité ? Car pour les paysans ivoiriens, il est inutile de faire légitimer un droit qui est le leur, un droit

2 L’accord de Linas Marcoussis du 23 Janvier 2003, issu de la table ronde des formations politiques ivoiriennes sur la crise ivoirienne en témoigne en ces termes : « la table ronde estime que la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural votée à l’unanimité par l’Assemblée nationale, constitue un texte de référence dans un domaine juridiquement délicat et économiquement crucial » et ce malgré quelques réserves.

consacré depuis des générations : le droit traditionnel sur la terre ne se prescrit jamais. De même, la légitimité qui s'attache aux droits coutumiers fonciers dans les consciences et la vitalité dont ils ont fait preuve jusqu'ici inclinent à penser qu'ils survivront en dépit de la prescription extinctive et du versement de la parcelle au domaine de l'État.

Et même, une fois reconnu, le propriétaire se trouve astreint à l'impôt foncier rural (article 24). L'impôt sur le foncier rural peut choquer la mentalité des paysans. Cette connotation négative devra rentrer en ligne de compte dans l'élaboration des mesures juridiques de mise en œuvre de l'impôt foncier sur les terres rurales.

En outre, le système de la consolidation des droits coutumiers s'effectuant en deux étapes : établissement de certificat foncier et immatriculation. - Contrairement à ce qui se déroule en Guinée et au Niger où la « propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre » -, se trouve être compliqué et peut amener au découragement. Aussi, pour nous, aurait-il été plus simple d'adopter la procédure préconisée par la commission des affaires générales et institutionnelles de l'Assemblée Nationale qui, dans son rapport suggérait que « la seule obtention d'un certificat foncier puisse conférer le droit de propriété à son détenteur ».

Par ailleurs, en faisant des enquêtes auprès des instances coutumières une condition obligatoire à la reconnaissance des droits fonciers sur les terres coutumières, il tente ainsi de régler le problème des prétentions allochtones. Toutefois, la situation se pose des villages entiers de migrants (allogènes ou allochtones) créés dans les grandes zones de cultures et des instances auprès desquelles les enquêtes auront lieu.

Au total, la loi de 1998 escompte faire entrer dans la catégorie des biens, la terre. Celle-ci appartient désormais aux personnes, aux hommes. Ici, à l'État, aux collectivités publiques ivoiriennes et aux personnes physiques ivoiriennes entre lesquelles il existera un véritable marché de l'immobilier foncier avec son mécanisme de vente et de location. A la vérité, l'État demeure seul propriétaire des terres rurales, puisque, le foncier n'est pas inscrit dans les compétences des collectivités publiques même si la loi d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale du 9 août 2001 en son article 32 in fine dispose qu'elles gèrent des terroirs et l'environnement, et, les personnes physiques propriétaires au sens du droit positif, détiennent un très faible pourcentage des surfaces cultivables.

En définitive et considérant ce qui précède, il y a lieu de rechercher un consensus, de renégocier les règles.

4. Des pistes pour une sortie de crise réussie

Les règles ne sont efficaces que si elles sont légitimes, si elles relèvent d'une autorité légitime, s'il existe des mécanismes associant les communautés locales pour renégocier les règles.

4.1. *La recherche du consensus comme système de décisions*

4.1.1. Des acteurs locaux à reconnaître

« Les acteurs locaux se situent au centre du développement durable. Comment donc les intégrer dans la gouvernance, eux qui sont directement au contact des ressources agraires, pastorales, forestières, halieutiques, cynégétiques, etc. ? » (BARRIERE, CAD 2007-2008)

Les communautés locales doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance socio politique et d'une maîtrise foncière et domaniale minimale de leur espace indispensables à leur identité et à leur développement; c'est-à-dire être responsabilisée et pouvoir participer aux procédures de domanialité. La participation desdites populations à la gestion et à l'exploitation des ressources s'avère nécessaire pour permettre une gestion intégrée de l'environnement dans l'optique d'un développement durable. Or, faire participer les collectivités à la gestion des forêts et satisfaire à leurs besoins socio-économiques, participe du respect du droit de l'homme à l'environnement. C'est ce qui ressort également du principe 22 de la déclaration de Rio de 1992 qui dispose : « les populations et communautés autochtones et autres communautés locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leurs identité, leur culture et leurs intérêts, leurs accorder l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable ». C'est dans ce sens que l'État de Côte d'Ivoire semble s'inscrire dorénavant. En effet, vu les nombreux conflits qui jalonnent la marche de l'État et pour éviter que le pays ne devienne un champ de batailles rangées entre les communautés, le gouvernement a entamé des négociations avec les différentes communautés impliquées dans les conflits. Cependant, il privilégie « le droit de la hache » c'est-à-dire, les

communautés autochtones. Aussi, est-ce avec les Akyé de Dinguira qu'il négocie le retour des ressortissants du Zanzan. Il entreprend la même démarche à Tabou dans le Sud-ouest ivoirien avec les autochtones Kroumen qui avaient banni de leurs territoires les allogènes Lobi et Burkinabé. Ces différentes négociations ont abouti à la signature de pactes entre les parties.

Ces pactes ont pour fins la résolution des conflits actuels entre autochtones, allochtones et allogènes; la prévention d'éventuels autres conflits de cohabitation et fonciers et d'améliorer le climat et la cohésion sociale au sein des communautés. Aux termes de ces pactes, les allochtones et allogènes sont invités entre autres à :

- respecter les Institutions et les lois des autochtones ;
- se trouver pour chacun obligatoirement un « tuteur » au sein de la population autochtone ;
- payer une redevance au tuteur ;

participer aux activités économiques et sociales de leur lieu de résidence.

Désormais, la superficie mise en location par les autochtones aux allochtones et allogènes n'est guère supérieure à dix ha/personne. La durée de location étant également fixée à vingt ans.

En outre, suivant les clauses de ces conventions, aucun allochtone, aucun allogène ne peut acheter une terre de culture. Remarquons que si cette dernière clause est conforme à la loi de 1998 en ce qui concerne l'allogène, elle ne l'est pas pour l'allochtone qui est un national ivoirien donc susceptible d'être propriétaire (article 1er loi de 1998). Quant aux autochtones, ils sont invités à se faire délivrer un titre foncier conformément à la loi.

Au total, ces pactes donnent la prééminence aux droits des communautés autochtones. Cependant, l'État se doit de veiller au respect de la légalité, à la transparence et à l'équité des résultats.

4.1.2. Renforcer des capacités de gestion locale

La gestion des ressources naturelles renouvelables relève d'un ensemble complexe de règles établies par les sociétés locales, règles qu'elles ont construites au fil du temps, dans le souci de répondre à divers problèmes de régulation de l'accès à la terre, au pâturage et aux produits de cueillette... La définition de ces règles, leur contrôle et leur ajustement dépendent d'organisations locales placées sous

la responsabilité des autorités coutumières. Celles-ci agissent rarement sans s'assurer d'une adhésion assez large aux décisions à prendre, sollicitant pour cela l'avis de conseillers, de chefs de village et de divers relais locaux. C'est donc au renforcement des systèmes de décision consensuelle que l'on veut s'attacher dans le renforcement des capacités locales de gestion.

Bien entendu, la réglementation foncière ne saurait être une simple codification du savoir local. Mais ce dernier doit inspirer le législateur dans tous les domaines où il se révèle utile et pertinent. Parce que le droit s'applique à l'homme, il doit partir de l'homme. Dans tous les domaines économiques et sociaux, surtout ceux touchant le monde rural encore attaché aux traditions, les pouvoirs publics gagneraient à s'affranchir d'un certain nombre de préjugés pour interroger la psychologie des destinataires des politiques de développement au lieu de se contenter d'une copie souvent maladroite des textes de la Métropole.

Il faut donc discuter. La démocratie participative fait de l'écoute citoyenne un principe essentiel de développement durable. En collant mieux aux attentes des citoyens, les démarches de concertation, voire de co-construction renforcent les chances de réussite et d'appropriation d'une action sur le long terme.

Un des enjeux spécifiques de ces démarches est donc de promouvoir des systèmes de décision impliquant une large représentation des différents groupes d'intérêt concernés. Il s'agit de faciliter des prises de décision consensuelle qui rassemblent des acteurs aux logiques souvent potentiellement conflictuelles.

Cette recherche de consensus est d'autant plus essentielle qu'elle intervient entre des groupes d'intérêts qui entretiennent des rapports de force la plupart du temps très déséquilibrés au sein des sociétés locales. L'enjeu est d'aider à la prise en compte négociée des intérêts de groupes sociaux minoritaires au sein de la société locale.

Cette recherche du consensus entre des usagers et décideurs multiples conduit à préconiser une «gestion patrimoniale négociée», c'est-à-dire qu'elle amène à suggérer une gestion collective et consensuelle du patrimoine foncier sur lequel tous vivent.

Reste que la participation n'ignore pas les écueils. En premier lieu celui de promouvoir une démocratie des réseaux, une gouvernance des initiés au détriment de la nécessaire participation populaire. Et pour que cette par-

icipation soit effectivement populaire, il faut inscrire le foncier sur la liste des compétences des collectivités locales. Non, sans avoir revu la légitimité desdites collectivités ³.

4.2. La nécessité d'une réglementation efficace et durable

Si l'efficacité de la réglementation relative au foncier rural dépend comme pour toute autre réglementation, des aspirations de la majorité populaire, la durabilité elle, est fonction de l'harmonisation entre les besoins d'exploitation de chacun et les objectifs de conservation dans l'intérêt de tous.

4.2.1. Une efficacité dépendant de la prise en compte des réalités sociales

En réalité, pour obtenir une réglementation efficace, il faut non seulement tenir compte des réalités rurales qui ont été évoquées, étudier en vue d'y intégrer les pratiques qui sont véritablement fonctionnelles, et enfin, créer un cadre de divulgation et d'exercice de la loi qui réduit au minimum les démarches et les coût à réaliser par le villageois. Il ne faut pas se leurrer en effet, quels que soient les avantages apportés par l'immatriculation des terres, ils ne suscitent pas suffisamment d'intérêt chez des villageois qui y voient plutôt, une perte à la fois de temps et d'argent⁴. C'est donc à l'Administration d'aller vers les villageois et de produire l'essentiel des fonds nécessaires, comme dans le cadre du projet pilote.

3 Ces dernières en effet, ne bénéficient d'aucune légitimité historique comme leurs homologues françaises. Elles ont été montées de toutes pièces et très artificiellement dans le cadre du mimétisme institutionnel cher aux pouvoirs publics ivoiriens. En effet, s'est en suivant le découpage administratif colonial, que les pouvoirs publics vont dans un premiers temps ériger en communes les cercles coloniaux qui, l'on s'en souvient, étaient constitués pour une plus grande emprise des colons sur les populations indigènes. En second lieu, en prenant à leur compte la technique coloniale du regroupement des villages le long des pistes et routes créées pour percevoir les divers impôts, les pouvoirs publics ivoiriens vont aussi regrouper des villages, déplacer certains et, en 1980, les ériger en communes. Aujourd'hui, ce sont presque tous les villages ivoiriens qui sont devenus des communes par la volonté des pouvoirs publics sans même qu'il n'est été réalisé un seul relevé topographique pour délimiter ne serait ce que les limites des villages. Cette omission est source potentielle de conflit entre villages voisins.

4 Il est bon de souligner, par ailleurs, qu'une enquête menée auprès des populations de Korhogo souligne la mauvaise compréhension par les populations du principe de la sécurisation foncière par le biais de l'immatriculation. En effet, si elle rassure les villageois quant aux prétentions foncières de leurs « invités », ils ne sont toutefois pas prêts à en accepter l'individualisation et les limitations dans le temps et dans l'espace qu'elle implique pour le patrimoine communautaire.

Toutefois, si une telle conception des rapports entre le législateur, l'Administration et la population peut se révéler véritablement efficace dans un premier temps, la pérennité du système ne peut être assurée que par la capacité d'accès à la ressource sur le long terme, c'est-à-dire grâce à une gestion durable de la terre et de ses composantes.

4.2.2. Une durabilité impliquant des objectifs harmonisés de conservation et d'exploitation de la terre.

De l'infertilité de la terre à la qualité de l'air, en passant par la disparition d'espèces végétales et animales, de nombreuses thèses menées à la fois sur des bases théoriques et empiriques, font état du lien existant nécessairement entre la gestion du foncier et celle de l'accès à la ressource. En effet, l'augmentation des populations, la réduction des terres et l'économie de marché générant ensemble une compétition dans l'espace, la terre ne peut s'exempter désormais d'une gestion qui réponde aux règles de l'économie

On peut s'interroger à ce titre sur la pertinence d'aborder la question de la gestion foncière en limitant le droit foncier au seul rapport à la terre, sans y intégrer les rapports à l'espace, à la ressource et à l'écosystème. L'accès à la terre n'induit-il pas forcément un impact sur ce qui y pousse (la végétation) et ce qui y vit (les insectes, les animaux, les poissons etc.) ?

Si l'on se réfère aux propos de KOUASSIGAN, les coutumes africaines en matière foncière tenaient compte de cette corrélation et de la nécessité d'assurer la pérennité (et probablement l'unité) du groupe à travers une gestion prévoyante de la terre: « Chaque génération tient ses droits de la génération précédente sans que celle-ci perde son droit de regard sur l'usage qui est fait du patrimoine commun. Chaque génération joue à l'égard de celle qui l'a précédée le rôle d'administrateur des biens collectifs et est, de ce fait, tenue de lui rendre compte de ses actes d'administration. La perspective de cette reddition des comptes est une garantie efficace contre les actes de disposition » (KOUASSIGAN 1996, 92)

Mais avec la logique de l'État moderne colonial et post-colonial, les objectifs économiques de l'exploitation foncière sont devenus immédiats ou à court terme et peu soucieux des retombées environnementales. La mauvaise gestion foncière a, en effet, participé à réduire considérablement les forêts et à multiplier les conflits fonciers.

Dans un tel contexte de pression foncière, il s'avère urgent pour l'État de veiller à l'harmonisation des systèmes d'exploitations avec les nécessités environnementales. La mise en place d'un Droit unifié du foncier et de l'environnement peut s'avérer, dans ce cas, extrêmement intéressant. Il pourra, en effet, permettre une vision globale à la fois de la gestion foncière, mais aussi de son impact sur la végétation, sur la faune et sur le cadre de vie rural et urbain. Tous éléments qui gérés séparément, ne permettent pas d'envisager une politique efficace et harmonieuse de développement durable, notamment dans la situation de pluralité normative que constitue le système juridique ivoirien.

Certes, des forêts sont classées et mises hors de portée des éventuels exploitants afin de préserver une partie de la végétation et de la faune originelles de la région. Dans la même perspective, des parcs nationaux et des réserves naturelles sont créées. Mais, et comme l'accord de Bloléquin nous le montre bien, ils ne sont pas pour autant à l'abri des infiltrations paysannes et génèrent de nombreux conflits. En Côte d'Ivoire, les superficies de plantations agricoles réalisées en forêts classées se chiffrent à 630 119 ha en 1999, et malgré un rythme moyen annuel de reboisement de 8000 hectares, l'organisme chargé du reboisement (la SODEFOR) prévoit une situation catastrophique en 2020, si la question paysanne en forêts classées n'est pas définitivement réglée.

Nous sommes, avec cette question, au centre même de l'opposition entre les intérêts de l'exploitation et ceux de la conservation. Comment empêcher les populations pauvres et en souffrance d'essayer de survivre en créant des plantations là où la terre est encore fertile ?

Une première solution s'impose à travers un meilleur encadrement de l'agriculture, permettant dans un premier temps d'orienter le projet de plantation vers des espèces moins dévastatrices de l'environnement et dans un second temps de maximiser l'exploitation de la terre cultivée en reboisant d'une part (comme dans l'accord de Bloléquin) ou en faisant pousser des produits vivriers aux pieds des plantes d'exportation d'autre part, afin de permettre au planteur d'augmenter ses revenus, même sur une petite surface cultivée.

Une autre solution peut consister dans le déclassement des forêts déjà largement infiltrées, et dans le classement des forêts sacrées. L'avantage de classer les forêts sacrées réside dans la protection virtuelle qui entoure ces lieux du fait justement de leur sacralité. La charge spirituelle et l'aura mystique qu'on leur prête, protègent plus sûrement ces lieux du braconnage que n'importe quelle

loi. Transgresser les interdits du sacré, c'est prendre le risque de perdre la vie ou de se damner pour le restant de ses jours. Il s'agit là de risques que très peu d'autochtones sont prêts à prendre. Les non autochtones sont moins prompts à s'effrayer des malédictions ancestrales autochtones. Toutefois, ils savent qu'il est dangereux de s'attaquer frontalement aux croyances des populations autochtones. Par conséquent, seule une poignée d'intrépides osent véritablement braconner dans les forêts sacrées.

Il est vital par ailleurs que de véritables politiques de reboisement répondant à la fois aux objectifs d'exploitation et de conservation de la terre (par la culture par exemple de certaines espèces typiques) soient envisagées. Mais il s'agit là de propositions qui, pour être utilisables, doivent faire l'objet de considérations à la fois anthropologiques, juridiques, agronomiques et économiques.

Le principe demeure cependant de la nécessité d'aménager, parallèlement aux systèmes d'exploitation, des mesures de préservation de l'environnement permettant aux populations d'accéder à la ressource sur le long terme. C'est là, un préalable nécessaire à la réussite durable de toute politique de gestion foncière. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la question foncière en Côte d'Ivoire est une vraie poudrière sociale capable d'alimenter des conflits aussi bien politiques que militaires, et que si des communautés se dressent les unes contre les autres, et que des individus pointent du doigt d'autres en raison de leur statut d'autochtone, d'allochtone ou d'allogène, c'est surtout du fait de la réduction considérable des terres et de la difficulté d'accès à la ressource.

En guise de conclusion, nous croyons que pour une résilience sociale, il faudrait adopter une législation socio-écologique.

Bibliographie

- Aka (A.), 2001, « Analyse de la nouvelle loi de 1998 au regard de la réalité foncière et de la crise sociopolitique en Côte d'Ivoire », in Retour au foncier, Bulletin de liaison du LAJP, n° 26 septembre 2001, Paris, LAJP, , pp. 130 – 143.
- Babo, (A.), 2003, Dynamique sociale et mutations dans le système de gestion du foncier en zone de savane: une réflexion à partir des cas des villages baoulé de Allokoko, Kouakro, Mandéké et Sahounty (Côte d'Ivoire), Thèse de doctorat, Université de Bouaké, 317 p.

- Barriere (Olivier et Catherine), 1997, *Le foncier–Environnement. Fondements juridico – institutionnels renouvelables au Sahel*, Rome, FAO, collection études législative.
- Gruenais (M. E.), 1986, « Territoires autochtones et mises en valeur des terres » in CROUSSE (B.), LE BRIS (E.), LE ROY (E.), *Espaces disputés en Afrique noire, pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, pp. 283 - 298,
- Kouassigan (A. G.), 1966, *L’homme et la terre. Droit foncier et droits de propriété en Afrique Occidentale. L’homme d’outre – mer*, Nouvelle série n°8, Paris, Berger-Lévrault, 288 pages.
- Lazarev (G) 1993, *Vers un éco développement participatif*, PNUD/FENU, L’Harmattan, 272 p.
- Meillassoux (C.), 1974, *Anthropologie économique des Gouro de Côte d’Ivoire : De l’agriculture de subsistance à l’agriculture commerciale*, 3è édition, Paris – La Haye, Mouton, 382 pages .
- Melina (S.), *Droit public et institutionnalisation de l’État : le cas malien*, thèse unique, Université de Grenoble II (UPMF), 2001, 518 pages.
- Nene Bi (B. S.), 2005, *La terre et les institutions traditionnelles africaines. Le cas des Gouro de Côte d’Ivoire*, thèse de Doctorat, URF SJAP, Université d’Abidjan, 730 pages.
- Traore (J.M), 1986, « Aménagement urbain et pratiques foncières coutumières en Haute-volta » in *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*. Paris, Karthala, pp. 33-40.
- Vallat, C., 1979. *L’immigration baoulé en pays bakwé: étude d’un front pionnier*. Cahier ORSTOM Sciences Humaines, vol. XVI, n° 1 - 2, pp. 103-110.
- Verdier (R.), « civilisations paysannes et tradition juridique » in VERDIER (R.) et ROCHEGUDE (A.), *Systèmes fonciers à la ville et au village. Afrique noire francophone*, Paris, L’Harmattan, 1986, pp.5 - 26.
- Yao-N’Dre (P), 1986, *La maîtrise foncière de l’État en Côte d’Ivoire (1885 – 1985)* in CIREJ, RID n°3 – 4, pp 49 – 72.
- Yao-N’Dre (P.), 1989, « Décentralisation et développement rural en Côte d’ivoire » in *La décentralisation actes de colloque international Abidjan 9 – 12 mai 1988*, Etudes et documents du CIREJ (EDC) n°3 pp 78 – 117.

- Loi 84 – 1244 du 8 novembre 1984 portant régime domanial des communes et de la ville d’Abidjan, (JORCI, 22 novembre 1984, page 619).
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural (JORCI, n°2, du 14 janvier 1999, pp 23-25).
- Loi n° 2000 – 513 du 1eraoût 2000 portant Constitution de la Côte d’Ivoire, (JORCI, n° 30 du 03 août 2000).



NATIONALITE ET CITOYENNETE IVOIRIENNE

Alfred Babo

Résumé

La Côte d'Ivoire, après trois décennies de stabilité politique et sociale, est entrée dans une crise sociopolitique profonde depuis 1990. Cette crise s'est aggravée avec le coup d'Etat de 1999, puis plus tard avec la rébellion de 2002. Au cours de la table ronde inter-ivoirienne de Marcoussis la question de la nationalité, et à travers elle celle de la citoyenneté, s'est avérée le nœud gordien de la crise. Comment la question de la nationalité est – elle devenue brusquement problématique dans un pays de forte immigration dans la sous région ouest africaine depuis très longtemps? Dans ce papier nous montrons, à partir d'une approche socio-historique, qu'au-delà de sa dimension sociale et administrative, ce sont les usages politiques de cette question qui ont entraîné dans le pays une fracture sociale interne et une remise en cause de la citoyenneté.

Mots clés :

Nationalité, citoyenneté, usages politiques, identité, crise ivoirienne, immigration.

Introduction

Ces dernières années, les conflits qui éclatent en Afrique sont interprétés de façon récurrente à travers le prisme des registres raciaux, claniques et ethniques. Si ces dimensions méritent d'être prises en compte, le recours systématique à cette grille de lecture laisse entrevoir des doutes sur la capacité scientifique à élaborer des analyses complexes des conflits (Leroy, 2010). De ce point de vue, mener la réflexion sur les usages de la nationalité dans ce qu'il est convenu d'appeler la crise ivoirienne n'est-il pas un exercice risqué? De nombreuses études ont déjà évoqué les racines identitaires complexes de la crise en Côte d'Ivoire. On peut donc penser que c'est une question largement épuisée et sans nouvel intérêt pour comprendre la complexité d'une crise qui a eu du mal à prendre fin.

En réalité, les opinions et préjugés raciaux et/ou ethniques, les représentations, comportements et discriminations à caractère identitaire sont toujours en vigueur ou bien refont surface à l'occasion de l'approche des phases cruciales du processus de sortie de crise dans les discours tant ordinaires qu'officiels. En août 2010, à l'occasion de ce qu'il est convenu d'appeler « le contentieux sur la liste électorale », on a vu réapparaître « les vieux démons » de l'ivoirité qui ont conduit à des demandes et radiations de nombreux « fraudeurs » sur la liste électorale. Les logiques identitaires ont ceci de dangereuses qu'elles visent et contribuent certes, à stigmatiser, inférioriser et disqualifier, mais aussi à qualifier et intégrer de façon frauduleuse « l'autre » dans le corps électoral (Babo, 2008). On peut expliquer la persistance du recours au registre identitaire dans le contexte ivoirien en dépit de son caractère confligène par le fait que selon Leroy (2010: 8) « l'élasticité du phénomène lui permet de se réinventer en de multiples circonstances en tirant parti des évolutions des sociétés contemporaines ».

Ainsi, à l'occasion du processus électoral en cours en Côte d'Ivoire, la question de la nationalité ne manque pas de refaire surface. Elle redevient centrale et fait l'objet de débats à l'occasion de la confection de la liste électorale. Dans ce pays, c'est parce que les liens politiques inhérents aux liens juridiques de la citoyenneté sont devenus importants dans une démocratie représentative que la nationalité est devenue un enjeu crucial pour les élections. Pourquoi et comment la nationalité est-elle devenue un problème dans un pays qui connaît l'immigration depuis longtemps? Quels sont les usages politiques qui en ont fait un problème? Quelles sont les conséquences d'une telle situation pour la société ivoirienne?

Il convient de noter de prime abord l'idée selon laquelle l'exaltation de la question identitaire est le fait de l'ensemble des acteurs politiques ivoiriens, surtout à la veille des élections. Cet article vise à démontrer cette mobilisation de la nationalité comme ressource politique et les risques pour la société ivoirienne.

1. Discussion conceptuelle

Pour les constructivistes comme Anderson (1983) et Deutsch (1969), la nation est un phénomène social historique construit par les groupes sociaux. A ce titre, la nation étant « lieu de mémoire », être national d'un pays; c'est partager les mêmes souvenirs glorieux et douloureux; c'est avoir connu les mêmes sacrifices de sang versé pour les mêmes causes; c'est partager le même passé collectif (Schnapper, 1991). Sur cette base, les tenants de l'approche historique d'inspiration moderne

de la nation définissent les citoyens ivoiriens comme les autochtones appartenant certes aux différentes tribus installées avant la pénétration coloniale, mais aussi tous ceux qui, à travers champs et chantiers, à travers luttes héroïques de résistance et construction d'un corps politique ont répandu sueur et sang pour la Côte d'Ivoire. Ainsi pour Zoro (2003) «déterminer la nationalité d'origine uniquement sur une base tribale et ethnique, c'est nier la dynamique des peuples, c'est faire le lit de l'ethnocentrisme, c'est travailler contre l'émergence d'un sentiment d'unité nationale» Cette posture justifie la critique qu'il porte à la théorie des tribus fondatrices dans la recherche d'une identité enracinée dans la parenté de «sang», le langage, la région, la coutume telle qu'élaborée par Niangoran Boua¹ et inspirée elle-même des discours primordialistes (Geertz, 1963 et Shils, 1957). Or, selon Anderson (1983), l'idée de souveraineté nationale n'a rien de naturelle, notamment dans les sociétés traditionnelles, quelque soit la force de leur attachement à une ethnie ou à un territoire.

D'après Miller (1997), l'idée que les nations sont des communautés historiques est défendue contre la représentation qui en fait des «communautés» divisées en de longues lignes de classe, en appartenance ethnique, etc. De ce fait, l'adhésion à la nation repose sur un principe réitératif et démocratique, reconnaissant et donnant la priorité à la façon dont les habitants d'un territoire comprennent leur identité. De plus, le partage de la même culture comprise comme système de pensée, de comportement, de communication acquis dans un processus de maturation est un élément fondateur de l'incrustation du sentiment d'appartenance à une nation (Gellner, 1983). C'est pourquoi selon Milza (1998) cette adhésion est le résultat d'une lente maturation, une lente acculturation et non pas un acte impulsif de déclaration de bonnes intentions. Ainsi, la longue présence de certains immigrés a fini par conforter leur sentiment d'appartenance à la nation ivoirienne. Or, si la citoyenneté est l'accomplissement du devoir de chaque individu envers sa communauté (d'origine ou d'accueil) dans le sens d'une participation au processus de développement de la nation, la nationalité, elle, apparaît comme l'intériorisation par les individus des valeurs nationales. Mais, dans les Etats modernes, cette intériorisation se double de liens juridiques. Ainsi la nationalité, même si elle est un lien social, elle est aussi et surtout un lien juridique qui rattache un individu à une nation, à un territoire. Pour les immigrés, elle est attribuée par la loi au terme d'un processus de naturalisation ou d'assimilation qui en précise leurs droits et obligations.

1 Voir les Actes du colloque de la CURDIPHE, sur l'«ivoirité», 1996.

2. Approche historique de la nationalité ivoirienne

La loi 61-415 du 14 décembre portant code de la nationalité est fondatrice, car elle est la formalisation de la nation ivoirienne par la création d'une nationalité ivoirienne. Le code de nationalité est essentiellement tiré du code français qui repose lui-même sur l'ordonnance de 1945. La loi a suscité un débat dont l'intérêt est à inscrire dans le contexte historique marqué par les événements de 1958. Ainsi, d'après le président de la commission qui examinait le projet de loi, « la politique suivie à l'égard des étrangers par le chef de notre Etat et par les instances politiques a suivi une ligne constante, du temps de l'Union française à celui de la communauté, nous avons toujours prêché l'union et l'esprit de coopération entre tous les éléments de la population sans tenir compte ni des origines, ni des races² ». Préférant l'intégration des peuples à celle des Etats, le président Houphouët-Boigny tenait à affirmer ce choix en optant pour le principe du droit du sol plutôt que celui du sang dans la loi n°61 - 415 de 1961. Ainsi, « est ivoirien tout individu né en Côte d'Ivoire sauf si ses deux parents sont étrangers³ ». Cet article, tout comme l'article 105⁴ donnait un caractère peu restrictif à la qualité d'ivoirien. Cette posture de la loi prend ses sources dans l'histoire de la Côte d'Ivoire, notamment celle des luttes émancipatrices des années 1940 et 1950 qui ont réuni les populations et les leaders africains. Il s'agissait donc de mettre en place un code qui rende compte de l'histoire et de la société ivoirienne composée depuis longtemps d'autochtones (Kohler, 1967 ; Izard, 1980 ; Gruenais, 1985, Lentz, 2003 etc.), mais aussi de non autochtones établis depuis de longues années. En cela, la nation ivoirienne se présente comme « la communauté des citoyens » au sens de Schnapper (1994). Elle se reconnaît comme étant le produit d'une histoire tout en restant le lieu d'expression de la mémoire collective. Le code de la nationalité ivoirienne s'inscrivait donc dans l'universalisme préféré aux particularismes que nombre d'Etats africains et latino américains ont tenté d'adopter aux lendemains de leurs indépendances. A cet effet, les régimes autoritaires et le recours au parti unique constitueront des instruments d'intégration. Ainsi, le modèle de l'Etat-nation moderne homogénéisant et le centralisme étatique tenteront de s'imposer avec plus ou moins de violence.

2 Procès verbal de la séance plénière du 01 décembre 1961.

3 Article 6 du journal officiel du 20 décembre 1961.

4 « par dérogation aux dispositions de l'article 26, les personnes ayant eu leur résidence habituelle en Côte d'Ivoire antérieurement au 07 août 1960 peuvent être naturalisées sans condition de stage si elles formulent leur demande dans le délai d'un an à compter de la mise en vigueur du présent code. Elles ne seront pas soumises aux incapacités prévues par l'article 4 ».

En dépit de cet environnement politique autoritaire le code de la nationalité n'avait pas échappé aux critiques. Selon un membre de la commission d'examen du projet de loi « il est difficile de distinguer un Ivoirien d'un Malien ou d'un Guinéen et c'est pourquoi la nationalité chez nous doit s'entourer de beaucoup de précautions⁵ ». Ces critiques et réserves en provenance de son propre parti-Etat avaient poussé le président Houphouët à revoir, du moins dans les textes, la loi en la modifiant en 1972. La loi n°72-852 du 21 décembre 1972, portant modification du code de la nationalité ivoirienne est caractérisée par l'abrogation, entre autres, des articles 17 à 23 de la loi 61- 415. Elle stipule que les enfants nés de parents étrangers après 1972, ne bénéficient plus d'un simple régime de déclaration pour prétendre jouir de la nationalité ivoirienne. De même, les parents étrangers vivants en Côte d'Ivoire depuis la colonisation qui n'auraient pas acquis la nationalité ivoirienne dans les conditions fixées par les articles 105 et 106, voyaient leurs enfants, bien que nés en Côte d'Ivoire ne pas acquérir la nationalité. Prenant la mesure des réticences des militants de son bord politique face à sa politique d'immigration, Houphouët-Boigny est passé à une phase plus pragmatique de sa politique d'ouverture de la nationalité (Babo, 2010).

2.1. L'usage informel de la nationalité dans la politique

Selon Diabaté (2005: 26) Houphouët-Boigny était très charismatique et n'avait pas de contradicteur. Dans un contexte de régime autoritaire et de parti-Etat unique, il a imposé une politique officieuse de l'étranger. Ainsi, contre l'article 5 de la constitution ivoirienne qui dispose que « seuls les ivoiriens peuvent et doivent prendre part au vote », le président Houphouët-Boigny a accordé le droit de vote aux étrangers originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest en 1980 lors du 7ème congrès du Parti démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA). En le faisant, le président posait un acte politique majeur dont les effets sur la société ivoirienne sont encore aujourd'hui perceptibles. En effet, le droit de vote est un droit souverain des peuples qui renforce le sentiment d'appartenance des citoyens, notamment immigrés, à la nation. Mais pour ses opposants et critiques, cette politique avait sacrifié l'identité culturelle nationale sur l'autel de ses ambitions économiques et politiques du président (Dedy Seri, cité par Diabaté, 2005). Elle a surtout inscrit la gestion de l'étranger dans l'informel. C'est qu'elle reposait

5 Procès verbal de la commission des affaires générales et institutionnelles du 24 novembre 1961.

plus sur des déclarations qui ont fini par avoir force de loi bien que ne se rapportant à aucun texte clair (loi, décret, etc.), ni aucune mesure ou procédure d'application formalisée. Cependant, elles sont fortement appliquées par ceux qu'elles visent. Ainsi, à partir de 1980, de nombreux ressortissants des pays de la Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) ont bénéficié de cartes nationales d'identité ivoirienne et ont régulièrement pris part aux différents scrutins jusqu'en 1994. Cette pratique qui a profité pour la première fois en 1990 à Houphouët-Boigny et à son parti le PDCI-RDA (Dozon, 1997), a été suspendue en 1994. Ce n'était pas faute d'avoir essayé de la perpétuer, en dépit des revendications du principal parti d'opposition Front populaire ivoirien (FPI) de Gbagbo Laurent. Mais il eu un élément aussi nouveau que déterminant, comme la création du Rassemblement des républicains (RDR), parti politique qui se réclamait de l'ancien premier ministre Alassane Ouattara et qui était soupçonné, à la veille des élections de 1995 de bénéficier d'un soutien massif des étrangers. Ainsi, en 1994, après des débats sur fond de tribalisme et de nationalisme xénophobes portés par la politique de l'ivoirité, les députés ivoiriens majoritairement issus du PDCI, mettent fin au vote des étrangers en Côte d'Ivoire (Le Démocrate n°176 du 2 novembre 1994 :5). En le faisant, le PDCI-RDA, venait de créer de larges fissures dans le tissu social et politique ivoirien.

Afin de tourner cette page de l'informel dans la gestion politique de l'étranger et de la nationalité, depuis 1990, les décideurs politiques ont entrepris de clarifier les droits et devoirs des étrangers vivants en Côte d'Ivoire dont l'arrêt de la participation aux votes était déjà un signe avant coureur. Mais, cette volonté ne concernait pas uniquement un désir de clarification administrative, elle va être manipulée ou dévoyée dans le but de servir des intérêts politiques (Babo, 2010).

3. La politisation des politiques publiques successives d'immigration

En 1990, l'Etat ivoirien décide de résorber la crise de ses déséquilibres financiers en tirant profit de l'importance numérique de sa population immigrée. Ainsi, nonobstant le protocole supranational portant code de la citoyenneté de la CEDEAO de mai 1982, la loi 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers instaure une carte de séjour pour tout étranger de plus de 16 ans résident en Côte d'Ivoire depuis plus de trois mois (Art. 6). Cette mesure inaugure, par la même occasion, les modalités d'entrée en Côte d'Ivoire pour

tout étranger (Art. 4). Cette loi s'inscrit dans la perspective constructiviste qui caractérise le sentiment national ou la nationalité comme un fait mental sous-tendu par le développement et la modernisation des moyens techniques (Deutsch, 1969 ; Anderson 1983). La modernisation que porte la loi présentait l'avantage d'instaurer des instruments légaux de la distinction entre un national et un non national. De même, qu'elle assurait au citoyen une forme de sécurité dans l'accomplissement de ses actes sociaux et économiques. Cependant, en raison de son coût (5 000 FCFA) jugé prohibitif par des familles d'immigrés démunis, la carte de séjour est contestée et une fraude sur la carte nationale d'identité est organisée. Or ces fraudes posent un autre problème au plan politique, c'est celui du « vote des étrangers ».

Afin de disqualifier ces « étrangers », une vaste campagne de séparation des « Ivoiriens de souches multiséculaires⁶ », des « Ivoiriens de circonstance⁷ » va être menée à partir de 1994 ; soutenue en cela par l'idéologie de « l'ivoirité ». La conceptualisation politique de cette idéologie dont le but est d'établir la discrimination entre le « nous » et le « eux » débouche sur une politique de l'étranger à la fois restrictive et exclusionniste (Jolivet, 2003). Au niveau de l'appareil d'Etat, le gouvernement s'appuie sur le parlement pour adopter en 1994 un code électoral qui restreint l'exercice du pouvoir d'Etat à la nationalité ivoirienne d'origine. Le durcissement de la position de l'Etat sur fond de nouvelle conscience nationale, institue une citoyenneté à double vitesse. La loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant code électoral en son article 49 stipule: « Nul ne peut être élu Président de la République s'il n'est âgé d'au moins quarante ans révolus et s'il n'est ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne... »⁸. Cet article, loin de concerner uniquement les nationaux, vise surtout les « étrangers ». En effet, le code électoral de 1994 touche une frange importante de citoyens d'origine étrangère. Cette disposition ferme certainement la voie de la présidence à 28% (RGPH, 1988) d'immigrés résidant ou dont les parents résident en Côte d'Ivoire depuis plus de 10 ans. Il s'agit entre autres des naturalisés et de ceux des nationaux qui ont au moins un parent étranger. Ces derniers sont privés de leurs droits politiques parce qu'ils ont un de leurs parents qui est naturalisé ou d'origine étrangère.

6 Propos du ministre de l'éducation nationale Pierre Kipré.

7 Propos du ministre de la justice, garde des sceaux Faustin Kouamé.

8 Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire du 29 décembre 1994.

Les critiques d'une telle politique ont dénoncé une dérive ethno-nationaliste institutionnalisant un « Ivoirien de pur sang », l'Etat ayant entrepris de codifier par un habillage juridique et législatif les sentiments nationalistes. De fait, loin de favoriser l'effacement des particularismes, la modernisation des moyens techniques de développement a plutôt augmenté la conscience culturelle que les groupes ont d'eux-mêmes (Connor, 1972). Dans le contexte ivoirien, l'établissement de la carte de séjour a eu pour effet, de développer à la fois une conscience de groupe assiégé (par les étrangers), et une conscience nationale réductrice des différences entre « nous » et « eux ». Les tensions ainsi provoquées par le processus de modernisation et l'émergence de sentiments nationaux qui l'accompagne avaient une nature sociale et économique certes, mais dans le contexte de lutte pour le pouvoir, elles se sont davantage cristallisées sur la nature politique, au point de se prolonger dans la distinction entre les nationaux eux-mêmes.

Après les élections de 1995, et à l'approche des élections de 2000, le gouvernement a entrepris de renforcer les mesures restrictives à l'encontre des étrangers. A l'occasion de tous ces scrutins, c'est la question de la nationalité qui a monopolisé les débats. Le choix du « et » ou du « ou » avait ainsi polarisé la société ivoirienne pendant toute l'année 2000⁹. Derrière ce qui peut paraître comme le simple choix d'une conjonction, c'est une identification de type sociale qu'inaugure l'Etat ivoirien en faisant de certains Ivoiriens, donc à l'intérieur du « nous » des purs (les « et »), et d'autres des douteux (les « ou »). Cette distinction discriminatoire à deux niveaux semble se justifier par l'instrumentalisation des oppositions politiques pour les tenants de l'approche instrumentaliste du nationalisme. Cette discrimination s'amplifie davantage dans un contexte de forte compétition. Dans cette perspective, l'idéologie nationaliste s'inscrit dans une approche de légitimation des revendications nationalistes en matière d'emploi de terre, mais surtout de pouvoir politique menacé par le libéralisme (Breuilly, 1982). Elle va se traduire par l'article 35 de la constitution de 2000 qui reprenait à son compte le « et », et plus tard par la loi n°2002-03 du 03 janvier 2002.

9 Au cours de la rédaction du code électoral de 2000, deux propositions avaient été faites. L'une optait pour un ivoirien de père et de mère ivoiriens, pendant que l'autre optait pour un ivoirien de père ou de mère ivoiriens. Les débats pour le choix d'une de ces conjonctions avaient accru les tensions entre partis politique, mais également entre communautés ethniques. Les unes se sentant exclues de l'exercice du pouvoir politique.

Après les élections de 2000, les nouveaux décideurs politiques issus du FPI décident de procéder à un « nettoyage » des fichiers de l'état civil (Notre Voie n°1034, 2001, p.5) afin de donner une réponse aux questions sur la nationalité. Pour ce faire, le gouvernement crée en 2001 l'Office national d'identification (ONI¹⁰). Cet établissement est chargé « de la mise en œuvre de la politique de l'état civil, de l'identification, de l'immigration et de l'émigration des personnes résidant en Côte d'Ivoire. Il est notamment chargé de: réorganiser et de gérer l'état civil, délivrer aux nationaux et aux étrangers les titres d'identité, suivre l'immigration et l'émigration des populations » (Art. 3). En 2002, l'autorité publique, à travers l'ONI, décide de procéder à une opération d'identification générale des populations. Celle-ci avait pour but de lutter contre la fraude sur les cartes nationales d'identité, les passeports et les permis de conduire due à un état civil peu fiable et peu sécurisé.

Toutefois, si les objectifs visibles de cette opération sont connus, les enjeux politiques voilés enrayerent sérieusement sa mise en œuvre. En fait, dans la pratique, l'opération d'identification s'appuie sur un ensemble de mesures administratives parmi lesquelles, les audiences foraines, et surtout la référence à un terroir villageois d'origine. De cette façon, le gouvernement lie étroitement la nationalité à l'appartenance à un espace communautaire aussi étroit que le village. Mais ce rapport présente des limites dans la mesure où, sous cet angle l'autorité nie à la fois les principes du brassage et de la naturalisation. Dans le premier cas, il y a des Ivoiriens qui pour être nés loin des villages de leurs parents, n'ont aucun contact avec leurs terroirs d'origine. Dans le second cas, il s'agit des naturalisés qui ne sont pas susceptibles d'indiquer un village ivoirien. La définition de la nation telle que présentée par Anderson (1983), en tant que communauté imaginée de personnes unies par une histoire et aussi par un ensemble de gestes quotidiens disparaît dans cette politique. En conséquence, l'entreprise est apparue illusoire, ne rendant nullement compte de la réalité historique.

En réalité, l'Etat qui est la forme institutionnalisée de la nation devrait mener une politique dans la perspective de Schnapper (1998: 298) où la nation est comme « le produit d'une histoire séculaire, une dimension privilégiée de l'identité collective, où s'exprime la continuité de la mémoire historique; elle reste aussi le lieu de l'expression et des pratiques démocratiques ». Mais la conduite des politiques étatiques déviationnistes en matière de nationalité, pour être comprise

10 Décret 2001-103 du 15 février 2001.

doit être aussi liée au management de leur leadership des principaux leaders politiques ivoiriens.

4. La nationalité et le leadership politique des principaux leaders ivoiriens

Trois leaders politiques Alassane Ouattara, Konan Bédié et Laurent Gbagbo ont usé de la frontière identitaire, notamment de la nationalité dans leurs jeux politiques. Alassane Ouattara, ancien Premier ministre d'Houphouët, a atteint le sommet de la hiérarchie du PDCI – RDA avant de virer au RDR dont il est actuellement le président. Ce « technocrate » est connu comme celui qui a instauré en 1990 la carte de séjour pour les étrangers. Mais cette distinction juridique, particulièrement entre « frères ouest-africains », a très vite donné droit à des dérives et humiliations à l'encontre des étrangers, et des populations du Nord en général. L'onde de choc de ces dérives est d'autant plus grande, qu'elle a eu un effet boomerang dès l'accession de Bédié au pouvoir en 1993 et la naissance du RDR en 1994. Ainsi, les principaux leaders du nouveau parti en l'occurrence, Djény Kobénan, le secrétaire général, et Alassane Ouattara lui-même, seront traités d'étrangers par le PDCI - RDA. Spoliés de leur citoyenneté ivoirienne, ils seront privés de compétitions électorales de 1995 (Le Démocrate n°222 de septembre 1995). En 2000, alors que les conditions qu'il jugeait disqualifiantes en 1995 n'avaient pas changé et s'étaient durcies, Alassane Ouattara estimait que la substitution du « ou » par le « et » dans l'article 35 ne le concernait pas. Il fut même le premier leader politique à appeler à voter « oui » au référendum constitutionnel, là où une partie de l'opinion s'attendait à un appel pour le « non ». D'après Konaté (2002) tout s'est passé comme si faire campagne pour le « non » avait pour Alassane Ouattara valeur de reconnaissance de sa propre inéligibilité.

En réponse à ce que lui et son parti considèrent comme une injustice, Alassane Ouattara lie son exclusion des joutes électorales à son appartenance à l'Islam et à la région du Nord du pays, dont les populations sont taxées « d'étrangers » (L'inter n°1428: 7). Dès lors, l'instrumentalisation de la religion et de la région lui permet de fédérer autour de sa personne et de sa candidature la quasi-totalité de la population musulmane et nordiste. Par cette posture, ce leader politique met entre parenthèse la dimension administrative et juridique de la nationalité. Pour de nombreux étrangers qui n'avaient pas la nationalité ou ceux qui l'avaient acquise dans des conditions douteuses, ils ne pouvaient plus s'interdire

de s'intéresser à la politique nationale. Dans cette logique, des revendications de naturalisation collective ont été enregistrées – alors que la naturalisation est d'abord et avant tout un acte individuel-- et des populations de villages entiers comme Koupela, Garango etc. ont été naturalisées (Babo, 2008). En échos, le parti de monsieur Ouattara militait pour la régularisation des étrangers et de leurs enfants qui n'avaient pas tiré profit du code de la nationalité de la loi 61- 415, abrogé en 1972 et qui étaient spoliés de leur citoyenneté. Cette logique d'intégration « massive » des étrangers dans la citoyenneté ivoirienne, au-delà d'une logique philanthropique ou sociale avait des visées électoralistes. Cette volonté n'a pas disparue et a donné lieu au blocage des lois sur la nationalité issue des accords de Marcoussis. Aussi dans le processus électoral qui a abouti à l'élection de novembre et décembre 2010, son parti, le RDR est le seul parti à ne point défendre le principe constitutionnel, qui veut qu'aucun étranger ne se retrouve sur la liste électorale. A l'inverse, en condamnant les appels en radiation des éventuels fraudeurs de la nationalité ivoirienne de la liste électorale, ils entendaient développer un complexe de xénophobes chez les autres acteurs politiques, notamment ceux du FPI qui se priveraient ainsi de réclamer une liste électorale fiable.

A ce jeu de manipulation politique de la fibre identitaire, Alassane Ouattara n'est pas seul. Henri Konan Bédié, ancien président de la République et président du PDCI-RDA, est celui qui a le plus joué sur le registre tribal et ethnique, puis nationaliste pour tenter d'asseoir son pouvoir politique. Condensé dans « l'ivoirité » son idéologie tribale et nationaliste avait d'abord été présentée sous « le manteau blanc » de la culture avant d'être dévoyé et dévoilé par Bédié lui-même, ses partisans de la CURDIPHE¹¹ (voir Actes du forum de la CURDIPHE, 1996) et les nombreux clubs de soutien à sa personne. En réalité, Konan Bédié, tout en tentant d'asseoir un pouvoir personnel, ne s'inspirait pas moins de l'houphouétisme en continuant le marketing politique à l'attention des étrangers. Bédié et le PDCI-RDA avaient ainsi suscité et revendiqué une adhésion et un soutien séculiers des populations étrangères à son régime lors des élections de 1995, car pour eux « celui qui a aimé le père doit aimer le fils » (Le Démocrate n°179 du 23 novembre 1994).

Cependant, après les élections de 1995, on a assisté à une sorte de revirement, pis de rupture du cordon ombilical qui liait le PDCI-RDA aux étrangers depuis

11 Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées et actions politiques du président Henri Konan Bédié.

la colonisation dans la mesure où d'après Amondji (1984) ce parti avait toujours fait la part belle à ces derniers.. Dans sa stratégie, Bédié s'enferme dans « le péril identitaire » et ses idéologues entreprennent de séparer le bon grain de l'ivraie, « les Ivoiriens de souche multiséculaire » des « Ivoiriens de circonstance ». Dans cette logique, son parti monte au créneau pour faire du président Bédié « un ivoirien de pur sang » (Le Démocrate n°184 du 28 décembre 1994). Et, Bédié lui-même donnera la sentence finale en ces termes évoquant la candidature de Alassane Ouattara, son plus sérieux adversaire issu fraîchement du PDCI-RDA, que « de toute façon, il était burkinabé par son père et il possédait toujours la nationalité du Burkina-Faso, il n'avait donc pas à se mêler de nos affaires de succession » (Bédié, 1999: 147). Ainsi, le président n'a pas laissé la bataille aux soins uniquement des ses obligés, il est lui-même descendu dans l'arène et a décidé de décerner ou de retirer la nationalité ivoirienne à qui il veut. La charge idéologique contenue dans le discours de Bédié et de son parti sur la nationalité et la sauvegarde de la nation ivoirienne visait donc un double objectif: (i) l'endocritinement systématique de l'opinion publique qui était ainsi unie autour de la préservation de la cause nationale et (ii) l'élimination politique d'un adversaire dont la nationalité ivoirienne était contestée.

En définitive, à la table ronde de Marcoussis « l'ivoirité » est apparue comme une des causes de la guerre déclenchée en septembre 2002. En effet, autant pour les chefs militaires de l'ex-rébellion que pour les populations originaires du nord, victimes collatérales de ce concept controversé, l'ivoirité c'est le déni de leur nationalité, c'est le refus de l'Etat ivoirien de leur donner des cartes nationales d'identité (CNI). Tout au long de la crise comme au tout début de la rébellion, l'acquisition de cette CNI est restée pour ces parties la clé de voûte du processus de paix en Côte d'Ivoire. Si Bédié et Ouattara ont tous les deux fait usage de la nationalité dans le cadre de leur politique personnelle d'accès ou de conservation du pouvoir, Laurent Gbagbo présente la figure sans doute de celui qui a véritablement tiré profit de son usage. De façon parfois déconcertante, il a su se glisser entre bourreaux et victimes pour finalement se retrouver au pouvoir passant allégrement d'une posture à une autre sur la question de la nationalité dans le processus politique en Côte d'Ivoire.

Historien de gauche, leader du FPI Laurent Gbagbo fut le premier à demander dès 1989 que les étrangers ne soient plus autorisés à voter en Côte d'Ivoire. Par la suite, en 1995, L.Gbagbo, allié de Alassane Ouattara dans le Front républicain, était outré et avait marqué son désaccord face à l'interdiction de candidature de l'ancien Premier ministre aux présidentielles par le régime Bédié pour nationalité

douteuse. Pour l'opposant historique du président Houphouët, « déclarer étranger Alassane Ouattara qui a été le chef de l'exécutif d'un pays, ce n'est pas normal car on ne peut pas être le chef du gouvernement et se retrouver du jour au lendemain étranger... » (Africa International n°303 d'avril 1997 cité par Konaté (2002:275). Durant cette période allant de 1994 à 1999 marquée par une alliance entre le FPI et le RDR, le parti de Gbagbo n'a pas arrêté de dénoncer les dérives « ethniques et tribalistes », les violences et intimidations dont les « gens du Nord » et les étrangers en général étaient victimes de la part du régime de Bédié. Il fut même outré par les violences et « restrictions arbitraires de libertés¹² » dont fut victime A. Ouattara.

Mais, 2000 marque l'année de la rupture et de la volte-face de L. Gbagbo qui se disait profondément opposé à la même candidature de A. Ouattara pour « vagabondage de nationalité ». Il avait même personnellement entrepris d'explicité son idée devant les parlementaires français en juin 2001 en ces termes : « il est malsain pour quelqu'un qui veut être président d'un pays de prendre de façon opportuniste une nationalité ici et là, au gré de ses intérêts personnels ». Considéré comme la tête de file d'un courant ultra-nationaliste qui a émergé après les « euphories » du coup d'état de 1999, le FPI et d'autres partis politiques (notamment le PDCI-RDA, le Parti ivoirien des travailleurs (PIT) etc.) ont milité en faveur d'un durcissement des conditions d'éligibilité à la présidence de la république. En conséquence, en prélude aux échéances électorales d'octobre 2000, la nouvelle Constitution de juillet 2000 s'est enrichie d'une clause nouvelle qui impose aux candidats de « ne s'être jamais prévalus d'une autre nationalité ». Une condition dont l'objectif, inavoué au départ, est dévoilé plus tard par L. Gbagbo lui-même lors de son passage devant le « forum pour la réconciliation nationale¹³ » en décembre 2000. Les variations dans les discours de L. Gbagbo et de son parti le FPI ne se départissent pas des intérêts purement électoralistes. Pour ce leader et son parti, depuis toujours, et encore plus aujourd'hui « tout doit être mis en œuvre pour que les présidentielles soient une affaire ivoiro-ivoirienne » (La Voie n° 683 du 30 décembre 1993). C'est à juste titre qu'il a dénoncé en janvier 2010 des fraudes qui auraient été orchestrées par l'ancien président de la Commission

12 « Pour elles (les forces de l'ordres), tous ceux qui arboraient des boubous, aujourd'hui tenue traditionnelle nationale, pas plus nordiste que sudiste, étaient considérés comme des partisans attirés de Alassane et systématiquement refoulés (à l'aéroport). Et si ces damnés de la terre d'Eburnie insistaient, ils étaient sagement refoulés » *La Voie* n° 704, janvier 1994.

13 Il avait affirmé que la nouvelle constitution de juillet 2000 règle le problème de A.D.Ouattara (contre le vagabondage de nationalité)..

Electoral indépendante. Au mois d'août 2010, son parti est pratiquement le seul à introduire des appels en radiation des « fraudeurs » sur la liste électorale tant dans les Commissions électorales indépendantes (CEI) locales qu'à la justice.

En somme, la logique de conquête du pouvoir dans ces attitudes différentes du FPI et de son leader reste la même: accéder au pouvoir en jouant, en fonction des contextes de tensions socio-économiques, sur la question de la nationalité du ou des candidats et des électeurs. Dans ce schéma, il ne s'écartait pas fondamentalement de la démarche développée par Alassane Ouattara et Konan Bédié. Les usages de la nationalité ne se sont pas limités aux questions administratives et au leadership des acteurs politiques, ils se sont élargis à la gestion de question d'intérêt national comme la problématique du foncier.

5. La nationalité dans la gestion du foncier

D'après Bonnacase (2001), pendant longtemps l'administration coloniale avait mené une politique en faveur des immigrés jugés policés et travailleurs. Faisant sienne cette politique Houphouët-Boigny dans sa volonté d'enclencher un progrès économique basé sur une agriculture florissante, avait décidé de tirer profit de la main d'œuvre besogneuse d'origine étrangère présente en Côte d'Ivoire. Afin de faciliter l'accès à la terre de ces populations, profitant d'un flou juridique en matière de droits fonciers, Houphouët lançait au début des années 1970 que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». A partir de cette déclaration, le droit de propriété était acquis par le travail à l'exclusion de la prééminence des liens ancestraux avec le terroir ou de l'appartenance à un groupe ethnolinguistique. Cette « loi Houphouët » a eu un effet d'appel et a entraîné ce qu'on a appelé « la course à la terre » et une forte colonisation des terres des régions forestières de l'ouest et du sud-ouest par les allogènes originaires de la CEDEAO et des allochtones en provenance du centre. Sans jamais avoir été codifié, ce principe a eu force de loi pendant de longues années (Otch-Akpa, 1993). En définitive, une telle politique a tourné au bénéfice tant des migrants internationaux originaires des pays voisins (Mali, Haute-Volta), que des sous-groupes nationaux, notamment des Baoulé dans l'accès à la terre (Bonnacase, 2001 ; Chauveau, 2002 : 5).

Mais suite à la crise économique de 1980, de nombreux conflits intercommunautaires éclatent dans les zones rurales autour de la terre. En raison de la remise en cause récurrente des échanges fonciers par les autochtones et surtout la faiblesse des dispositifs antérieurs (décret 1935, arrêté 1943, arrêté 1955, circu-

laire 1968 et loi n°71-338 de juillet 1971) en matière de gestion du foncier, l'Etat ivoirien s'est engagé dès 1989 à mettre en œuvre un plan foncier rural (PFR). Toutefois, ce projet qui visait à clarifier les droits fonciers est arrêté dans sa phase de consolidation en partie en raison de la montée des tensions dans les campagnes (Bouquet, 2005). En effet, plutôt que de clarifier les droits, le PFR a eu pour effet d'amplifier les tensions entraînant à partir de 1995 des conflits fonciers dans toute la zone forestière de l'Ouest notamment à Duékoué, Gagnoa, Lakota, Divo, San-Pédro, Tabou etc. opposant Ivoiriens entre eux, ou Ivoiriens aux allogènes. Afin d'apporter une réponse rapide et adéquate à ces conflits, le gouvernement initie une loi portant sur le code foncier rural qui sera adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale en 1998.

Cependant, la loi 98-750 du 23 décembre 1998 ne régulaient pas uniquement les droits fonciers. Elle avait des enjeux de type nationaliste et entendait jouer un rôle décisif sur la question de l'emprise des étrangers sur le secteur agricole. En mettant en avant les revendications d'autochtonie, la nouvelle loi a établi un lien entre la propriété foncière et l'identité ethnique et territoriale de l'exploitant. Ce repli dans le sens d'une restitution des droits de propriété foncière aux détenteurs des droits coutumiers, s'inscrivait dans un contexte politique fortement marqué par des clivages et surtout par l'émergence du concept de « l'ivoirité ». On note donc que c'est dans le contexte de conflits que les acteurs instrumentalisent les marques de frontières entre identités pour atteindre leurs objectifs (Brass, 1979). En définitive, l'instrumentalisation de la politique publique en matière de gestion de la terre, en liant la propriété foncière à l'identité de l'exploitant soulevait la problématique de la nationalité ivoirienne. La question fondamentale en 1998, était alors de savoir qui est Ivoirien, et subséquemment qui peut avoir accès aux ressources foncières ou non. La loi portant code foncier apparaissait donc comme cet instrument de l'ivoirité qui pouvait permettre de faire la distinction entre l'étranger et l'Ivoirien, car pour se prévaloir des droits de propriété sur la terre, il fallait faire la preuve de sa nationalité ivoirienne. Le caractère pernicieux de cette loi avait d'ailleurs entraîné des discriminations à l'endroit des étrangers, mais aussi des nationaux originaires du nord dans les campagnes (Babo, 2010). Ces attitudes discriminatoires et xénophobes se sont multipliées dans tout le pays, entraînant une situation de tension quasi permanente entre Ivoiriens eux-mêmes et entre Ivoiriens et étrangers autour de la terre. Les conflits fonciers qui se sont mués désormais en conflits identitaires dont les frustrations ont alimenté la rébellion de 2002 (Babo, 2010), avaient donc poussé les signataires des accords de Marcoussis en janvier 2003 à revenir sur les insuffisances « ivoiritaires » de la loi foncière de 1998.

Conclusion

Les questions de nationalité sont à situer, en réalité, dans la crise sociale et politique qui a émergé dès le 07 décembre 1993, date de la mort du président Houphouët-Boigny. Toutefois, notons que la restriction de la politique publique de l'étranger telle que menée depuis 1990 avaient déjà entraîné des effets pervers qui se sont étendus à certains Ivoiriens, en particulier ceux communément appelés « Dioula », sur fond de discrimination ethnique et religieuse. Bien que ces actes s'inscrivent généralement dans un contexte de crise aiguë (coup d'état, tentatives de coup d'état, élections, conflits fonciers etc.), ils rendaient, tout de même, compte de l'impact d'une politique publique stigmatisant l'étranger depuis plus d'une dizaine d'année et surtout d'une crise de la nationalité. Afin de résoudre définitivement cette crise du lien social entre Ivoiriens eux-mêmes et entre Ivoiriens et étrangers, les participants au conclave de Linas-Marcoussis convoqué suite à la crise militaro-politique déclenchée en septembre 2002, avaient décidé d'apporter des amendements tant au code de la nationalité, aux conditions des étrangers, au code foncier qu'à la Constitution. Au niveau du code de la nationalité, le gouvernement a procédé à réglé les cas des anciens bénéficiaires des articles 17 à 23 de la loi 61-415 abrogés par la loi 72-852, et des personnes résidant en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et qui n'avaient pas exercé leur droit d'option dans les délais prescrits. Quant aux conditions des étrangers, depuis 2007, le gouvernement de réconciliation nationale a supprimé les cartes de séjour prévues à l'article 8 alinéa 2 de la loi 2002-03 du 3 janvier 2002 pour les étrangers originaires de la CEDEAO. Pour la gestion de la terre, les amendements apportés au code foncier (art.26) ont permis de rétablir la reconnaissance des droits acquis des exploitants étrangers et surtout ceux de leurs héritiers en matière de succession. Au niveau politique, une disposition a été prise autorisant tous les leaders significatifs, notamment Alassane Ouattara, à être candidats aux élections présidentielles de Novembre et Décembre 2010 qui se sont terminées de façon dramatique.

En effet, en dépit de toutes ces mesures, l'approche de la compétition électorale a vu ressurgir les tensions liées à l'identité et à la nationalité, notamment lors de la complexe constitution du fichier électoral, base d'une élection fiable et incontestable. Les violences meurtrières qui ont éclaté aux mois d'Août et Septembre 2010, à la veille de l'élection présidentielle, dans plusieurs villes à l'occasion du contentieux sur la liste électorale ont encore une fois prouvé l'inefficacité de ces compromis politiques. Cette inefficacité réside dans l'incapacité de ce type d'ar-

rangements à induire un usage moins instrumental de la nationalité. Ils mettent plutôt en lumière les risques d'une nouvelle et irréparable fracture sociale due à la manipulation des usages de la nationalité par les acteurs et décideurs politiques. En réalité, les risques sont aussi et surtout liés au fait que les leaders politiques, les gouvernants donc les tenants de l'appareil étatique de même que les opposants voire la société civile ne sortent pas du registre identitaire. Toutes les parties évoluant dans le champ politique ivoirien construisent leurs stratégies de pouvoir autour de la question identitaire. S'il est convenu que l'identité est au cœur de l'analyse politique (Chevalier 1998 : 307), dans la mesure où, elle constitue une ressource abondamment mobilisée par les acteurs politiques, on comprend que la défense de la cause nationaliste, tout comme celle des conditions de vie des étrangers sont devenues, en Côte d'Ivoire un puissant moyen de captation de voix pour les partis politiques. En fait, ce qui se joue dans la problématique de l'identité nationale, ce sont les rapports de pouvoir. Ainsi, dans un conflit comme celui qu'a connu la Côte d'Ivoire, derrière les objectifs déclarés des différents partis politiques, se sont toujours cachés des enjeux de pouvoir qui ont annihilé chaque fois les politiques publiques sur la nationalité. La réduction des risques de résurgence d'un nouveau conflit identitaire en Côte d'Ivoire va dépendre de la capacité du nouveau régime du président Ouattara -- lui-même victime des intrigues politicienne autour de la nationalité -- à sortir la politique publique sur la nationalité du registre instrumental dans lequel les régimes successifs l'avaient insérée. Au regard des premiers pas de la nouvelle gouvernance, on peut en douter. Mais pour combien de temps?

Bibliographie

- Anderson, Benedict., *Imagined communities: reflections on the origin and spread of nationalism*. Verson Edition and NLB, London, 1983.,160 p.
- Akindès, Francis. « Migrations et politiques publiques de l' « étranger » en Afrique de l'Ouest », *Débats Courrier d'Afrique de l'Ouest* n°2, Abidjan, IN-ADES-CERAP, 2003 pp. 9-14.
- Akindès, Francis.. "The Roots of the Military-Political Crises in Côte d'Ivoire". *Research Report* n°128, Nordika Afrikainstitutet 2004.
- Babo, Alfred., Enjeux et jeux d'acteurs dans la crise identitaire en Côte d'Ivoire *Kasa Bya Kasa*.2008 pp. 99-121.
- Babo Alfred., Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire, *Alternative Sud*, Volume 17/2 2010 pp. 95 - 117.

- Bédié, Konan . Henri.. *Les chemins de ma vie*. Paris, Plon, 1998 247 p.
- Bonnacase, Vincevt. 2001. « Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale ». *REFO* n°2. Paris, IRD,
- Brass, Paul.,. Elite groups, symbol manipulation and ethnic identity among the muslim of South Asia. D.Taylor et M. Yapp (Eds.), *Political Identity of South Asia*. Curzon Press, London, 1979 pp 35-37.
- Chevallier, Jacques. « L'identité politique : un enjeu de pouvoir ». *Sciences Humaines Editions*, 1998 PP 307 – 312.
- Connor, Walter., Nation-bulding or nation-destroying? *World Politics*, vol. 24, n° 3, 1972 pp. 319-355.
- Cordell, Denis. et Joel. Gregory.. “Labour Reservoirs and Populations : French colonial Strategies In Koudougou, Upper-Volta, 1914 to 1939”. *Journal of African History* Vol. 23 n°2 1982 pp. 205 – 224.
- Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées et actions politiques du président Henri Konan Bedie , , *L'ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social d'Henri Konan Bédié*. Curdiphe. Abidjan, PUA 1996.
- Dembélé, Ousmane. «La construction économique et politique de la catégorie « étranger » en Côte d'Ivoire ». In *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999 – 2000*. Marc. Le Pape. Claudine. Vidal (réd.). Les Afriques, Paris, Karthala,2002 pp. 123 – 171.
- Dembélé, Ousmane. « Côte d'Ivoire : La fracture communautaire ». *Politique africaine* n°89, Paris, Karthala,2003 pp. 34 – 48.
- Diabaté, Idriss., Dembélé, Ousmane., et Akindès, Francis.,. *Intellectuels ivoiriens face à la crise*. Idriss Diabaté, Ousmane Dembélé, & Francis Akindès (Eds.), Karthala, Paris, 2005 195 p.
- Dozon, Jean - Pierre.. « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire ». In *Le modèle ivoirien en question, crises, ajustement, recompositions*. B. Contamin. H. Memel-Fotê (réd.). Paris, Karthala – Orstom,1997 pp. 779-798.
- Grah Mel, Frederic, *Houphouet – Boigny*, Abidjan-Paris, CERAP– Maison-neuve, 2004 869 p.
- Institut National de la Statistique.. *Premiers résultats de l'enquête emploi*. Projet PARSTAT 2003.

- Gruénais, Marc-Eric., Du bon usage de l'autochtonie, *Cahiers Orstom*, serie Sciences humaines, vol. XXI, n°1,1985. pp. 19-24.
- Jolivet, Elen. *L'ivoirité. De la conceptualisation à la manipulation de l'identité ivoirienne*, Mémoire, 2003. 71p.
- Kipré, Pierre.. « Les discours politiques de décembre 1999 à l'élection présidentielle d'octobre 2000 : thèmes, enjeux et confrontations », In *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999 – 2000*. M. Le Pape. C. Vidal (réd.). Les Afriques, Paris, Karthala, 2002 pp. 80 - 121 .
- Konaté, Yacouba.. « Le destin d'Alassane Dramane Ouattara », In *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999 – 2000*. M. Le Pape. C. Vidal (réd.). Les Afriques, Paris, Karthala, 2002 pp. 253 - 309.
- Lentz, Carola., , « Premiers arrivés » et « nouveaux venus » *Discours sur l'autochtonie dans la savane ouest-africaine*, in Kuba, Richard, Lentz, Carola et Nurukyor, Claude, *Histoire et relations interethniques au Burkina-Faso*, Karthala, 2003 pp 113-134.
- Leroy, Aurelie., , De l'usage de la différence, *Alternative Sud*, volume 17/2 pp. 7 - 24.
- Loua, Pierre. 2003. « La nationalité : quel fondement ? ». *Débats Courrier d'Afrique de l'Ouest*. n°2, Abidjan, INADES-CERAP, 2010 pp. 15-19
- Muller, Pierre.,. *Les politiques publiques*. PUF, Que sais-je, Paris, 1990 127 p.
- Milza, Pierre., Les mécanismes de l'intégration. *Sciences Humaines: l'identité, l'individu, le groupe, la société*, 1998 pp. 273-277.
- Nora, P., *Les lieux de mémoire*. Gallimard, Paris,1993 .
- Organisation des nations unies . *Rapports sur les évènements d'octobre et décembre 2000 en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDA, 2001.194 p .
- Otch-Akpa, Bernard.,. *Le principe: «la terre appartient à celui qui la met en valeur» l'envers socio-politique de la problématique foncière de l'Etat ivoirien 1963-1993.*, Thèse de doctorat Université de Paris I Sorbonne 1993.
- Perouse, Marc. Antoine.. « Des boucs émissaires parfaits : l'Afrique rejette ses propres immigrés ». *Le Monde Diplomatique*. 1999. p 15.
- Pitroipa, R. « Les migrations au sein de la CEDEAO : quelques données démographiques ». *Débats Courrier d'Afrique de l'Ouest*. n°2, Abidjan, INADES-CERAP, 2003.pp. 3 – 7.

- Schnapper, Dominique., *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*. Gallimard, Paris,1991.
- Schnapper, Dominique., *L'Europe des immigrés*. Editions François Bourin, Paris, 1992. 196 p.
- Schnapper, Dominique., *La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation*. Gallimard, Paris,1994.
- Schnapper, Dominique., *La relation à l'autre, au cœur de la pensée sociologique*. Gallimard, Paris, 1998. 562 p.
- Touré, Moriba. « Immigration en Côte d'Ivoire : la notion de « seuil du tolérable » relève de la xénophobie », *Politique Africaine* n° 78, 2000. pp 75 - 93.
- Vidal, Claudine. « La brutalisation du champ politique ivoirien 1990 – 2003 ». *Revue Africaine de Sociologie*. 7,2, 2003. pp. 00 – 00.
- Zoro, Epiphane., *L'acquisition de la nationalité ivoirienne à titre originaire: critère juridique ou critère anthropologique?* CODESRIA, Dakar ,2003.13 p.

- **Les journaux**

- La Voie n°683.
- La Voie n° 701.
- La Voie n° 703.
- La Voie n° 704.
- Notre Voie n°1836.
- Le Démocrate n°171 du 28 septembre 1994.
- Le Démocrate n°179 du 23 novembre 1994.
- Le Démocrate n°184 du 28 décembre 1994.
- Le Démocrate n°187 du 25 janvier 1995.
- Le Démocrate n°222 de septembre 1995.

Fahiraman Rodrigue Kone

Résumé

Selon une enquête menée par le Centre de Recherche et d'Action pour la Paix en 2009, sur un échantillon de 348 ivoiriens interrogés à Abidjan, 50% d'entre eux estiment qu'il y a des « vrais » et des « faux » ivoiriens. 72,1% de ceux qui l'affirment pensent que: « est vrai ivoiriens, celui qui a son village d'origine en Côte d'Ivoire ». Dans le même temps, ils sont 44,8% à estimer que: « est vrai ivoirien celui qui a seulement son père ivoirien ». Par contre, 30,2% soutient que: « est vrai ivoirien, celui qui a seulement sa mère ivoirienne ». De même, pour 47,6% des enquêtés ivoiriens, celui qui a demandé la nationalité ivoirienne est un « faux » ivoirien. 43,1% pensent également que ceux qui sont nés en Côte d'Ivoire de parents étrangers et qui ont acquis la nationalité ne sont pas de « vrais » ivoiriens.

Ces résultats qui traduisent nombre de discours ordinaires développés sur la nationalité en Côte d'Ivoire depuis plusieurs années déjà, révèlent les antagonismes qui partagent la société ivoirienne sur les critères d'acquisition de la nationalité. Vue les enjeux que représente cette question dans la crise politique ivoirienne, il est important de comprendre les mécanismes qui légitiment de telles représentations, d'autant plus qu'elles tranchent en général avec les règles juridiques définies par le législateur. En effet, le code de la nationalité ivoirienne, en ses articles 6 et 7, affirme: « est ivoirien d'origine ou de naissance, toute personne née de père et mère ivoiriens, toute personne née d'un père ivoirien et d'une mère étrangère, toute personne née d'un père étranger et d'une mère ivoirienne, toute personne née sur le sol ivoirien de parents inconnus ». La conception de la nationalité définie par l'Etat ivoirien est donc essentiellement, du point de vue de la loi, celle du *jus sanguinis*. Par ailleurs, les individus vivant sur le sol ivoirien peuvent acquérir la nationalité par mariage, par adoption ou par demande de naturalisation.

Cette communication a pour objectif de montrer comment, en l'absence d'une promotion civique des règles officielles sur la nationalité pouvant favoriser une appropriation d'un sens communément partagé, les discours ordinaires développés sur la nationalité en Côte d'Ivoire se nourrissent de référents identitaires des commu-

nautés ethniques en Côte d'Ivoire. Ces référents vacillent d'une part entre système de parenté fondé sur le matriarcat et le patriarcat, et d'autre part, sur une conception nativiste de l'identité prônant l'appartenance à l'espace village comme élément primordial de l'identification communautaire et individuelle.

Mots clés:

Nationalité ivoirienne, Côte d'Ivoire, discours populaires, ethnonationalisme.

Introduction

Le processus électoral en cours en Côte d'Ivoire, et en particulier l'épisode du contentieux de la liste électorale, vient de rappeler à l'opinion nationale et internationale que la question de la nationalité ivoirienne reste un enjeu de la lutte politique. En dehors des stratégies déployées par les camps politiques en lice, les demandes en radiation sur la liste se sont pour la plupart cristallisées sur l'identité nationale des personnes inscrites. Ces demandes ont du coup, fait surgir à la conscience collective, la question suivante: « qui est ivoirien ? ». L'on serait tenté de dire que la réponse est facile. Il suffit de se référer au code de la nationalité ivoirienne. Cependant, cette question, aussi anodine soit-elle, ne paraît pas si consensuelle dans sa réponse si vous écoutez les discours ordinaires développés par les populations. Cet article a pour objectif de montrer comment, en l'absence d'une promotion civique des règles officielles sur la nationalité pouvant favoriser une appropriation d'un sens communément partagé, les discours ordinaires développés sur la nationalité en Côte d'Ivoire se nourrissent de référents identitaires des communautés ethniques en Côte d'Ivoire. Notre argumentation se fera à partir d'un ensemble de données de terrain recueillies lors d'un programme d'éducation à la citoyenneté et d'une enquête menés par le Centre de recherche et d'Action pour la Paix en Côte d'Ivoire entre 2005 et 2009.

1. La nationalité ivoirienne : régime juridique et discours populaires

« Qui peut-être considéré comme Ivoirien? » A cette question, le code de la nationalité en Côte d'Ivoire, à travers la **loi n° 72-852 du 21 décembre 1972**, précise que l'on peut être ivoirien de deux manières :

• *Par attribution*

L'attribution de la nationalité ivoirienne d'origine se fait à la naissance. Elle a pour fondement la filiation ou le droit de sang qui octroie la nationalité à un individu parce qu'un de ses parents la possède déjà (jus sanguinis). Ainsi, de la combinaison des articles 6 et 7 du Code de la Nationalité, est Ivoirien l'enfant né en Côte d'Ivoire ou à l'étranger, si sa filiation est légalement établie à l'égard d'un parent Ivoirien. Ce parent peut être la mère ou le père. Il n'y a aucune distinction de sexe. Par ailleurs, cette attribution se fait quelque soit le lieu de naissance ou de lien existant entre les parents, dont l'un est Ivoirien.

• *Par acquisition*

L'acquisition de la nationalité Ivoirienne est le passage de l'état d'étranger à l'état d'Ivoirien. Elle peut se faire de plein droit, c'est-à-dire par le seul effet de la loi, sans décision préalable de l'autorité publique, pourvu que certaines conditions soient remplies. Elle peut également se faire par une décision de l'autorité publique. Ainsi selon le code de la nationalité :

- L'enfant qui a fait l'objet d'une adoption acquiert la nationalité ivoirienne si l'un des adoptants est de nationalité ivoirienne ;
- La nationalité ivoirienne est également acquise de plein droit par un non national épousant un Ivoirien, quelque soit le sexe ;
- Un enfant mineur de nationalité étrangère acquiert la nationalité ivoirienne de plein droit si son père ou sa mère (en cas de décès du père) est naturalisé Ivoirien. Il n'aura donc pas à faire une demande de naturalisation ;
- Tout étranger vivant sur le territoire ivoirien et remplissant les conditions légales¹ de naturalisation peut faire une demande de naturalisation. Les demandes de naturalisation à titre exceptionnel sont adressées au Président de la République, accompagnées des documents justificatifs.

En partant de ces dispositions légales, on peut faire les remarques suivantes: d'abord, **le droit de sang est le principe fondateur de la nationalité ivoirienne**. La loi en vigueur qui a été établie en 1972, n'induit plus le principe

1 La résidence (être à mesure de justifier de cette résidence habituelle pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de la demande) ; L'âge (18 ans) ; La moralité (nul ne peut être naturalisé Ivoirien s'il n'est de bonnes vie et mœurs) ; La santé (bonne santé physique et mentale).

du droit du sol tel que l'envisageait le premier code adopté en 1961². Par conséquent, le lieu de naissance de l'enfant importe peu. Cette disposition est davantage précisée dans l'article 7 du code de la nationalité. « *Est ivoirien, l'individu né hors de Côte d'Ivoire d'un parent ivoirien* ». Mais surtout, le sexe du parent à l'égard duquel la filiation est établie n'est pas important. Du moins, la filiation peut être établie soit à l'égard d'un des deux parents (la mère ou le père), soit à l'égard des deux (double filiation). Ensuite, **toute personne étrangère qui le souhaite, peut devenir ivoirienne**. On ne naît pas seulement ivoirien, on peut le devenir par acquisition (naturalisation, mariage ou adoption). L'acquisition de la nationalité entraîne la jouissance immédiate des droits s'y rattachant, hormis les incapacités légales³ qui produisent leur plein effet. Enfin, **la nationalité se définit indépendamment des origines ethniques ou religieuses du requérant**. Comme l'affirme Obou Ouraga (2006 : 185), « *Le droit de la nationalité suppose en fait et en droit, la constitution de la nation en Etat (...), de sorte que l'individu ne s'identifie plus de façon prioritaire à son groupe primaire d'appartenance, mais se confond plutôt à un ensemble atomisé, où les liens traditionnels des communautés villageoises, cèdent la place à de nouveaux réseaux d'allégeance, consacrant ainsi l'idée de citoyenneté* ».

Cependant, les différents critères juridiques définis par le législateur semblent trancher avec les discours et perceptions des populations sur la question. Notre affirmation se fonde sur un ensemble de constats que nous avons fait lors de différents programmes de recherche et d'éducation citoyenne réalisés entre 2005 et 2010 au **Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP à Abidjan)**. En effet, dans la perspective de la préparation des jeunes aux élections prévues en 2005, le CERAP a mis en œuvre un programme de formation électorale adressé à plusieurs associations de jeunes dans 10 villes du pays couvrant une grande partie du territoire national (Korhogo, Bouaké, San-Pedro, Daloa, Man, Abidjan, Daoukro, Bondoukou et Bouna). Ces formations se faisaient sous

2 En effet, la **Loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité Ivoirienne**, prévoyait deux grands systèmes d'obtention de la nationalité ivoirienne, à savoir :

- le droit du sang (ou jus sanguinis) qui octroie la nationalité ivoirienne à un individu parce qu'un de ses parents la possède déjà ;
- le droit du sol (ou jus soli) qui attribue la nationalité ivoirienne à un individu né ou vivant sur le sol du pays concerné. Le code prévoyait en outre, pour les non nationaux, deux dispositions importantes : l'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration pour l'enfant né sur le territoire ivoirien (article 17 à 23) et l'acquisition de la nationalité par option (article 105) pour les personnes.

3 L'acquisition de la nationalité s'accompagne pour période de stage de 5 ans pour le droit de vote et une période de 10 ans pour le droit de se présenter à toute élection locale.

forme de forums de discussion et de sensibilisation. Lors de ces séances, la question de la nationalité ivoirienne était abordée. Elle est une condition de fond⁴ pour acquérir la qualité d'électeur. Après l'énumération des différents critères pour être électeur, nous posons systématiquement la question suivante à nos participants: « *Qui peut-être considéré comme Ivoirien selon vous ?* ». Nous nous sommes très vite rendu compte, après quelques séances, qu'il existait un énorme décalage de sens entre les règles juridiquement proclamées, et la vision que les participants à nos formations avaient des fondements de la nationalité ivoirienne. Dans les discours, les références à l'ethnie, au village, au patronyme étaient le plus souvent avancées pour justifier la nationalité ivoirienne.

Les discours et les débats souvent passionnés qu'a provoqué le sujet lors de ce programme, nous ont convaincu de mettre en place, quelques mois après, un projet de vulgarisation du code de la nationalité ivoirienne auprès des populations. Ce projet a ciblé toutes les couches sociales, dans huit villes du pays (Divo, Odiénné, Bouaké, Aboisso, Duékoué, Korhogo, Adzopé et Anyama). Notre discours sur la nationalité ivoirienne prônait l'idée qu'elle est ni liée au patronyme, ni à l'ethnie et la religion, encore moins au village. Elle définit un simple contrat juridique entre un individu et l'Etat de Côte d'Ivoire.

Cependant, les discussions et échanges avec les populations lors de ce programme nous ont confirmé les observations préalablement faites. Il est évident pour les personnes rencontrées, que la nationalité ivoirienne est **déterminée à l'aune de son appartenance ethnique**. Être ivoirien signifierait alors en termes clairs : « *avoir ses deux parents appartenant à l'un ou à l'autre des groupes ethniques vivants en Côte d'Ivoire* ». Dans certains cas, une distinction de degré s'établit entre Ivoiriens ayant deux parents Ivoiriens, ayant un seul parent ivoirien ou encore Ivoiriens naturalisés: **les personnes ayant deux parents ivoiriens caractérisent au mieux, pour certains, l'authenticité de nationalité ivoirienne par rapport à celles qui ont un seul parent ivoirien ou sont naturalisées**. Pour d'autres, même s'ils acceptent l'idée de la transmission de la nationalité par un seul parent, le sexe du parent reste l'élément déterminant. Ainsi, il paraît tout à fait **légitime de tenir sa nationalité ivoirienne de son père et non de sa mère** comme nous l'avons entendu à Biankouman (extrême ouest du pays). Ceux qui tiennent cette thèse estiment que l'enfant appartient à la famille du père, non à celle de la mère. Ce discours entendu à l'ouest du pays tranche

4 Le droit de vote est soumis à des conditions de fond (nationalité ; majorité électorale : 18 ans révolue ; jouir de ses droits civils et civiques) et de forme (inscription sur la liste électorale ; avoir une carte d'électeur).

carrément avec celui entendu à l'est, précisément à Daoukro et à Abengourou, où pour nos participants, **la filiation ivoirienne doit s'établir à l'égard de la mère, mais non à l'égard du père.** Autrement dit, si votre père est ivoirien et votre mère étrangère, vous n'êtes pas un vrai ivoirien car vous appartenez à la famille de votre mère. Toutes ces interprétations révèlent le fait que la nationalité, en tant que notion juridique fondant une identité commune et allant au-delà des identités particulières, est perçue autrement à la base.

Dans une enquête portant sur « *Les valeurs et styles de vie des populations vivant à Abidjan* », le CERAP a mesuré l'ampleur de ces différents discours sur la nationalité dans l'opinion publique. L'enquête a été menée entre novembre et décembre 2010 sur un échantillon de 500 personnes réparties dans les 10 communes d'Abidjan. L'échantillon était composé de 348 ivoiriens. Ces ivoiriens ont été interrogés sur leur rapport à l'identité ivoirienne. 75,69% d'entre eux estiment qu'ils sont « très fiers d'être citoyen ivoirien ». Cependant, ils sont divisés sur les critères d'acquisition de la nationalité et sur la définition de la citoyenneté ivoirienne. En effet, **50% des Ivoiriens pensent qu'il y a de « vrais » et de « faux » Ivoiriens.** 72,1% de ceux qui l'affirment pensent que: « **est vrai ivoiriens, celui qui a son village d'origine en Côte d'Ivoire** ». Dans le même temps, ils sont 44,8% à estimer que: « est vrai ivoirien celui qui a seulement son père ivoirien ». Par contre, 30,2% soutient que : « est vrai ivoirien, celui qui a seulement sa mère ivoirienne ». De même, pour 47,6% des enquêtés ivoiriens, celui qui a demandé la nationalité ivoirienne est un « faux » ivoirien. 43,1% pensent également que ceux qui sont nés en Côte d'Ivoire de parents étrangers et qui ont acquis la nationalité ne sont pas de « vrais » ivoiriens. Ces chiffres viennent plus ou moins confirmer les tendances que nous avons observés lors des nos programmes d'éducation civiques. Par ailleurs, Il n'est pas étonnant d'entendre parler d'*Ivoiriens 100%* ou Ivoiriens de souche (« vrais Ivoiriens), s'opposant dans les imaginaires, à des Ivoiriens non authentiques (naturalisés ou ivoiriens ayant un parent ivoirien, ou encore Ivoiriens douteux : « faux » Ivoiriens). Mais quels sont les fondements de ces discours tout aussi contradictoires entre eux et avec la loi ivoirienne sur la nationalité?

2. Les fondements des discours populaires sur la nationalité et leurs usages politiques

En somme, à la question « qui peut-être considéré comme Ivoirien? », nous constatons qu'il existe dans l'opinion publique, des réponses qui s'opposent à la définition que propose le législateur. Tandis que pour la loi, le village, le sexe du

parent, l'appartenance ethnique, religieuse ou encore le patronyme n'ont aucune importance, dans les discours ordinaires, on constate que ces critères sont plutôt déterminants pour jauger de l'authenticité de la nationalité ivoirienne.

Une analyse minutieuse des perceptions, montre que les critères avancés relèvent davantage des imaginaires liés à l'univers communautaire. Cet univers s'adosse sur une vision ethnocentrée de l'identité nationale: l'ethnie, le village et le sexe des parents sont les critères d'attachement à la nation. Cette approche enferme l'identité nationale dans une logique primordialiste reposant sur « *des données qui sont intuitivement perçues comme immédiates et naturelles (lien du sang, traits phénotypiques, religion, langue, appartenance régionale)* » (Horace K., cité par Poglià M., 2006: 1). Ces éléments primaires sont perçus comme immuables et déterminent la pureté identitaire dans l'imaginaire communautaire. Suivant cette logique, le patronyme, la langue, l'ethnie de l'individu apparaissent comme les indicateurs et les modes opératoires de la définition de l'identité nationale. En réalité, il existe comme une continuité de sens entre communauté ethnique et communauté nationale dans les représentations de ces populations.

Les notions de « vrais » ou « faux » Ivoiriens sont la parfaite illustration de cette réalité. Dans l'enquête pré-citée, **sont considérés comme « vrais » Ivoiriens, ceux qui ont leur village d'origine en Côte d'Ivoire.** 72,1% des personnes qui pensent qu'il y a des « vrais » et des « faux » ivoiriens, l'affirment. Ainsi, « être originaire de la Côte d'Ivoire », veut également dire pour ces personnes : « *avoir son village en Côte d'Ivoire* ». La notion de « village » qui ramène, dans l'imaginaire communautaire au « terroir ancestral », devient donc primordiale en ce sens qu'elle va définir l'authenticité de l'identité nationale de l'individu. La référence au terroir sert dans ce cas à préfigurer la nation (Akindès et Moussa, 2010). Avoir un village en Côte d'Ivoire, c'est faire preuve de son attachement géographique, historique et culturel à la Côte d'Ivoire. Le village, c'est là où on a ses ancêtres, son groupe ethnique, son lignage, en un mot ses racines. Ce qui fait d'une personne un « vrai » Ivoirien par opposition à un « faux » Ivoirien dont l'image symbolique est matérialisée par le naturalisé. L'enquête révèle à ce sujet que 47,6% des interrogés pensent que ceux qui sont naturalisés ne sont pas de « vrais ivoiriens ».

D'autre part, selon la même enquête, le « lien de sang » est un critère fondamental pour être un « vrai » Ivoirien. En effet, pour la majorité des enquêtés (91,6% des enquêtés), l'acquisition de la nationalité est avant tout une question de filiation, c'est-à-dire une question de liens de sang. Toute chose qui n'est pas contraire au

principe de filiation que défend la loi, en ses articles 6 et 7, au titre de la nationalité d'origine (droit du sang). Toutefois, si selon la loi, la nationalité est autant transmise par le père que par la mère, dans l'entendement populaire, **les individus n'ayant qu'un parent ivoirien ne sont de « vrais ivoiriens » qu'en fonction du sexe du parent à l'égard duquel s'établit la filiation.** Comme mentionné plus haut, ils sont 44,8% à estimer que : « *est vrai ivoirien celui qui a seulement son père ivoirien* » et 30,2% à penser au contraire que : « *est vrai ivoirien, celui qui a seulement sa mère ivoirienne* ». Ces discours permettent de se rendre compte que la notion de « filiation » est différemment perçue par le législateur et une partie des populations. A l'analyse, ces discours ordinaires contradictoires sont largement influencés par les différents « systèmes de parenté », qui ont cours au sein des communautés ethniques. Ces systèmes définissent le principe de la filiation selon le critère de la patrilinéarité ou de la matrilinéarité. Les communautés matrilinéaires identifient les individus du groupe en les rattachant à leur famille maternelle. C'est de ce lignage que se font les transmissions de l'héritage, de la propriété, des noms de famille et titres. Ce qui est le contraire dans les communautés patrilinéaires. Dans ce système, la filiation de l'individu passe par le lignage du père. Les discours tenus lors de nos séances de formation et animations se comprennent lorsqu'on tient compte de règle de filiation en vigueur dans la communauté ethnique de base de ceux qui les ont exprimés. Les personnes rencontrées à Biankouman appartiennent à la communauté ethnique « Dan⁵ », dont la règle de filiation est la patrilinéarité. Ce qui explique pour eux, qu'on ne peut tenir sa nationalité ivoirienne qu'à partir de son père. A l'inverse, la matrilinéarité étant la règle d'or au sein des communautés de l'est de la Côte d'Ivoire (Akan⁶ en particulier), cela justifie le fait que les personnes rencontrées à Abengourou et Daoukro pensent plutôt que la nationalité ivoirienne doit s'établir à l'égard de la mère.

3. Les usages politiques du discours sur la nationalité

La persistance, dans les imaginaires, de cette vision essentialiste et nativiste de l'identité nationale est également le fait de l'action politique. La lutte acharnée pour le pouvoir qui oppose depuis près de vingt ans les protagonistes de la scène politique a suscité une intrusion des logiques ethniques dans le jeu démocratique.

5 Communauté ethnique vivant dans l'ouest de la Côte d'Ivoire (communauté autochtone de la ville de Man, Danané, etc.).

6 Grand groupe ethno-linguistique s'étendant sur les régions est, centre et sud de la Côte d'Ivoire.

tique. Les acteurs politiques ont fait de la logique communautaire l'instrument principal de la mobilisation de l'électorat.

La doctrine de « l'ivoirité » défendue par l'ancien président Henri Konan Bédié, le « patriotisme » brandi par les « *Jeunes Patriotes* » de Laurent Gbagbo et par leur adversaire, la rébellion de Guillaume Soro (qui s'est faite appelée à ses débuts Mouvement Patriotique de la Côte d'Ivoire), traduisent parfaitement le glissement de l'identité nationale vers l'ethnonationalisme.

Dans ce contexte, les différentes politiques d'identification des populations sont devenues le lieu privilégié du conflit entre plusieurs visions de l'identité nationale, soutenues par les intérêts politiques. En 2001, les fonctionnaires de l'Office national de l'identification (l'ONI créé par le gouvernement Gbagbo) ont imposé dans la pratique, une « jurisprudence » exigeant de tout demandeur de la carte d'identité de prouver sa nationalité en faisant établir celle-ci par une commission locale, celle de son « village d'origine » (Banégas R.). Selon le discours de M. Sery Wayoro, directeur adjoint de cet office en 2002 :

*« Celui qui se dit Ivoirien doit avoir un village. Celui qui fait tout pour oublier le nom de son village ou qui n'est pas capable de se rattacher à une localité en Côte d'Ivoire est un être sans repère et il est tellement dangereux qu'il faut lui demander d'où il vient »*⁷.

En 2006, 2008 et 2010, plusieurs violences, allant jusqu'à des morts d'hommes, ont émaillé les différentes opérations d'identification des populations, en prévision des élections de sortie de crise prévues par les accords politiques. Ces violences résultaient des différentes perceptions de la nationalité. Le camp de Laurent Gbagbo a crié à la fraude sur la nationalité ivoirienne en indexant le camp d'Allassane Ouattara lors de ces opérations. Le Secrétaire général du FPI à l'époque, Miaka Oureto avait dénoncé cette opération d'identification en 2006 en affirmant ceci :

*« [La nouvelle politique d'identification tend à] faire disparaître la vraie identité ivoirienne (...) On veut donner la nationalité aux Burkinabés, aux Maliens, aux Guinéens. C'est la Côte d'Ivoire qui aura des problèmes demain parce qu'on aura créé **une population artificielle difficilement gérable...** une des vraies raisons de ce manège [les audiences foraines] est la volonté de faire disparaître l'identité ivoirienne »*.

7 Citation de M. Sery Wayoro, directeur adjoint de l'ONI, Notre Voie, 27-28/07/2002.

Le leader de la rébellion, Guillaume Soro⁸, à lui justifié son combat politique en estimant que :

« Laurent Gbagbo et ses partisans avaient décidé de faire leur le concept d'«ivoirité» inventé en 1993 par l'ancien président de la République de Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié. L'ivoirité est un mot dont le vrai sens ne signifie rien d'autre que : “la Côte d'Ivoire aux Ivoiriens”, c'est-à-dire, en clair, à ceux qui sont originaires du Sud, les Nordistes étant considérés comme étrangers dans leur propre pays »

Les visions ethnocentrées de l'identité nationale ont fortement nourrit, selon Akindès Francis et Moussa Fofana (2010 : 240), l'engagement des jeunes dans la rébellion :

«... l'engagement ou l'incitation à se mobiliser conduit parfois à entretenir une confusion consciente ou inconsciente entre les référents culturels des communautés d'origine et l'idée de patrie que l'on dit vouloir défendre. Par exemple, pour certains jeunes combattants de la rébellion, l'enrôlement s'est justifié par l'idée de participer au fasso kélé, c'est-à-dire la guerre pour libérer le fasso (en malinké signifiant la patrie, mais aussi le terroir ou le village perçu comme un legs de la lignée patriarcale), en somme une transcription politique d'un schème culturel sorti de son contexte ».

L'enfermement de l'identité nationale dans une vision ethnocentrée, est ainsi le produit social d'une lutte politique qui privilégie l'instrumentalisation des communautés ethniques comme mode d'action. Cette vision nativiste reste l'un des plus grand défis de la réconciliation nationale en cours, après la violente crise post-électorale que vient de connaître le pays.

Conclusion

La nationalité ivoirienne, comme nous venons de le voir, se trouve partagée dans son sens, entre le droit positif de la nationalité, défini par l'Etat de Côte d'Ivoire selon les principes de la République, et le sens populaire de l'identité dominée par une vision nativiste et ethnocentrée. Cette vision ethnocentrée de la nationalité est le fait d'une part, de l'insuffisance vulgarisation des règles officielles,

8 Guillaume Soro, *Pourquoi je suis devenu un rebelle*, Ed. Hachette Littératures p.20.

et d'autre part par l'instrumentalisation des identités ethniques dans le débat politique ivoirien. La nationalité ivoirienne, telle que définie par la loi, se veut une supra-identité collective transcendant les particularismes culturels de la société ivoirienne et établissant une égalité de droits de tous les citoyens devant la loi, quelque soit leurs origines. Il semble important pour l'Etat de Côte d'Ivoire, de faire la promotion de cette vision plus inclusive de la nationalité. C'est à ce prix que la Côte d'Ivoire pourra construire un véritable Etat de droit.

Bibliographie

- Francis, AKINDES et Fofana, MOUSSA, « Jeunesse, idéologisation de la notion de « patrie » et dynamique conflictuelle en Côte d'Ivoire » in Côte d'Ivoire : la réinvention de soi dans la violence ; 2011
- Abou, ANZOUA ; Fahiraman Rodrigue, KONE; Claude, KRAMO; Félicité, KRAMOH (Février 2008), *Guide de la nationalité ivoirienne*, éditions du CERAP, 44 P, 2008.
- Albert, AGGREY, *La nationalité ivoirienne: comment la prouver ? Comment l'acquérir ? : Guide des droits des personnes et de la famille*, Juris-Editions, 1999.
- Richard, BANEGAS, « Côte d'Ivoire : une guerre de la seconde indépendance ? Refonder la coopération française sur les brisées du legs colonial », www.fasopo.org/publications/legscolonial2_rib_1206.pdf;
- CERAP (à paraître), « Valeurs et styles de vie en Côte d'Ivoire (Abidjan) », Rapport intermédiaire, Editions du CERAP.
- Simon-Pierre, EKANZA, *Côte-d'Ivoire : De l'ethnie à la nation, une histoire à bâtir...*, Les éditions du CERAP, mai 2007.
- Jean-Pierre, DOZON, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme. » *Politique Africaine* 89: 45-62, 2000
- Meyer Kallen, HORACE, *Cultural Pluralism and the American Idea* (1956) cité par Poglià Mileti (2006), *Théorie de l'ethnicité*, 1956 http://www.unifr.ch/socsem/cours/compte_rendu/Th%E9ories%20ethnicit%E9%20site.pdf
- Sébastien, LATH Y. *Comprendre le processus électoral : les acteurs de l'élection*, Edition du CERAP, 2005 ;

- Pierre, LOUA, «La nationalité ivoirienne: quel fondement ?», in *Revue Débats*, n° 2, CERAP, février 2003.
- OURAGA Obou, «Le droit à une nationalité », in *l'Afrique de l'Ouest et la tradition universelle des droits de l'homme*, Editions du CERAP, mars 2006;
- Marshall-Fratani, RUTH, “The War of «Who Is Who»: Autochthony, Nationalism, and Citizenship in the Ivoirian Crisis” in *African Studies Review*, Vol. 49, No. 2, pp. 9-43, 2006

5

LES JEUNES A RISQUE ET L'ORDRE POLITIQUE

Gnangadjomon Kone

Résumé

Le discours nationaliste et anticolonialiste des « jeunes patriotes » ivoiriens a été expliqué comme *un rêve de démocratie « authentique », une volonté affichée de redéfinir sur d'autres bases les relations entre la France et la Côte d'Ivoire* ou encore comme une *prise de conscience du fait national*. Contrairement à ces lectures dominantes, nous suggérons de saisir les dénonciations anticolonialistes de ces jeunes comme une stratégie élaborée par une génération - "*sacrifiée*", dépossédée, dépourvue de tout espoir d'accéder aux statuts des anciennes générations - pour revendiquer une promotion sociale et politique plus sécurisée.

Mots-clés :

Jeunes patriotes, Côte d'Ivoire, mouvement social.

1. Introduction

En réaction à l'insurrection armée du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) qui contrôle la moitié nord de La Côte d'Ivoire en septembre 2002, un mouvement de soutien à l'action gouvernementale a émergé dans la partie sud. Âgés, pour la plupart, de moins de 35 ans lorsque ce mouvement émergeait en 2002, les acteurs de cette contre-révolution se sont baptisés « jeunes patriotes » (JP). Ils revendiquent l'idéal commun de « *bomber les poitrines pour sauver le pays* » et de « *défendre la Côte d'Ivoire et ses institutions contre l'occupation étrangère et contre le néocolonialisme sous toutes ses formes* (Blé Goudé, 2006 : 124). Les « JP » prétendent également, être des *combattants d'une guerre de libération nationale* ou de la *seconde indépendance de la Côte d'Ivoire*. Ils se mobilisent, par ailleurs, sous le registre de l'autochtonie en se présentant comme les descendants des détenteurs légitimes du pouvoir politique.

Deux catégories de militants « JP » se distinguent: les combattants armés, d'une part, et les civils d'autre part. Les premiers se sont donnés pour slogan

de répondre aux armes des rebelles par les armes. Quatre mille (4 000) d'entre eux ont intégré l'armée régulière en 2003 au terme d'une formation accélérée pendant qu'environ vingt mille (20 000) autres formaient des mouvements d'autodéfense ou milices armées. Les seconds sont des civils estimés à cinquante cinq mille (55 000) personnes (Rueff, 2004) qui prônent la *libération du pays par le verbe*.

Le sens de l'engagement des « jeunes patriotes » et, par ricochet, celui de la formation des organisations patriotiques, est l'objet d'une controverse comme nous l'enseigne la revue de littérature suivante.

1.1. Point de la littérature sur les « jeunes patriotes »

Deux principales thèses s'affrontent sur l'explication du sens de l'émergence des « jeunes patriotes » sur la scène de la violence politique. La première, inspirée des travaux pionniers de Ted Gur (Gur, 1970), rend compte du phénomène en termes de frustrations [grievances]. Les auteurs concernés par cette lecture sont, entre autres, Banégas Richard, Aghi Bahi et Blé Kessé Adolphe. La deuxième option théorique à travers laquelle l'on tente de comprendre l'engagement des « JP » table sur la disponibilité des opportunités. Ici, on peut classer les recherches de Dakouri Gadou, Déverin Yveline et Yacouba Konaté. Que nous enseigne chacun de ces clans sur la signification du « jeune patriotisme » en cours depuis 2002 ?

Banégas Richard s'est préoccupé de rechercher une signification sociologique et historique aux slogans de *libération nationale* ou de *seconde indépendance* des « JP ». Pour lui, ces discours expriment la volonté de forger une nouvelle politique de l'africanité au sens qu'en donne Achille M'bembé. Les « JP » exprimeraient ainsi la volonté d'une opinion africaine de se défaire des vieilles habitudes d'ingérence ou, plus spécifiquement, *une volonté de sortir du tête-à-tête postcolonial avec la France* (Banégas 2007 : 18). Dans la même veine, Aghi Bahi a décrit le contexte d'apparition des « Sorbonnes » à Abidjan et émis l'hypothèse que *le sens construit par les acteurs est celui de la démocratie « authentique » où les individus débattent librement des affaires de la cité et expriment leurs opinions* (Bahi A., 2003). Cet argument semble partagé par Blé Kessé Adolphe qui compare les « Parlements » et « Sorbonnes » des « JP » avec l'Agoras de la Grèce antique. Blé Kessé lie l'émergence des « JP » à un *long processus de prise de conscience des jeunes du fait national* (Blé Kessé 2009 : 258). Le « patriotisme » dans les Sorbonnes, précise-t-il, « *est la manifestation de la conscience des jeunes du fait national* ».

À ces différentes lectures, s'opposent celles de Dakouri Gadou, Deverin Yveline et Yacouba Konaté quelque peu influencées par la théorie économétrique de Paul Collier et Hanke Hoeffler (2004) ou encore de Grossman (1991, 1999). Dans une contribution intitulée « *Crise ivoirienne : enjeux et sens d'une mobilisation patriotique* », Dakouri Gadou note que « *la mobilisation patriotique ne constitue qu'un enjeu de pouvoir, une rhétorique de lutte sur le pouvoir* » (Dakouri G., 2009 : 65). Similairement, Déverin Yveline fait observer que la lutte des "JP" est fondée sur des motivations lucratives (Déverin, 2006). Pour elle, la « *galaxie patriotique* » est composée essentiellement de jeunes frustrés, demandant des comptes à une société qui les marginalisait ». Cette tentative de caractérisation de l'identité « jeune patriote » prolonge l'analyse pionnière de Yacouba Konaté. Yacouba Konaté indiquait, déjà en 2003, que les « JP » constituent une génération qui, depuis les années 90, se révoltent contre ses conditions socioéconomiques de vie en créant notamment un genre musical populaire appelé le « Zouglou » (Konaté Y., 2003).

Nos résultats suggèrent de privilégier la dimension « *greed* » de l'engagement patriotique des « JP ». Pour nous, le « jeune patriotisme » observé en Côte d'Ivoire de 2002 à 2011 est moins supporté par une idéologie que par l'avidité. Cette thèse que nous exposons dans les pages suivantes, repose sur un préalable, à savoir la nécessité de prudence face au piège des discours patriotiques de la jeunesse.

1.2. Nécessité de prudence face au piège des discours

Trois raisons essentielles soutiennent la nécessité de méfiance face aux discours de « *libération nationale* » et de « *soutien aux institutions de la République ainsi qu'à tous ceux qui les incarnent* » que développent les « JP » pour légitimer leur engagement politique. La première, c'est que les alliances aussi bien internes qu'externes¹ de ces acteurs sont fluctuantes. La seconde tient au fait que les discours dénonciateurs quotidiennement relayés par ces jeunes dans les micros espaces de mobilisation ne sont jamais suffisamment internalisés. L'observation attentive de ces harangues nationalistes et anti colonialistes révèle plutôt qu'il s'agit bel et bien de discours par procuration. Le troisième motif pour lequel nous devrions douter du langage des « JP » tient à l'inadéquation qu'il y a entre discours et stratégies d'acteurs réellement déployées.

Sur le plan des loyautés externes, c'est avec stupéfaction que d'aucuns ont accueilli l'information rapportant le ralliement, en novembre 2008, de 500 ex-combat-

1 Les alliances avec l'État ou avec les leaders des partis politiques présents sur l'échiquier politique national.

tants « JP » à la formation politique dirigée par l'opposant Alassane Dramane Ouattara (ADO). Ce revirement est d'autant plus surprenant qu'il intervient au moment même où l'ex-premier ministre ADO est présenté dans les « Agoras » et « Sorbonnes » comme étant *l'ennemi de la Côte d'Ivoire et le père de la rébellion*. Dans le même registre, le chef du gouvernement d'alors [Charles Konan Banny] avait réalisé, en juin 2006, ce qui a été qualifié alors de *grand coup politique*. Alors que l'on s'y attendait le moins, *Konan Banny réussit à travers l'argent, à s'attirer le ralliement d'une grande partie des « jeunes patriotes » y compris certaines têtes fortes de la Sorbonne*² au détriment du Président Gbagbo. De célèbres orateurs et présidents de « Parlements » accusés d'avoir reçu cinquante (50) millions du premier ministre Banny auraient même publiquement annoncé leur divorce d'avec le camp présidentiel aux cris de « *depuis que nous sommes à Abidjan, est-ce que Gbagbo connaît le prix de nos sacs de riz ?* ». On le voit, la loyauté des « JP » à l'État n'a jamais été définitivement acquise. Ce qui est encore paradoxal et qui renforce notre mise en garde contre les discours des « JP », c'est l'attitude de la génération des quatre mille (4000) combattants « JP » intégrés dans l'armée nationale en 2003. Il ressort que cette génération, communément appelée « soldats Blé Goudé »³, a été particulièrement active dans les récurrentes manifestations de revendications salariales qui ont secoué l'armée gouvernementale depuis 2005. Ces jeunes avaient été, pourtant, recrutés au sein des « Parlements » et « Agoras » sur la base de leur conviction à *offrir leur vie pour sauver la patrie*.

Au niveau de la dynamique interne du mouvement, les alliances se nouent et se dénouent dans une logique où les compagnons d'aujourd'hui deviennent les ennemis de demain et vice et versa

La seconde raison qui légitime notre proposition de reléguer les discours d'acteurs au second plan, tient à la nature figée desdits discours : d'un interviewé à un autre et dans des milieux aussi variés, les discours sur l'anticolonialisme restent redondants, figés et monotones. Tout se passe comme si l'on se retrouvait dans une salle de classe où des élèves mémorisent et récitent leurs leçons. À vrai dire, le discours anti-français tenu par les « JP » ne relève pas de leur analyse critique intrinsèque des rapports entre la France et la Côte d'Ivoire. Il est, plutôt, l'émanation d'un cadrage politique mis en œuvre par des élites intellectuelles et politiques à des fins de mobilisation en situation d'État faible. On pourrait même conclure

2 Propos d'un président de parlement interviewé le 27/09/2008 dans la commune de Koumassi.

3 « Soldats Blé Goudé » parce que Blé Goudé aurait activement participé à la sélection de ces soldats.

qu'il s'agit d'un discours par procuration, c'est-à-dire, un langage emprunté aux acteurs politiques au sommet de l'État et auquel les jeunes ne croient pas forcément. D'ailleurs, ce discours n'est pas aussi constant que le prétend Blé Kessé⁴. À preuve, le soutien supposé de la France à la rébellion n'a été mis en avant, dans les revendications des « JP » qu'à partir des événements de 2004. Avant cette date, les interventions tendaient à présenter le malaise ivoirien comme un complot des pays limitrophes. La destruction de nombreux quartiers précaires à Abidjan dès le déclenchement de la guerre a résulté de ce sentiment que la Côte d'Ivoire est attaquée par ses voisins immédiats. De 2002 à 2004, les rebelles ont été déconstruits comme étant des *terroristes* recrutés dans les pays voisins. Tout porte à croire que l'emploi régulier de ce terme *terroriste* était, contrairement à ce qu'avance Blé Kessé, un appel au secours adressé à l'Europe y compris la France et les États unis reconnus pour leur engagement mondial contre le terrorisme.

Ce pourquoi il faut, enfin, observer une prudence vis-à-vis de la grammaire nationaliste des « JP », c'est la flagrante inadéquation qui existe entre les images publiques que produisent ces jeunes, face à tout enquêteur, et ce qu'ils font réellement dans leur vie quotidienne. De 2003 à 2006 par exemple, alors que les « Agoras » et autres « Parlements » rivalisaient d'ardeur dans les discours de « rupture définitive d'avec la France », des « JP » affluaient devant l'ambassade de France pour introduire des dossiers d'obtention de visas français :

« (...) Certains d'entre nous ont été intelligents et ont pu avoir des visas pour aller en France. On se présentait à l'Ambassade de France pour se faire passer pour des cibles des escadrons de la mort. Moi-même, j'ai ma grande sœur qui a fait ça et qui se trouve aujourd'hui derrière l'eau [en France] » (T.Z. 24.02.09).

Au plus fort du conflit, pourtant présenté comme une guerre « d'indépendance économique », Charles Blé Goudé, l'une des figures de proue de ce combat d'*affirmation économique de la Côte d'Ivoire* avait été, à tort ou à raison, soupçonné d'ordonner la protection des intérêts économiques d'un groupe de Français à Abidjan sous fortes récompenses. Les avantages économiques que ce service lui aurait rapporté ont engendré de folles rumeurs à Abidjan selon lesquelles Blé Goudé détiendrait des stations d'essence. Présentés, enfin, comme des secouristes de la *mère patrie attaquée*, la quasi-totalité des leaders « JP » ont, pourtant, exigé depuis 2006, des salaires mensuels, aux gouvernants, qui oscillent entre

4 Pour Blé Kessé, les discours « *des jeunes patriotes* » dans les Sorbonnes étaient dirigés essentiellement contre l'implication directe ou indirecte, à travers l'ONU, de la France dans la crise ivoirienne (Blé Kessé, 2009).

150 et 600 000 FCFA. Enfin, au moment où les discours sur l'étranger-envahisseur meublent la « Une » des débats à la « Sorbonne », des chefs de file de cette dénonciation usaient de leur influence pour faciliter l'entrée et l'installation d'étrangers en Côte d'Ivoire sur fond de récompense matérielle.

1.3. Hypothèse

Conviendrait-il d'entendre les discours de « *libération nationale* » et de « *soutien à la patrie attaquée* » des « JP » comme des stratégies de légitimation d'une demande d'accès à des promotions sociales plus rapides et sécurisées ? Pour peu que l'on évite l'enfermement dans les harangues populaires, cette thèse paraît plausible. Il est possible d'avancer l'hypothèse que le mouvement « JP » existe et résiste parce que ses animateurs y trouvent la possibilité de poursuivre des projets personnels de promotion sociale ou politique. L'ascension politique de certains leaders entre 2002 et 2009 en est une preuve. La radiographie sociologique des « JP » révèle qu'ils constituent une catégorie de jeunes dominés, dépossédés, démunis et exclus de toute participation politique significative. C'est une *génération sacrifiée* et dépourvue de tout espoir d'accéder aux statuts de leurs aînés tels que « les compagnons de l'aventure 46 »⁵. La situation de désordre et l'exercice de la violence se posent comme une opportunité pour changer les anciens rapports politiques qui confinaient ces jeunes dans un rôle marginal de « ramasseurs de chaises ». Le *jeune patriotisme* semble également prospérer du fait que les modalités de réussite sociale de la société ivoirienne connaissent une mutation en profondeur : depuis 1990, les référents sociaux de la jeunesse ivoirienne, en matière de réussite sociale, semblent basculer du principe de "l'école à tout prix" vers celui de "la politique à tout prix". Pour tout dire, le *jeune patriotisme* auquel on assiste, est la révolte, contre leurs conditions sociales et économiques personnelles, de ceux pour qui « *Le présent n'est pas serein, le futur est une question* »⁶

L'argument souvent avancé par les médias internationaux à propos des « JP », et que Banégas a, d'ailleurs, battu en brèche, tend à soutenir la thèse de la pure manipulation. Certes, cette génération de la trentaine, qui n'a que très peu bénéficié du « miracle ivoirien » et qui plus est victime de l'implosion du système

5 "Les compagnons de l'aventure 46" sont au nombre de 145. Ce sont les premiers étudiants boursiers ivoiriens envoyés par le président Houphouët-Boigny en France le 22 octobre 1946. La plupart d'entre ces 146 étudiants sont devenus les figures de proue du développement de la Côte d'Ivoire.

6 Extrait du titre *Survivants* de l'album intitulé *Y'a n'en pour les oreilles* du groupe de rap surnommé Garba50. Cet album est apparu en 2006.

scolaire et des effets directs des programmes d'ajustement structurel (PAS), a été l'objet de manipulation. En revanche, il faut noter – et c'est là l'une des originalités des « JP » – que ces jeunes développent des techniques pour, à leur tour, manipuler les élites. Par conséquent, les gouvernants et les « JP » se retrouvent dans une position de dépendance mutuelle : tout en étant manipulés par les aînés sociaux pour défendre l'État, les jeunes participent à la recomposition de celui-ci en se construisant eux-mêmes à travers notamment, les marges de pouvoir que leur confère la légitimité acquise sur le théâtre de l'action patriotique. Ailleurs, De Boeck et Honwana Alcinda (2000) ont noté un tel processus qui les amène à théoriser les jeunes comme étant des *Makers and Breakers*. Pour conclure, l'hypothèse centrale qui parcourt notre contribution est la suivante : quand les jeunes s'organisent pour défendre un État en situation de conflit interne ouvert, ils jouent, en priorité, à acquérir du pouvoir en vue de l'exercer comme instrument de pression pour faire aboutir leurs revendications d'ascension sociale à adresser au même État. Les conflits intra étatiques ouverts, sont, pour ainsi dire, porteurs de mutations sociales, politiques et économiques. Ils génèrent des cartes à de nouveaux acteurs, notamment les jeunes, pour redéfinir – au sens d'en faire partie – les frontières des bénéficiaires de l'État.

Cet article s'articule autour de trois points saillants. Le premier porte sur la définition du terme de « JP » quant le seconde et le troisième traitent respectivement de la configuration générale du mouvement et des perspectives de réinsertion socioéconomique des acteurs.

2. Que signifie être « Jeune Patriote » ? Sociologie spontanée de l'identité « JP »

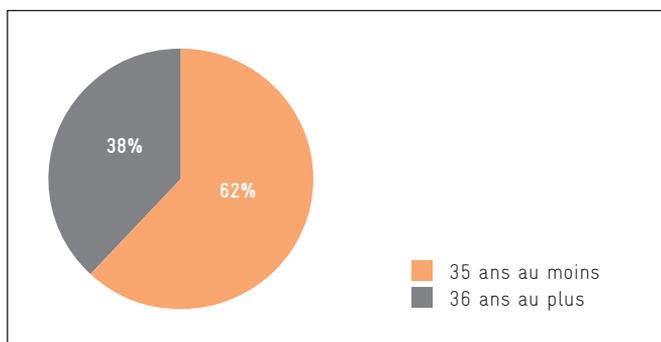
Dans cette section, le lecteur trouvera la définition que donnent les *jeunes patriotes* eux-mêmes au concept de *jeune* adossé au patriotisme dans le contexte ivoirien de 2002 à 2009. Cette sociologie spontanée de la catégorie « *jeune patriote* » repose sur les questions suivantes : qui est *jeune patriote* et qui ne l'est pas ? En quoi le *jeune patriote* ivoirien se distingue-t-il du patriote ordinaire ivoirien ?

Pour certains, être *jeune patriote* implique des paramètres d'âge :

« On parle de *jeunes patriotes* parce que la plupart des leaders emblématiques, c'est-à-dire ceux qui sont au devant de la lutte étaient âgés de moins de 35 ans quand la crise commençait en 2002 » (B.S.12/11/2008).

Les données statistiques accréditent cette définition comme le révèle le graphique ci-dessous :

Figure 1 : Répartition de l'échantillon selon l'âge en 2002



Sources : nos enquêtes 2007-2009

Pour d'autres, l'âge n'est pas important pour être *jeune patriote* dans la mesure où ...

« Même si tu as 22 ans que tu n'as pas la fougue, la détermination ou l'énergie, tu ne peux pas être appelé "JP". Par contre le "doyen" qui est là, s'il a 77 ans, qu'il est présent lors des manifestations de protestation, on avance ensemble, on fonce, c'est un "JP". Son énergie l'a rendu jeune » (B.B. 25/11/2008).

Ce qui importe, selon eux, ce sont les paramètres de masculinité:

« Quel que soit l'âge de quelqu'un, s'il arrive sur le terrain et qu'il est engagé, on se dit directement qu'il est jeune parce que c'est le sang des jeunes qui coule en lui. Quand il est avec nous, ça veut dire qu'il a encore le sang jeune. Ce n'est pas par rapport à l'âge mais par rapport à l'activisme. C'est le terrain qui détermine (...) Quand je dis *homme de terrain*, c'est simple : vous avez vu que c'est avec nos mains qu'on a cassé tout ce qui était décor devant le 43ème BIMA⁷. Ce béton là, on a pris du bois pour casser ça ! Mais des vieux étaient avec nous ce jour. Ce sont des vieux mais ils sont très jeunes » (GSL., 2.11.2008).

7 Cantonnement de la force française à Abidjan.

Si le « JP » se détermine par son activisme, il reste à justifier pourquoi des Ivoiriens, probablement plus engagés que certains « JP », ne méritent pourtant pas, le statut de « JP ». En somme, qu'est-ce qui, selon les « JP », distingue les catégories qui se font appeler « JP » par rapport aux patriotes ordinaires ? Sont considérés comme patriotes ordinaires, ...

« Toutes les personnes d'obédiences politiques confondues qui sont sorties dès les premières heures de la crise. Tous les Ivoiriens qui se sont rendus compte qu'il s'agissait de leur pays. Tous ceux qui se sont levés pour brandir toutes sortes de barricades à la date du 2 novembre 2002 par exemple et qui ont préféré par la suite rester à la maison quand ils ont vu qu'il y a la mort dans cette lutte et qu'il n'y a pas trop d'intérêts financiers dedans » (D. F. 15.12.2009).

Allant plus loin dans leur définition du patriotisme, certains activistes du mouvement se le représentent comme un ensemble de tâches, de rôles et d'attitudes spécifiques. Pour eux, le « JP » se distingue du *patriote ordinaire* dans la mesure où celui-ci (le « JP ») fait du patriotisme une mission voire un métier :

« Ah ! Oui ! A un moment donné, *le patriotisme devient une vocation c'est-à-dire que ça devient une mission, un métier. On se donne à ça.* La résistance n'est pas une action sporadique, je l'ai dit tout à l'heure » (S. B, 10.11.2008).

Si les « JP » se distinguent des patriotes ordinaires parce qu'ils pratiquent le patriotisme comme une profession, il n'en demeure pas moins que l'identité de "JP" est elle-même plurielle ! En nous référant à des terminologies admises dans le milieu, on découvre qu'il existe deux types de "JP" : les « **résistants** » et les « **patriotes résistants** » :

« Les gens nous appellent tous "JP" mais nous-mêmes on sait qu'il y a des catégories de "JP". Il y a les **résistants**, ceux qui sortent à chaque fois qu'on lance un mot d'ordre de manifestation. Ils n'ont pas peur de la mort, à la différence des patriotes ordinaires » (D. F., 25.10.2008).

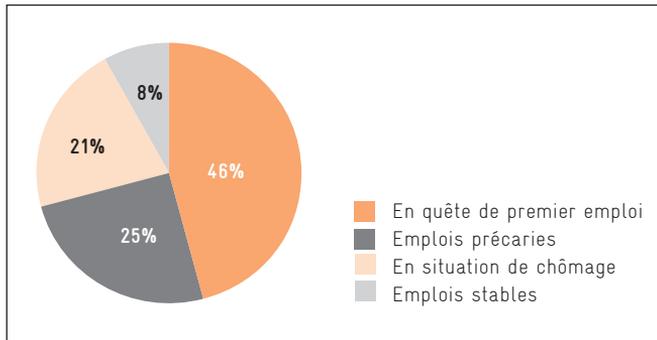
Quant au « **patriote résistant** », c'est ...

« Celui qui est en même temps patriote et résistant. "**Le patriote résistant**" est celui qui est *dans la mouvance chaque jour que Dieu fait.* Le patriote résistant, ça va chez lui oh ! Ça va pas chez lui oh ! C'est parlements et agoras. C'est là-bas son quartier général. Je prends le cas du "Congrès"

d'ici [référence au “parlement” d'Abobo], moi je connais des Ivoiriens qui sont assis de 7 heures jusqu'à 20 heures ! Ils ne font que parler de leur pays (D. F., 25.10.2008).

Être « jeune patriote » implique, dit-on, de faire du patriotisme un métier. Y aurait-il finalement, une corrélation entre les profils professionnels des catégories « JP » et l'émergence du patriotisme de métier à l'œuvre depuis 2002 ?

Figure 2 : Profils professionnels de l'échantillon en 2002



Source : nos enquêtes 2007-2009

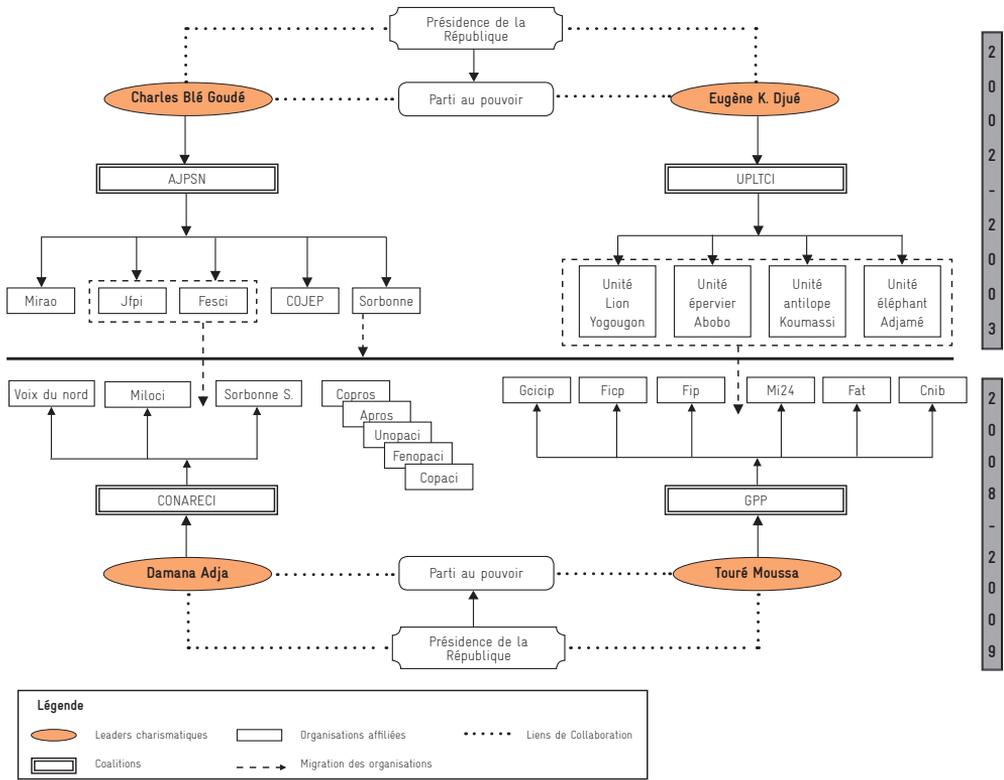
La caractéristique la plus frappante des catégories “JP” est la très forte composante de personnes vivant dans la précarité. La précarité concernait, globalement, 92% d'entre eux en 2002. Car, les titulaires d'emplois précaires qui représentent 21% peuvent être classés dans la catégorie chômeurs compte tenu de leurs faibles revenus. Nous appelons emplois précaires, les activités dont les revenus mensuels oscillent entre 50 et 75 000 FCFA. Les contraintes économiques dans lesquelles vivent les « JP » vont déteindre sur le fonctionnement interne du mouvement.

3. Configuration et dynamique interne du mouvement

Comme le montre le schéma ci-dessous, le mouvement « jeunes patriotes » présentait, à sa création en 2002, une configuration en deux grandes coalitions : l'Alliance des Jeunes Patriotes pour le Sursaut National (AJPSN) et l'Union Pour la Libération Totale de la Côte d'Ivoire (UPLTCI) dirigés respectivement par les nommés Charles Blé Goudé et Eugène Djué :

3.1. Configuration générale du mouvement

Figure 1 : Configuration générale du mouvement “Jeune Patriote”



L’un des traits les plus marquants du mouvement « JP » est sa dynamique de recomposition interne : à sa création à partir d’octobre 2002, ce mouvement présentait une configuration en deux grands blocs : l’Alliance des Jeunes Patriotes pour le Sursaut National (AJPSN) et l’Union Pour la Libération Totale de la Côte d’Ivoire (UPLTCI) dirigés respectivement par les nommés Charles Blé Goudé et Eugène Djué. Jusqu’en 2009, deux autres coalitions que sont le groupement des patriotes pour la paix (GPP) et le congrès national des résistants de Côte d’Ivoire (CONARECI) ont été créées. On note, de même, une multitude de collectifs formés spécifiquement par les orateurs ou “professeurs” des « Agoras » et « Parlements ». Il s’agit, dans l’ordre chronologique de création, du Collectif des professeurs de parlement (COPROS), de l’Association des professeurs de parlements (APROS), du Collectif des parlements et agoras de

Yopougon (COPAYO), de l'Union nationale des parlements et agoras de Côte d'Ivoire (UNOPACI), de la Fédération nationale des parlements et agoras de Côte d'Ivoire (FENOPACI) et du Collectif des parlements et agoras de Côte d'Ivoire (COPACI)].

Pourquoi les « jeunes patriotes » utilisent autant de coalitions alors qu'ils se réclament une identité et un idéal communs? Comment les « JP » rendent-ils compte de cette espèce de syndicalisation du combat patriotique?

3.2. *Sociologie politique de la formation des structures patriotiques*

Deux types de facteurs expliquent la formation des organisations patriotiques. Il y a, d'un côté, les facteurs externes aux « JP » et, de l'autre, ceux liés au fonctionnement interne du mouvement lui-même. Sur le plan des facteurs externes, la constitution des structures patriotiques est la réponse des jeunes face aux aînés devenant de moins en moins reconnaissants et solidaires à leur égard. Dans la préface de l'ouvrage publié par Alfred Babo (Babo A. 2010), Akindès Francis résume cette idée en parlant d'« *idéologie du grand-frérisme que les aînés souhaitent à sens unique tant qu'il est possible de maintenir le statut quo à leur profit* ». En effet, si les jeunes ont entrepris de s'organiser, c'est parce qu'ils développaient le sentiment d'avoir joué leur rôle de cordon humain pour sauver les aînés, qui à leur tour, tentaient de se dérober de leurs obligations et responsabilités vis-à-vis d'eux :

« On s'est rendu compte, à un moment donné, qu'il fallait qu'on s'organise (...) puisque les gens du régime, ceux pour qui nous nous battons, ne sont pas reconnaissants : souvent, tu leur demandes une simple audience et ils te disent qu'ils ne sont pas là. Tu veux venir prendre des informations avec eux simplement mais eux, ils pensent que tu viens leurs chiper quelques billets. Tu demandes un rendez-vous, le monsieur pensera d'abord aux billets qu'il va te donner. Ils ne sont même pas prêts à ... (silence) alors qu'ils veulent toujours demeurer dans leurs positions de ministres et directeurs. » (D. T., 29/09/2008)

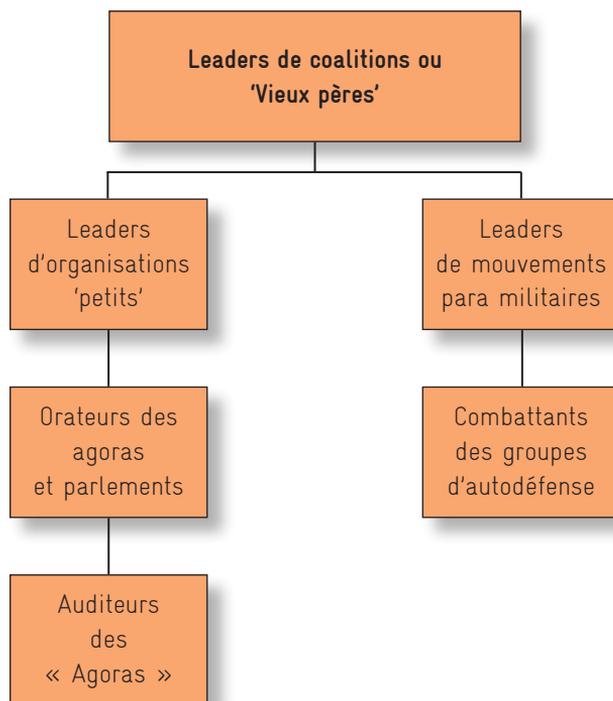
De ce qui précède, on peut, en empruntant les propos d'Akindès Francis, conclure que les jeunes se coalisent en associations patriotiques parce qu'« *ils n'entendent plus être de simples agents sociaux au service d'un système social régi par l'idéologie conservatrice du grand-frérisme* ». Cependant, lorsque certains jeunes s'érigent contre l'idéologie du *grand-frérisme*, ce n'est pas pour la faire

disparaître. Ils visent plutôt, à la récupérer ou la remplacer par une idéologie similaire qu'ils emploient, à leur tour, au détriment d'autres jeunes sous leur domination. En milieu « JP », le *grand-frérisme* a été simplement remplacé par le "vieux-pèrisme" qui, à son tour, a engendré le factionnalisme à l'œuvre dans le mouvement.

3.2.1. Du « vieux-pèrisme » au phénomène de démembrement

Le phénomène de démembrement que l'on constate au sein du collectif « JP » tire ses racines des modalités originelles de son fonctionnement ou de sa hiérarchisation ci-dessous présentée.

Figure n°2 hiérarchisation du mouvement



Source: nos enquêtes 2007-2009

Au sommet, se trouvent les leaders de coalitions appelés les « vieux pères ». On les surnomme les *ingénieurs de la lutte* parce qu'ils sont en haut et conçoivent les mots d'ordre. Ils dominent la chaîne de commandement jusqu'aux militants

des « Parlements » et les combattants des groupes d'autodéfense. Les "vieux pères" jouent un rôle de relais entre les autres acteurs du mouvement et les instances de financement des charges afférentes à l'organisation des activités patriotiques. Après les "vieux pères" viennent les "petits" qui sont des leaders d'associations affiliées aux coalitions. Les "petits" se font appeler *les techniciens de la lutte parce qu'ils sont sur le terrain*. Leur rôle est de mettre en pratique les mots d'ordre reçus des "vieux pères". Ils travaillent en étroite collaboration avec les orateurs ou « professeurs » des EDRs. Ces "professeurs" sont des *maîtres de la parole*. Ils se distinguent par leur éloquence et leurs talents à inciter les auditeurs des « Parlements » à l'action. Quand il s'agit de mener des opérations militaires pour lesquelles l'armée de métier est inefficace, les "vieux pères" sollicitent les leaders de mouvements armés qui, à leur tour, *mettent en ordre de bataille leurs combattants*. Naturellement, l'allocation des avantages de la lutte est régulée par le dispositif opérationnel que nous venons de décrire.

Le principal facteur de déclenchement de la tendance à la multiplication des organisations patriotiques provient d'une crise de confiance née, entre les "petits" et les "vieux pères", autour de la répartition des fruits de l'engagement. Les premiers soupçonnent les seconds, à tort ou à raison, d'être des *coupeurs de route*, c'est-à-dire, de ne jamais déclarer à la base, les sommes reçues des autorités étatiques.

3.2.2. Organisations patriotiques ou instruments de revendication?

Si les « JP » créent autant de structures patriotiques, c'est parce qu'ils découvrent que le statut de leader d'organisation de soutien au pouvoir confère une légitimité dans l'accès aux dividendes de l'État. Selon l'un des membres fondateurs du COPROS, structure pionnière du processus de démembrement, l'initiative de création de leur coalition part du constat de l'ascension sociale rapide des leaders charismatiques. Pour lui, les militants de base et autres leaders affiliés aux chefs des coalitions ont constaté un écart entre leur niveau de vie et celui desdits leaders charismatiques. C'est ainsi que les orateurs, se considérant les plus défavorisés, fondent leur collectif, aux cris de « nos leaders s'enrichissent sur notre dos ». Dès sa création, le COPROS revendique une certaine autonomie et neutralité vis-à-vis de Blé Goudé, Damana Pickas et Eugène Djué qu'il soupçonne d'ailleurs de mener un combat d'intérêts égoïstes. Cette position des leaders du COPROS cache, dans le fond, une stratégie d'accès, sans intermédiaire, aux instances de redistribution des retombées de l'engagement patriotique. Cet accès est conditionné, en effet, par une certaine légitimité et une force de pression que confère justement, le statut de président d'organisation comme le soutient un membre fondateur du COPROS:

« L'union faisant la force, il fallait s'organiser pour parler d'une seule voix, pour constituer un groupe de pression. Parce que, si par exemple, une autorité refuse de recevoir Jean Marie Konin [président de FENOPACI], c'est toute la FENOPACI qu'il refuse de recevoir. En refusant de recevoir Zaouli [président de l'UNOPOPACI], c'est toute une famille de 65 orateurs que tu as refusé de recevoir à travers sa simple personne. Puisque tous ces orateurs se reconnaissent en lui. Et c'est à partir de cela qu'on a commencé à prendre les orateurs au sérieux (...) On avait aussi constaté que *tous nos premiers leaders qui ont reçu un peu, ils ont automatiquement déserté les rues*. Ils nous narguaient et ne fréquentaient même plus les « Parlements » (B. 12.11.2008).

Du passage ci-dessus, il ressort que le militantisme patriotique varie selon la position sociale: quand les conditions sociales et économiques de vie s'améliorent, l'engagement patriotique baisse d'intensité. De ce point de vue, on peut soutenir l'hypothèse que le patriotisme juvénile observé en Côte d'Ivoire de 2002 à 2009 est l'expression d'une révolte des plus défavorisés contre une société de moins en moins solidaire. C'est un appel à clémence d'une jeunesse trahie par leurs aînés, abandonnée, exclue et pour qui « le présent n'est pas serein, le futur est une question »⁸. Depuis la création du COPROS, le mouvement « JP » n'a de cesse de se dilater sur fond d'avidité pour une promotion sociale rapide.

3.2.3. Patriotisme ou quête d'ascension sociale?

Les leaders du COPROS ont été, à l'image des "vieux pères" accusés de mauvaise gestion des dividendes de l'engagement patriotique ; ce qui a donné lieu à la formation de l'APROS. Dans la même veine, il sera reproché aux chefs de file de l'APROS de privatiser les recettes provenant des rencontres avec les élites au pouvoir. Né sur les cendres de l'APROS, le leader de l'UNOPACI fut l'objet de dénonciations similaires à celles de ses homologues du COPROS et de l'APROS. C'est dans cette dynamique que se crée la FENOPACI pour dit-on *faire mieux que les autres en se mettant à la disposition du Front populaire ivoirien (FPI) afin de promouvoir l'insertion de ses militants*. Sur ce plan et en évaluant ses activités depuis décembre 2004, le président de la FENOPACI met à son actif, l'obtention d'une somme de cinq millions de francs auprès de la présidence de la République. Il atteste que cette somme serait désormais allouée mensuellement à un groupe de vingt cinq (25) orateurs:

8 Extrait du titre 7 de l'album *y'a n'en pour les oreilles* de Garba50 paru en 2006 (voir annexe 4).

« Avant, les orateurs n'avaient pas de per-diem. Aujourd'hui, un groupe d'orateurs touche des per diem. Nous avons expérimenté d'abord avec vingt cinq orateurs (...) Finalement, le président de la République, son excellence Laurent Gbagbo a dégagé une enveloppe de cinq millions par mois qu'il donne aux orateurs des parlements et agoras. Donc en clair, les orateurs ont vu leur condition s'améliorer depuis la création de la FENOPACI. Et ça, j'en suis fier. Je pense que c'est un bilan positif pour la FENOPACI » (J.K 17.11.2008).

En dépit du bilan positif revendiqué par les membres fondateurs de la FENOPACI, ils seront soupçonnés de *fonctionner en cercle restreint* et de privatiser les offres de l'État.

3.2.4. Quand chacun poursuit son bonheur personnel

La démarche finalement adoptée par certains orateurs d'agoras et parlements, face aux échecs des tentatives de conversion de leur engagement patriotique en biens matériels, c'est de rechercher un accès direct au président de la République. Cette logique sous-tend la création du collectif des parlements et agoras de Côte d'Ivoire (COPACI). En toile de fond de toutes ces alliances et ruptures, se trouve finalement la problématique de la survie personnelle des acteurs :

« Imagine quelqu'un qui est dans un village. Moi, ma famille s'appelle Dagrou, l'autre sa famille s'appelle Danon. Et chacun se confie au chef de sa famille. Mais, on a comme l'impression que ce chef ne fait rien pour la famille et chacun se dit : « *bon ! Je suis certes de la famille hein ! Mais je vais essayer autre chose* ». Donc je quitte mon village et je vais dans un autre village pour tenter de travailler avec ceux de là-bas. *Tout compte fait, chacun est à la recherche de son bonheur personnel*. Depuis que la guerre a commencé, il y a une classe de leaders qui a toujours accès à la présidence, qui échange au quotidien avec le grand manitou [allusion au président de la République]. Il nous faut essayer autre chose. On est avec eux et on n'a pas accès, il faut essayer de ne pas être avec eux et voir si on peut avoir accès. Voilà la naissance du COPACI (...) » (D.J., 10.1.2008).

3.2.5. Quand les jeunes instrumentalisent les tenants du pouvoir

L'un des traits distinctifs des « JP », c'est leur capacité à inventer des stratégies pour ruser avec le système social qui, apparemment, les confine dans un rôle de

dominés. Ces capacités de réinvention de soi interdisent d'aborder la problématique de l'engagement « JP » en termes purement d'instrumentalisation.

(...) En réalité, pour qu'un politicien te donne de l'argent ! [il ouvre grandement les yeux] (...) Aujourd'hui, quelque soit ce que tu es, un politicien ne va jamais te dire « toi, tiens » [il tend la main en guise d'argent]. Mais nous, quand on a regardé ça, on a cherché la solution : *tu vas créer un petit mouvement et tu appelles le politicien deux ou trois fois pour qu'il intervienne devant un public*. A partir de ça, tout ce que tu veux, ça passe. En tout cas, aujourd'hui, pour soutirer l'argent des politiciens, on ne cherche pas loin. Tu *crées un mouvement de soutien*. C'est les "Agoras" et "Parlements" qu'il faut créer (...) aujourd'hui, je me lève, je crée le mouvement « tous derrière Gbagbo pour le bien-être d'Agnibilékro », demain matin j'organise une conférence de presse, je vois les cadres, on me donne un peu d'argent. Demain j'invite un député, c'est fini comme ça. [Éclats de rires] (J. 21.09.08).

Cette section a démontré que les revendications patriotiques de la jeunesse ivoirienne sont plus l'expression d'une volonté de changer de statuts sociaux que l'émanation d'une opinion réclamant la révision des accords de coopération avec la France. Nous avons également prouvé que ce patriotisme n'est pas, non plus, une prise de conscience du fait national encore moins un rêve de démocratie authentique. Après environ huit années de patriotisme professionnel, les jeunes aspirent à un avenir meilleur qu'il conviendrait, à présent, de comprendre.

4. Imaginaires sociaux de réussite chez les « jeunes patriotes »

Les années de mobilisation patriotique ont fini par sécréter deux figures dominantes de réussite sociale dans l'imaginaire collectif des « jeunes patriotes ». Pour la catégorie de jeunes qui ont opéré le choix de « libérer le pays par le verbe », la réussite sociale passe par des carrières politiques. Ceux qui ont longtemps côtoyé les armes militent plutôt pour des carrières militaires.

4.1. Vers la reconfiguration du paysage politique ?

La scène politique ivoirienne subira-t-elle une recomposition en profondeur au cours de la décennie après guerre? Tout porte à le croire. Deux faits marquants justifient et présagent ce renouvellement imminent du paysage politique en Côte d'Ivoire : l'opportunité offerte par de longues années de praxis de la mobilisation

collective d'une part, et d'autre part, la fulgurante ascension politique des leaders de l'aile politique de l'ex-rébellion du MPCl.

Après de longues années d'expérimentation de la mobilisation collective, la jeunesse prend conscience de sa force politique et joue désormais à occuper les premiers rangs sur la scène politique ivoirienne. En effet, au fur et à mesure de la longue durée, la guerre s'est finalement présentée comme un tremplin d'apprentissage de la mobilisation et, tout naturellement, pour la construction de nouvelles carrières politiques. Ainsi, l'image du politicien s'est progressivement imposée, dans l'imaginaire collectif de ces jeunes, comme la nouvelle figure de réussite sociale. En définitive, le principe « l'école à tout prix » (Le Pape M and C. Vidal, 1987 ; Proteau 2002) qui, autrefois, structurait les passions de réussite, tombe en désuétude au profit de celui de « la politique à tout prix ». Ce passage en force de l'image du politicien est, en grande partie, lié à la montée, en grade politique, des dirigeants de la branche politique de l'ex-rébellion : Guillaume Soro participe au gouvernement de réconciliation nationale depuis février 2003 en qualité de ministre d'État. Cet ex-leader étudiant, né en mai 1972 et dont le mandat à la tête de la FESCI date de 1994 à 1998, a été propulsé au poste de premier ministre en mars 2007. Ce « bombardement » de celui que des leaders du mouvement patriotique considèrent comme « le plus intelligent » de leur génération a considérablement accru les prétentions politiques des « JP » :

« A l'origine, on mobilisait pour être adulé par les « gourou » du parti, puis avoir les moyens. Mais, le fait que Soro Guillaume soit devenu premier ministre a changé les objectifs: on ne mène plus le combat pour seulement avoir de l'argent mais aussi pour devenir quelqu'un demain. On peut même devenir ministre aussi. Les Sidiki Konaté qui étaient hier avec les Djué Eugène sont devenus ministres. Aujourd'hui, par exemple, quand tu discutes avec un "petit" de la FESCI, il se dit que d'ici dix ans, il doit être candidat à un poste politique. Chacun pense qu'il est apte à diriger, qu'il peut haranguer des foules, parce qu'il sait parler en public. La nomination de Soro au poste de premier ministre a été un facteur déclencheur de ces nouvelles aspirations. Aujourd'hui, on se dit entre nous que c'est notre génération qui est au pouvoir (...) On ne mène plus le combat pour Gbagbo seulement. On le pousse même à quitter pour qu'on puisse s'affirmer. On ne le dit pas publiquement mais en réalité, on est fier de SORO Guillaume, fier de constater que quelqu'un qui était à la tête de notre syndicat il y a seulement dix ans, est devenu premier ministre et gère bien les choses » (J., 10.02.2008).

Déjà en 2008, certains leaders d'EDR nous dévoilaient leurs intentions d'investir des postes électifs lors des échéances électorales prochaines. L'un d'entre eux nous a révélé le secret de candidater à la mairie de la commune du principal centre des affaires d'Abidjan [le Plateau] :

« Je serai le maire du plateau (...) Je veux briguer la magistrature du plateau (...) Ça, c'est quelque chose de secret mais je vous le dis aujourd'hui, donc je souhaite que cela reste secret (...) Même si c'est dans l'informel, nous avons appris à gérer des hommes. Nous connaissons la mentalité des Ivoiriens. Nous savons ce dont ont besoin les Ivoiriens et c'est cela que nous voulons mettre en évidence. Nous voulons montrer qu'après s'être battu dans la rue, on peut diriger une commune comme celle du Plateau. Nous voulons capitaliser ce que nous avons appris, mais mieux apprendre encore. C'est la suite logique d'une carrière qui est en train de se dessiner. Nous pouvons même aller au-delà de la mairie du plateau plus tard pour prétendre être gouverneur du district un jour ou même député à l'Assemblée Nationale (...) » (N., 1.10.2008).

Cette nouvelle classe d'acteurs politiques émanant du phénomène « jeune patriote » se structure en deux grands blocs opposés. D'un côté, ceux de la tendance Blé Goudé, qui ont émergé parallèlement au parti naturel du président Gbagbo, livrent un combat frontal au FPI en vue de s'imposer. De l'autre, ceux à l'image de Damana Pickas et Konaté Navigué, qui ont été propulsés dans les instances de décision du FPI et qui préfèrent attendre leur heure, dans l'ombre des générations anciennes. Quant aux ex-combattants, leurs rêves d'ascension sociale sont à rechercher ailleurs. Bien au-delà parfois des opportunités de réinsertion proposées par le mécanisme de sortie de crise.

4.2. *Perceptions sur les opportunités du « Service civique »*

Sur proposition du Président Gbagbo, les derniers accords de paix ont instauré le « *Service civique* » comme programme de sortie de crise. Ce programme est destiné ainsi que stipule l'accord, à « encadrer toute la jeunesse de Côte d'Ivoire et à la former en vue d'un emploi. Il accueillera tous les jeunes qui se sont familiarisés avec le maniement des armes pour les besoins de la guerre, dans le but de les former pour de futurs emplois civils ou militaires ».

Comment les ex-combattants perçoivent-ils ces opportunités proposées dans le cadre de ce programme? Les alternatives et choix proposés correspondent-ils à leurs aspirations professionnelles ? Quels sont leurs souhaits réels ou leurs imaginaires sociaux de la réussite ?

4.3. Les chefs de mouvements armés : diriger des sociétés de sécurité

Sur sept chefs de mouvements armés interrogés, six rêvent de diriger chacun une société privée de sécurité. Pour ce faire, chacun d'entre eux réclame au Centre de Commandement Intégré (CCI), structure en charge des questions de démobilisation, la somme de dix (10) millions et un véhicule de type 4X4 en lieu et place des formations suggérées par le « Service civique comme martèle le fondateur de la FLP :

« Nous les chefs des combattants, on a dit que nous avons besoin de dix millions et d'un véhicule 4X4 chacun. A la dernière réunion le coordonateur M. Donwahi a dit « non si on vous donne l'argent et que ça finisse, ça va être un problème ». Ils disent que non, y a des projets et qu'ils peuvent faire en sorte même qu'on aille se former en Europe pour ceux qui sont élèves. *Nous, on dit ça c'est vos projets, mais nous, on demande un véhicule pour chaque chef et dix millions.* Moi, j'ai mon projet, si moi j'ai sécurisé la Côte d'Ivoire, ce n'est pas une société de sécurité que je ne peux pas diriger ! » (O. 14/02/2009).

Si les chefs des milices armées ou mouvements d'autodéfense ambitionnent de diriger des sociétés de sécurité, leurs combattants penchent plutôt pour des carrières militaires.

4.4. Les ex-combattants : propension pour les métiers des armes

Sous l'effet agrégé du port régulier de la tenue militaire et la familiarité avec les armes, la grande majorité des ex-combattants interrogés démontrent un attrait pour le métier des armes. Certains extériorisent cette propension sous forme de projet cohérent qui émanerait de leurs prédispositions naturelles :

« Quelqu'un qui dit que c'est la guerre seulement il veut faire et toi, tu lui demandes de venir apprendre un métier ! Je vais venir apprendre quel métier ! En ce moment même, je suis en train de faire mes papiers pour le concours de police ! Je te dis qu'il faut que je sois dans l'armée [elle remue la tête]. Les gens ont dit « Service civique », je dis moi ! Je ne veux rien faire (...) *là où je vais exceller* [elle tente de se lever de sa chaise], *là où mon âme va prospérer* [elle fait signe d'avoir froid], *là où je serai à l'aise, non ! Là où je vais dire « yes, j'ai réussi aussi dans ma vie »* [elle bouge la main pour marquer un progrès d'un point à l'autre], *c'est la police* » (R.D., 24.02.2009).

« Moi, je voulais être infirmier dans l'armée parce qu'avant j'étais aide-infirmier. On m'a imposé un métier que je ne veux pas faire. Ces métiers qu'on nous

a imposés, je ne suis pas d'accord, mais pour sortir de la crise, je suis obligé de m'attacher. Je suis obligé de faire ce que je n'aime pas » (G., 24.02.2009).

D'autres, par contre, manifestent leur attachement à la fonction de corps habillé comme la conséquence d'une longue familiarisation avec la tenue militaire. Pour cette catégorie d'acteurs, devenir militaire n'émane pas forcément d'une visée personnelle mais se présente plutôt comme une contrainte imposée de l'extérieur par la société dans laquelle ils évoluent.

« L'armée n'était pas dans mon programme avant. Je n'aimais pas ça, mais compte tenu du fait que je connais maintenant l'importance, je veux être corps habillé. Imagine que tout le monde m'a vu en treillis : mes parents, mes sœurs et mes copines m'ont déjà vu en arme. D'autres disaient déjà que je suis militaire. Et après, comment je vais aller expliquer que je ne suis pas militaire. C'est dur, c'est dur (G. P., 24.02.2009)

Ces propos illustrent que la carrière professionnelle n'est pas toujours un projet cohérent. Bien au contraire, il évolue et se construit par bricolage quotidien. Aussi, la démarche des opérations de DDR qui consistent à affecter les opportunités de réinsertion des ex-combattants selon leur activités professionnelles d'avant guerre devrait-elle être réadaptée.

Conclusion

L'étude a démontré que l'entrée très marquée de la jeunesse ivoirienne dans le jeu politique est un rejeton de l'expérimentation des programmes d'ajustement structurel (PAS) auquel le pays a été soumis dès 1979, et à partir de 1980 dans le cadre d'accords avec le FMI et la Banque Mondiale. La tendance notée chez les « JP » à faire du patriotisme un métier doit être perçue comme l'appel au secours d'une génération de jeunes victimes de politiques approximatives d'emploi jeune. Ce patriotisme ivoirien version professionnalisée n'est autre qu'un indice observable de la révolte d'une jeunesse - démunie, déboussolée, confinée dans des rôles politiques marginaux – qui réclame une meilleure participation politique et économique. Le désordre induit par la guerre s'offre à la jeunesse comme une opportunité à saisir pour acquérir des espaces d'autonomie et du pouvoir parallèle. A travers leur soutien à l'État, les jeunes visent surtout à acquérir une légitimité au nom de laquelle ils s'imposent au même État pour faire aboutir leurs revendications dans l'allocation des faveurs étatiques.

Bibliographie

- Akindès, F. (2000). "Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire: La paupérisation en Côte d'Ivoire est-elle réversible?" *Politique africaine* n°78: Pp.126-141.
- Akindès, F. (2007). Côte d'Ivoire: de la stabilité politique à la crise. Vers une politique de réhabilitation basée sur la responsabilisation des communautés à la base. Banque Mondiale, Abidjan: 132.
- Akindès, F. (2007). La crise ivoirienne ou la réinvention risquée d'une nation. *REPRES "International": Penser la crise ivoirienne*. L. M. Poamé. France, MENAIBUC. Vol. n°1: Pp11-33.
- Bahi, A. A. (2003). "« La Sorbonne d'Abidjan » : rêve de démocratie ou naissance d'un espace public ? » " *Revue Africaine de Sociologie*. n°7, 1: Pp.1-17.
- Banégas, R. (2007). "Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes » Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d'Abidjan." *Les études du CERI* n°137 - juillet: 52.
- Banégas, R. (2008). « La République oublie-t-elle ses enfants? » Milicianisation et démilicianisation du champ politique en Côte d'Ivoire. Colloque, Regards croisés sur les milices d'Afrique et d'Amérique latine en situation de violence, CERI.
- Blé Goudé, C. (2006). Crise ivoirienne : Ma part de VERITE. . Abidjan, Fraternité Matin.
- Blé, R. G. (2000). "Le zouglo : l'expression d'une jeunesse désorientée." *Sentier* n°4.
- Blé, R. G. (2006). "Zouglo et réalités sociales des jeunes en Côte d'Ivoire" *Afrique et développement* Vol. XXXI, n°1: pp.168-184.
- Dévérin, Y. (2006). "La crise ivoirienne : une bonne affaire." *Pambazuka News* Numéro 5.
- Gurr, T. R., Ed. (1970). *Why men rebel.*, NJ: Princeton University Press.
- Konaté, Y. (2002). "Génération zouglo " *Cahiers d'études africaines* n°168: p.777-796.

- Konaté, Y. (2003). “Les enfants de la balle : de la FESCI aux mouvements de patriotes’ “ Politique africaine n°89: pp.49-70.
- Le Pape M and C. Vidal (1987). “ L'école à tout prix. Stratégies éducatives dans la petite bourgeoisie d'Abidjan, Actes de la Recherche en Sciences Sociales.” n° 70: pp. 64-73.
- Ouattara, A. (2007). “La crise du monopole de la violence instrumentale en Côte d'Ivoire.” REPERES “International” Vol. n°1(Novembre): Pp.51-62.
- Proteau, L., Ed. (2002). Passions scolaires en Côte d'Ivoire: École, État et société. Paris, Karthla.
- Rueff, J., Ed. (2004). Côte d'Ivoire: Le feu au pré carré, Éditions Autrement.
- Soro, G., (2005). Pourquoi je suis devenu rebelle: La Côte d'Ivoire au bord du gouffre, Ed Hachette Littératures.

REINTEGRATION SOCIOECONOMIQUE DES EX-COMBATTANTS DES FORCES NOUVELLES: TRAJECTOIRES RISQUEES POUR JEUNES A RISQUE

Fofana Moussa

Résumé

À l'instar d'autres pays ayant fait l'expérience de conflits violents, la Côte d'Ivoire s'engage dans un processus de pacification qui passe par la mise en œuvre d'un programme DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion). Le groupe cible principal de ce programme est constitué par les ex-combattants de la rébellion de FN (Forces nouvelles) qui pendant plusieurs années ont occupé et contrôlé les parties centre nord et ouest (CNO) du pays. Depuis l'amorce du processus DDR, les ex-combattants démobilisés ou encore communément appelés les « démos », sont une identité sociale nouvelle qui apparaît progressivement dans les principales localités de l'ex-zone CNO. Ces anciens combattants (hommes et femmes) qui ont choisi de retourner à la vie civile, pour diverses raisons, font après plusieurs années, l'expérience d'une rupture du lien avec l'ancienne organisation rebelle. Aussi, les manifestations violentes et sporadiques de contestation animées par les « démos » faisant suite à leur démobilisation ont attiré l'attention aussi bien de leurs anciens employeurs que des responsables des programmes de réinsertion. Dans ce nouveau contexte social où la pacification a été décidée par les acteurs politiques, les réactions violentes des ex-combattants à l'idée de démobilisation ou de réinsertion laissent entrevoir leurs doutes et les incertitudes entretenues quant à leur « réintroduction » réussie dans la vie civile. Notre contribution tente de répondre aux questions que soulève le prolongement des trajectoires sociales des combattants démobilisés à la fin de la guerre. Nous montrons que la continuité de leurs trajectoires sociales est, certes, fortement influencée par les propositions des programmes de réintégration socioéconomique, mais qu'après avoir écouté les narrations de plusieurs expériences réussies ou échouées d'insertion sociale, il est possible de discuter du devenir des ex-combattants sous des angles qui ne soient pas qu'économique. En résumé, plus que la recherche des conditions de la paix sociale qui préoccupe les structures en charge de la réinsertion, nous rendons compte des réponses apportées par les jeunes démobilisés eux-mêmes à la question suivante: que faire de soi après le conflit ?

Mots-clés :

Désarmement, Démobilisation, “Démos”, Réinsertion, Jeunes à risque.

1. Des jeunes à risque

Au plus fort de la guerre et notamment durant les hostilités armées, la jeunesse prenant alors part à la belligérance, a su trouver les justifications à son engagement aussi bien aux côtés des forces armées gouvernementales du sud que des forces rebelles occupant le nord. A ce niveau, l'idéologie patriotique, sous différentes conceptions, était au fondement de l'engagement des jeunes (Bahi 2003 ; Banégas 2007, Akindès et Fofana 2010) dans l'espace politique devenu alors très violent. Aussi, tout en se référant à « *leur idée de la patrie* », ils se sentaient en droit d'être acteur de plein droit du jeu politique brutal. Les motivations pécuniaires de l'engagement étaient alors peu exhibées ou très peu mises en avant pour justifier les enrôlements. Aujourd'hui, avec les changements intervenus sur l'échiquier politique national où la tendance, après l'accord politique de Ouagadougou signé en mars 2007, le temps est à la pacification des rapports entre l'ex rébellion et le camp présidentielle, la question du devenir de ces jeunes anciennement mobilisés au cours du conflit se pose avec acuité. Bien qu'apparemment, aucune promesse ne leur ait été faite lors de leur enrôlement, les jeunes ex-combattants de la rébellion réclament des primes et certains sont réticents face aux projets de réinsertion proposés afin de les réintroduire dans la vie civile. C'est ainsi que des soulèvements violents des jeunes en armes pour des raisons diverses se sont produits dans plusieurs autres villes sous contrôle de l'ex-rébellion (Séguéla, Vavoua, Bouna...). Dans cette foulée, lors des soulèvements récurrents, certains jeunes démobilisés, contre toute attente, avaient même réclamée la somme de 5 millions de F CFA chacun, somme qui correspondrait, selon eux, à leur prime de démobilisation.

« Je ne sais pas d'où vient cette revendication de 5 millions de francs. En ce qui me concerne, je sais que lorsque j'ai rejoint personnellement la rébellion, on ne m'a rien promis. C'est par conviction que je suis venu dans ce mouvement. Et je n'ai pas eu connaissance d'une quelconque promesse faite par un responsable de la rébellion à qui que ce soit, surtout portant sur le montant de 5 millions. » (Colonel Major Bamba Sinima)¹

1 Le directeur de cabinet du secrétaire général des Forces Nouvelles in *Fraternité Matin* du 20 août 2008.

Face au danger que représentent ces jeunes devenus « des jeunes à risque », les réponses apportées, autant au plan institutionnel que politique, notamment à travers les actions du PNRRC (Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire) et du PSCN (Programme du service civique nationale), l'appui du PNUD, de l'ONUCI ou de la GTZ ainsi que les investissements d'autres partenaires au développement engagés dans le processus de sortie de crise, semblent se heurter à une réticence des jeunes concernés. S'étant familiarisés au maniement des armes pendant plus de six ans, ces jeunes démobilisés pressent ainsi la communauté nationale et internationale à trouver une solution car, ils estiment être en droit de revendiquer une attention particulière dans cette période post-conflit.

« Puisqu'on s'est sacrifié, on a perdu beaucoup de temps...c'est une perte pour nous. La population doit aussi sacrifier quelque chose pour ces jeunes qui se sont sacrifiés pour leur liberté. » (L. 28 ans, jeunes ex-combattant FN)

Cette jeunesse qui, au début du conflit a justifié son engagement au nom de la lutte pour la patrie, est aujourd'hui qualifiée par les deux parties ex-belligérantes de jeunesse à risque. Une jeunesse dont la réinsertion et la réintégration sociale et économique sont devenues un enjeu majeur dans le rétablissement durable de la paix.

Dans ce nouveau contexte social, où la pacification s'est imposée plus pour des raisons politiques pendant que le retour à la vie civile des ex-combattants se joue dans l'incertitude, les questions suivantes relatives au prolongement des trajectoires sociales des combattants démobilisés à la fin de la guerre peuvent être posées : Comment se désengage-t-on quand les armes n'ont pas réalisé « pleinement » les projets qui ont motivé le recours à la violence ? Pourquoi et comment les jeunes ex-combattants démobilisés adhèrent-ils à un processus de pacification quand bien même ils n'ont pas une nette visibilité de l'après-guerre ? Quels sont les projets individuels et collectifs qu'ils y inscrivent ? Ces projets sont-ils réalisables ? Quels impacts ont-ils sur leurs trajectoires sociales ? Des questions similaires se multiplient pour poser et montrer toute l'importance des enjeux de la réintégration sociale post-conflit et surtout l'importance des perceptions et attentes des ex-combattants concernés au premier plan.

2. Qui sont les « démos » ? : Profils de désengagés

Avec ce qui s'apparentait à la fin du conflit, la signature de l'accord politique de Ouaga suivie de la démobilisation et du désarmement, les ex-combattants ont

été introduits dans un processus qui exige leur adhésion à différentes activités favorisant la sortie de crise. L'acceptation par eux de ce nouveau contexte social et politique pacifié observable à travers l'exécution des projets de réinsertion passe par leur nécessaire désengagement et le renoncement à la posture d'acteurs violents. C'est au bout d'un tel processus qu'apparaît les démobilisés ou encore les « démos ». Il s'agit plus particulièrement des ex-combattants qui ont « fait le choix » de retourner à la vie civile.

Les logiques du désengagement des « démos » se construisant autour de la rhétorique de justification du retour à la vie civile peuvent être présentées sous quatre formes. L'engagement tout comme le désengagement des jeunes, respectivement au début et à la sortie du conflit armé s'est accompagné de discours de justification rendant intelligible leurs actions et prises de position. À la suite de la mise en place des programmes de réinsertion sociale, nous avons relevé, dans les rhétoriques de justification du désengagement quatre types de corpus d'argumentaire permettant d'identifier des profils correspondant de démobilisés. Ces profils permettent d'expliquer par ailleurs pourquoi dans le contexte actuel, les jeunes révisent leur posture qui au départ était celle d'acteurs violents.

2.1. Ceux qui ont le sentiment du devoir accompli

Les revendications principales relatives à la reconnaissance de leur citoyenneté, l'acquisition de papiers d'identité et le rétablissement de la justice sociale sont les thèmes autour desquels la majorité de nos interviewés avaient justifié leur adhésion au mouvement armé. Aussi, selon certains démobilisés, le procès de résolution du conflit à travers les négociations entre acteurs politiques et les différents accords, a évolué progressivement vers des propositions qu'ils jugent satisfaisantes. Cette perception des actions tendant à mettre fin à la belligérance justifie chez certains démobilisés le sentiment d'avoir eu gain de cause.

Même si le processus de sortie de crise s'est étendu sur une longue période, la progression du processus électoral conforte chez ces démobilisés le sentiment du devoir accompli. Quoique lent, ce processus dont ils estiment être à l'origine, leur donne les arguments qui justifient en partie leur désengagement, car selon eux, les objectifs de la lutte ont été en partie atteints.

« Bon ! On peut dire à moitié oui !... pour le moment... c'est-à-dire qu'on a demandé les pièces. On a pu faire les enrôlements. Ça a été accepté. Maintenant qu'est-ce qui nous reste ? Ça reste les élections ! C'est ça que nous attendons. Si réellement la date qui a été dite... si ça se passe comme ça, vraiment

nous sommes contents. Donc c'est un acquis. C'était ça les objectifs: pour être reconnus en tant qu'ivoirien aussi. » (O. I., 40 ans, 27/10/2009)

2.2. Ceux qui sont épuisés par la durée de la crise

Une autre raison fréquemment avancée pour justifier leur désengagement est celle de la longue durée du conflit. Déjà, les combattants, au cours de la mobilisation n'hésitaient pas à parler de « temps perdu » pour désigner les années qu'ils ont passées dans la rébellion. La lenteur du processus de sortie de crise, le sentiment que la crise est maintenant exclusivement une affaire d'hommes politiques ont permis à certains combattants de justifier leur retour à la vie civile comme une opportunité de rattraper tout ce temps perdu ou d'arrêter d'en perdre.

Avec le sentiment de n'être plus utile et de perdre du temps, l'impatience gagnait les combattants qui surtout voyaient chaque jour s'amenuiser les chances de voir se réaliser les promesses et projets nourris par l'enrôlement au départ. Avec le temps, il est apparu à certains combattants comme O. D. l'impression d'avoir fait un choix qui ne leur permettrait plus d'atteindre leurs objectifs de réussite sociale.

« Bon ! ...quand je suis entré, je m'attendais à un travail. Parce qu'avant la crise, je partais tout juste à l'école. (...) Voilà parce que on a vu que... Bon ! La rébellion est venue, ils ont évoqué des... comment on appelle ?? Des paroles convaincantes, c'est-à-dire on est venu pour libérer le pays pour que les jeunes aient de l'emploi, tout ça là. Mais on a vu au fil du temps, ça ne va pas sur ce sens là. Mais toujours on est dedans c'est-à-dire on est toujours soumis à des ordres. (...) Voilà ! Mais si c'est comme ça ! A quel moment on va vous intégrer ? C'est-à-dire bon quand je regarde depuis 2002 jusqu'à 2009, vraiment... En 2002, je n'avais pas 25 ans...Bon ! en 2002 j'avais mon âge... jusqu'à actuellement là, j'augmente de l'âge mais je n'ai pas du travail et quand c'est comme ça la, je me dis que ce n'est pas mon domaine ». (O.D., 25 ans, 02/11/2009)

2.3. Ceux qui veulent passer à autre chose

Dans la suite logique de « la longue attente » qui voit l'essoufflement des motivations, nous avons relevé un autre corpus de discours justifiant le désengagement par la volonté de s'adonner à une activité différente.

« Si tu vois je me suis retourné dans la vie civile, c'est-à-dire c'était un combat, comme la fin était déjà arrivée et tout le monde aussi ne peut pas

aller dans l'armée ! C'est à cause de tout ça là que moi j'ai choisi de partir dans la vie civile. L'armée même, sincèrement, ce n'est pas trop dans ma tête quoi ! » (S. Y.)

C'est le cas d'une autre tranche de combattants également impatients de quitter les rangs des FAFN (Forces armées des forces nouvelles), qui ont facilement choisi de ne pas intégrer les VAN (Volontaires pour la nouvelle armée). Ces derniers affirment que le retour à la vie civile est une occasion d'exercer une autre activité. Ils ne comptaient pas faire une carrière militaire bien qu'ils en aient le profil.

Nombre de démobilisés sont retournés dans la vie civile parce qu'en plus de n'être pas intéressés par le métier, ils ne s'étaient pas totalement détachés de cette vie civile. Quitter les rangs après des années de mobilisation partielle fut très facile pour ceux-ci. La négociation politique qui prenait le pas sur l'option militaire, a été interprétée comme le prétexte du maintien d'un statu quo pendant lequel les combattants s'appauvrirent. En somme, pour ces combattants, l'armée n'était plus le lieu indiqué pour réussir socialement.

2.4. Ceux qui sont disqualifiés par la limite d'âge

Les conditions à remplir pour intégrer le groupe des VAN et notamment les critères d'âge ont exclu certains combattants désireux de se maintenir dans l'armée. Le retour à la vie civile et l'adhésion à un programme de réinsertion s'imposaient à ceux-ci comme la seule option. C'est avec regret qu'ils rappellent leur ambition de faire une carrière militaire qui cependant n'a pas été possible car ils sont frappés par la limite d'âge fixée à 35 ans.

Par ailleurs, au cours de cette phase entamée de la démobilisation, certains avouent avoir pris goût à la vie militaire durant les années de mobilisation. Pour eux, la limite d'âge les excluant du groupe des VAN est une regrettable rupture dans les nouvelles perspectives qu'offrait l'appartenance aux FAFN. Les arguments de cette catégorie d'ex-combattants permettent de comprendre comment le processus de pacification a fait d'eux des démobilisés revenus à la vie civile malgré eux-mêmes.

« À notre âge là, on ne peut plus être militaire. On ne peut plus être douanier. Militaire même, c'est encore mieux... mais douanier là, gendarmes là, il faut avoir des diplômes. Tu n'as pas de diplômes, tu ne peux pas aller là bas. Militaire, peut-être que si tu es courageux, tu peux être militaire. Mais et l'âge là. Parce que quand on dit militaire, il faut être sportif ! Si tu n'es pas prêt

sportivement, c'est pas la peine. Tu es courageux comment, comment là... c'est-à-dire que sportivement, tu ne peux pas... Si je respectais les conditions militaires, les règlements militaires, j'allais toujours rester dans l'armée. » (Y.S., 41 ans, 19/10/2009)

En nous référant à ces profils d'ex-combattants, l'on peut retenir d'une part, que le contexte pacifié disqualifiant le recours à la violence a fait d'eux des acteurs passifs aux compétences mises en veilleuse. D'autre part, du fait des accords politiques, le système des Forces nouvelles s'est engagé dans des réformes qui ne garantissaient plus les mêmes perspectives de réussite sociale qu'en temps de guerre et entraînaient une dégradation progressive des conditions de vie des combattants². En somme, la précarité de leur situation socioéconomique et la lenteur du processus de sortie de crise sont les principales raisons motivant le désengagement des jeunes.

3. Être « démo »

Les ex-combattants à la suite de la rupture officielle d'avec la rébellion doivent en premier lieu assumer leur identité de démobilisé. Certains vivent mal cet état surtout à cause de la stigmatisation qui accompagne cette identité. Bien qu'il n'ait pas totalement rompu avec la vie civile et sa communauté d'origine lors de sa mobilisation, l'état de « démo » se présente bien souvent à l'ex-combattant comme un obstacle à la reprise d'une sociabilité normale. Au début du retour à la vie civile, il lui est difficile de reprendre une vie ordinaire ou de s'insérer dans des secteurs d'activité où il n'était pas présent avant sa démobilisation. Et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, il s'agit de la catégorisation qui s'opère dans les rapports avec les autres civiles qui les perçoivent comme des individus potentiellement violents avec qui une relation de travail ne peut s'établir sur la base de la confiance. Plusieurs de nos enquêtés ont affirmé qu'ils préféreraient être associés, dans le cadre des programmes de réinsertion, à d'autres démobilisés qu'ils connaissent mieux plutôt qu'à des civiles. En effet, il semble que les héros applaudis au début du conflit soient aujourd'hui perçus comme des parias.

2 Il s'agit essentiellement de la réduction du nombre de barrages et de corridors de sécurité qui étaient des lieux de racket, de trafic ou de rançonnage permettant aux soldats de disposer de revenus quoiqu'illicites mais substantiels.

Une deuxième raison des obstacles à l'intégration sociale dressés par l'état de « démo » est plutôt liée à l'attitude des anciens combattants face aux civils. La période de leur mobilisation a été pour plusieurs ex-combattants le temps de prestige social ou d'exercice de fonctions valorisantes dont il est difficile de se défaire aujourd'hui. Tout simplement, il est difficile de redevenir un citoyen ordinaire.

En définitive l'état de « démo » est le fruit d'une catégorisation à laquelle participent à la fois l'ancien combattant lui-même, son milieu de réinsertion et également les promoteurs de la réinsertion. En effet, d'autres études ont relevé qu'il émergeait parfois au sein de la population civile un sentiment de jalousie car les ex-combattants sont perçus comme des privilégiés recevant argent et assistance (Geenen 2008 : 135-136). Ainsi, des auteurs préviennent une irritation des populations civiles dans les cas où les ex-combattants seraient perçus comme favorisés par les programmes de réinsertion (Humphreys et Weinstein 2007 ; Knight et Ozerdem 2004 ; Richards 1996). Dans le cadre de nos observations à l'échelle des villes de Bouaké et de Korhogo, nous n'avons pas relevé une telle attitude de la part des populations civiles peut-être parce qu'une grande proportion de la population qui avait été militarisée n'avait pas encore bénéficié d'assistance pour leur réintégration économique.

À un niveau moins perceptible, l'identité de « démo » est l'accord d'une négociation avec soi dans laquelle l'ex-combattant doit affronter des craintes déjà nourries pendant sa mobilisation. Comme certains l'ont souvent avoué : « Oui ! Tout ça va finir un jour ». C'est impitoyablement que la démobilisation met l'ancien combattant devant ce jour tant redouté. En réalité, la démobilisation est un démenti progressif de certaines certitudes qui s'étaient développées pour conforter la prise d'arme et la longue mobilisation. Concrètement, ils avaient tous développé le sentiment que tout leur était dû en raison du sacrifice et de l'effort de résistance pour la survie de la communauté qu'ils estiment avoir consenti. Avec le processus DDR telle qu'il s'effectue actuellement, l'ancien combattant découvre que rien n'est acquis et que rien ne lui est dû. Le sentiment partagé d'être des héros se brise contre la froide réalité du contexte post-conflit, dans lequel ils sont traités aussi ordinairement que tout autre citoyen³. En rompant le lien avec l'ex-rébellion, les « démos » deviennent inquiets et sceptiques face aux solutions de réintégration socioéconomique qui leur sont proposées. Ils en

3 Nous avons noté que plusieurs de nos répondants acceptaient mal ou ne comprenaient pas le fait que des volets du programme de réinsertion de la GTZ ou du PNUD soient orientés vers les jeunes civils ou les populations qui n'ont pas combattu.

arrivent aussi à la difficile conclusion que le recours à la peur et aux menaces dans le marchandage sociale n'est plus très efficace. Comme exemple, nous pouvons rappeler la disparition des leaders de mouvements contestataires au début de la démobilisation. Au plan des ressources, s'ils sont sans revenu parce que n'exerçant pas une activité économique, les « démos » font enfin l'amer constat de la perte du bénéfice des niches de rentes que le système leur permettait d'exploiter. Nous croyons que les points de désillusion de cette négociation sont encore plus durs à accepter pour les ex-combattants, qui rêvaient de faire carrière dans l'armée régulière et qui n'y ont pu être retenus parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de sélection.

4. Se prendre en charge : les associations de démobilisés

A la suite de la démobilisation progressive des combattants de la rébellion, notamment à Bouaké et à Séguéla, il est apparu plusieurs associations de démobilisés qui se donnaient comme objectif d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie et pour une meilleure réinsertion sociale des ex-combattants. Cependant, à l'échelle de la ville de Bouaké, les associations de démobilisés créées se sont d'abord constituées dans une logique concurrentielle. Il est admis aujourd'hui par les responsables de ces différentes associations, qu'il régnait au sein des démobilisés un climat de manipulation. En effet, l'instrumentalisation de cette nouvelle catégorie sociale intégrait les stratégies de positionnement de certains meneurs qui étaient le plus souvent motivés par l'appât du gain ou la volonté d'entrer dans les bonnes grâces du secrétaire général des FN et Premier ministre.

Les principales associations rivales qui ont occupé l'univers des démobilisés à partir de mai 2008, période du début des premières vagues de démobilisation, sont l'ADEMCI, la CODEMCI et l'ADCI⁴. Face à leur incapacité à poser de réelles actions en faveur des ex-combattants, le BGD (Bureau général des démobilisés) qui est la structure officielle des FN en charge des démobilisés a longtemps pris ses distances vis-à-vis de la dynamique associative animée par ces associations concurrentes. Pour diverses raisons, cette méfiance s'est

4 La première association de démobilisés qui est née de l'initiative des ex-combattants était l'ADEMCI (association des démobilisés de Côte d'Ivoire). Par la suite sont apparues d'autres associations telles que l'ADCI, la CODEMCI (Coalition des démobilisés de Côte d'Ivoire) ainsi que d'autres petits groupement plus informels.

construite autour de la crainte de voir ces associations être récupérées sous la coupole d'éventuels acteurs politiques ou militaires ambitieux et surtout de voir émerger une association de démobilisés trop puissante. Cette attitude des hiérarchies politiques et militaires de l'ex-rébellion face aux associations, se résume dans cette déclaration sous anonymat d'un responsable du BGD qui affirmait: « *Si vous les reconnaissez, ils prennent ça comme un droit. Et ce droit, ils vont l'exercer dans le sens que vous ne souhaitez pas. Donc on a constaté leur existence... on ne vous dit pas que vous n'existez pas, on ne vous demande pas non plus de produire un papier...* ». Les associations de démobilisés ont par conséquent eu beaucoup de peine à se faire reconnaître par la hiérarchie des FN⁵.

Par ailleurs, plus objectivement, les responsables du BGD ont été mis en alerte par ce qu'il est convenu d'appeler la « logique de carrière » qui semblait animer certains leaders d'associations. En effet, ceux-ci avaient, au départ, affiché leur volonté de se greffer à l'administration du BGD et exigeaient la mise à leur disposition d'infrastructures et le paiement régulier de salaires.

Après l'échec des tentatives de greffe des associations de démobilisés à la structure FN, quelques leaders, prenant conscience de la mauvaise organisation du milieu des ex-combattants, ont œuvré pour le rapprochement entre les différentes tendances. Les associations ont fini par sortir de la logique d'opposition revendicative pour s'inscrire dans une logique de coopération. C'est ainsi qu'un premier rapprochement a permis à l'ADEMCI de se fondre dans l'ADCI. Une démarche identique a été faite pour que la CODEMCI fusionne avec l'ADCI. Cette série de fusion a donné naissance à l'ADCI reconnue par tout les démobilisés comme la seule association des démobilisés active aujourd'hui à Bouaké. Cette association, cependant, se heurte à des difficultés dans sa stratégie d'extension. En effet, en dehors de la zone de Bouaké, les autres associations de démobilisés avec l'encouragement des autorités FN, ont presque toutes opté pour un fonctionnement autonome. L'ADCI œuvre aujourd'hui pour avoir la confiance des autorités politiques et militaires afin d'avoir les coudées franches pour conduire certains projets au bénéfice des ex-combattants. À travers des associations et ONG écrans les ex-combattants ont par ailleurs des contacts et échanges réguliers avec les

5 Un rapprochement réussi entre démobilisés et structures FN a été tenté à travers la sortie officielle de l'ADCI qui a eu lieu le 19 septembre 2009. Une manifestation qui s'est déroulé autour du thème « Soutien au Premier ministre, Secrétaire Général des Forces Nouvelles Soro K. Guillaume ». Une manifestation à laquelle étaient conviées les autorités politiques et militaires de la place qui ont répondu à l'appel.

associations d'ex-miliciens de la zone gouvernementale et avec les structures de réinsertion. Ainsi, l'ADCI étoffe progressivement son carnet d'adresses et espère s'imposer comme une structure majeure dans la conduite future des projets de réinsertion des ex-combattants.

5. Les faux pas de la réinsertion selon les « démos »

Après avoir recueilli et écouté de nombreux récits relatifs au désengagement et aux trajectoires de réinsertion sociale d'ex-combattants, il est possible de relever une somme de facteurs permettant de décrire, caractériser et expliquer dans leur ensemble les contraintes à la fois individuelles, sociales et structurelles auxquelles les démobilisés doivent faire face. On peut ainsi dresser un tableau des reproches faits au processus de réintégration socioéconomique.

5.1. La course aux projets

Les démobilisés non-encore bénéficiaires de projet de réinsertion sont marqués par la longue attente dont ils accusent le coup. Pratiquement deux ans après leur démobilisation, ces ex-combattants ont le sentiment qu'une sortie de crise définitive ferait d'eux des oubliés du processus. En effet, on relève que les jeunes qui optaient pour le retour à la vie civile misaient sur l'immédiateté de leur prise en compte par les programmes de réinsertion socioéconomique. Avec les vagues successives de démobilisation en cours, le nombre croissant de démobilisés exerce une véritable pression sur les programmes de réinsertion et les ex-combattants se rendent de plus en plus compte de la réduction des chances de bénéficier d'un projet de réinsertion.

« Oui! Mais si tu vois même que y a beaucoup de gens qui sont partis dans la vie civile là, ils ont dit que dès que tu te démobiliseS, directement, on t'insère... projet que tu demandes, on te donne. Ça ne devait pas durer. Un mois comme ça! » (S.Y., 24/10/2009)

5.2. Accepter le projet, bon gré, mal gré

Des ex-combattants admettent avoir adhérer à des projets de réinsertion qui ne correspondaient pas à leur choix. Nous avons vu, à travers quelques trajectoires de réinsertion, que l'ex-combattant est souvent obligé de revoir plusieurs fois son choix et dans bien des cas, il essaie de s'accommoder d'une activité qu'il

n'envisageait pas de pratiquer au départ. Cette attitude se comprend aisément d'autant plus qu'il existe une réelle pression sur les programmes de réinsertion tandis que les ex-combattants ne bénéficient que d'une unique tentative de réinsertion économique. Il n'y a pas de deuxième chance quand bien même le projet échoue du fait promoteur.

Quand c'est malgré lui que le démobilisé intègre un projet, la vente du kit de réinsertion s'inscrit dans la suite logique des pratiques qui ont cours dans ses stratégies d'insertion dans le tissu économique. La plupart des démobilisés qui projettent de vendre leur kit justifie cet acte par le souci de se constituer un capital suffisant pour démarrer une autre activité génératrice de revenus plus conforme à leur projet de vie.

5.3. L'argent de la réinsertion est petit »

C'est une opinion partagée dans le milieu des démobilisés. Les bénéficiaires de projets procèdent, très souvent à des calculs et estimations de la valeur de leur kit et des primes reçues lors de leur formation et en arrivent à la conclusion que très peu d'argent est consacré à leur réinsertion. Ayant eu l'opportunité, à certains moments de la crise de posséder de fortes sommes d'argent et même d'effectuer des grosses dépenses aussi inutiles que somptuaires, certains ex-combattants estiment que les fonds investis dans leurs projets de réinsertion sont dérisoires.

En effet, tout le temps de leur mobilisation, en l'absence de revenus réguliers, ils ont plus ou moins participé au développement d'une économie informelle de guerre pourvoyeuse de ressources illicites d'origines diverses. Leurs « revenus » alors étaient bien plus importants que ce que des activités régulières pourraient leur rapporter en cette période de retour à la normalité. La durée de la crise avait développé dans les milieux des combattants des FAFN une véritable culture de gains faciles.

D'autres par contre, tiennent pour insuffisant la valeur numéraire de leur réinsertion parce qu'ils estiment que la réinsertion ne tient pas compte des charges sociales des démobilisés. Ceux qui partagent cet avis relèvent le fait que les démobilisés n'ont souvent pas d'autres sources de revenus en attendant que l'activité génératrice de revenus choisie soit rentable.

5.4. Il y a de la corruption

C'est le point de vue partagé par les démobilisés non-bénéficiaires de projets d'insertion qui sont en attente. Ils se plaignent surtout de la démultiplication des procédures administratives qu'on leur impose. Selon ces derniers qui attendent depuis plus de deux ans, il n'existe pas de transparence dans la sélection des bénéficiaires. En effet, nous avons observé qu'il est admis dans le milieu des candidats aux projets de réinsertion qu'il faut « donner quelque chose » à certains responsables locaux pour être retenu.

5.5. Les multiples langages de la réinsertion

Les programmes de réinsertion se sont déployés à la fois, à la périphérie du discours des politiques à la suite de négociations et accords et à la périphérie du discours des techniciens des structures d'exécution tenant compte de la disponibilité financière et de la faisabilité technique des projets. On note par conséquent des changements dans l'exécution des politiques de réinsertion qui s'apparentent à des tâtonnements ayant pour but de trouver la meilleure formule tenant en équilibre entre ces deux discours. Par exemple, l'accord complémentaire de Ouaga IV précisait que les ex-combattants recevraient la somme de 500 000 F CFA correspondant à leur filet de sécurité avant d'être réinsérés dans un projet. Par la suite, ce filet de sécurité a été remplacé par une prime de démobilisation de 90.000 F CFA payée mensuellement seulement sur trois mois. Aujourd'hui le PNRRC ne se reconnaissant pas de cette autre pratique, procède à partir d'un autre mode opératoire totalement différent. En effet, l'on peut comprendre que le changement de pratique et la mauvaise coordination des programmes aient déjà conduit à des soulèvements d'ex-combattants comme nous l'avions relevé plus haut.

Il existe visiblement dans le monde de la réinsertion des difficultés pour harmoniser les interventions des différents programmes. Certains démobilisés qui font une lecture profane de la difficile mise en synergie des acteurs de la réinsertion, estiment que les contradictions dans les discours accompagnant les projets cachent mal une meilleure prise en charge qu'on leur refuserait.

Les constats ci-dessus permettent de se faire une idée des perceptions qu'ont les ex-combattants du monde de la réinsertion dans lequel ils sont plongés depuis la signature de l'accord politique de Ouagadougou.

5.6. La réinsertion socioéconomique c'est le temps des rétributions

Tous les jeunes démobilisés rencontrés ont admis que leur enrôlement fut volontaire et qu'aucune promesse ne leur avait été faite. Cependant, force est de constater que les démobilisés sont aujourd'hui dans une posture explicite d'attente d'une récompense pour service rendu. D'ailleurs, ils conçoivent cette récompense comme un dû et la réclament de plus en plus ouvertement. Cette réclamation des démobilisés visiblement mécontents contient des menaces à peines voilées qui n'excluent pas le recours aux armes et la remise en cause de la paix sociale et de la sécurité. La nouvelle compétence acquise avec le maniement des armes est quasiment brandie par eux comme une menace dont on doit préserver la société en leur trouvant d'autres occupations dans cette période post-conflit.

L'idée de la récompense semble s'imposer comme une condition incontournable pour la « démobilisation totale » du jeune combattant. D'ailleurs, presque toutes les portions d'entretiens relatives à la question attestent de cette perception et des attentes que nourrit la fin du conflit. Comme Lacina l'affirmait après cinq ans de mobilisation, porter avec fierté le treillis ne suffisait plus.

« Bon! Moi personnellement...affaire de treillis...c'est vrai ça fait respecter les gens. Mais si tu n'as rien. C'est pas la tenue qui fait respecter l'homme. C'est l'argent qui fait respecter l'homme. On te voit, ce qui est sûr tu es habillé, mais si tu n'as rien, toi-même tu seras découragé de toi-même ». (Lacina, 32 ans, 12/01/2007)

Nous avons relevé que l'attente de ce « quelque chose » à venir s'est de plus en plus précisée et même affirmée surtout face à l'enrichissement des chefs de guerre et des collaborateurs de la rébellion. D'une certaine façon, cette espérance de la récompense a nourri les « convictions » des combattants tout au long de leur mobilisation.

Des mouvements de revendication des démobilisés qui estiment qu'ils ont droit à plus de mieux-être après la guerre ont donné souvent lieu à des actions violentes de masse. Ces soulèvements pour réclamer « quelque chose », ont été contenus à la fois par la mise en place diligente de projets de réinsertion et surtout par l'instauration d'un climat de terreur dissuasive au sein des révoltés. Les cas d'emprisonnement, d'enlèvement et de disparition dans les rangs des meneurs des soulèvements ont en effet dissuadé les démobilisés révoltés mais on ne saurait dire pendant combien de temps.

6. Les risques de remobilisation

Au cours de leur longue mobilisation au sein des FAFN, les ex-combattants ont eu diverses expériences dont ils ont tiré des leçons auxquelles ils se réfèrent pour répondre à la question d'une possible remobilisation au sein du groupe armée rebelle. Notons que c'est d'ailleurs le maniement des armes comme compétence acquise et appréciée qu'ils retiennent et rappellent le plus souvent de leur expérience de soldat. Généralement, c'est après avoir fait un bilan rapide de leur vie de soldat rebelle rapporté à leur perception et lecture du jeu politique actuel qu'ils répondent à la question suivante: qu'est-ce qui pourrait vous pousser à reprendre les armes ?

À cette question, les réponses que nous avons recueillies ne sont pas toujours explicitement des négations ou des affirmations. Elles laissent transparaître pour certaines des nuances qui permettent de mieux appréhender les risques et conditions d'une remobilisation des démobilisés actuels au sein d'une rébellion. Les réponses et arguments des ex-combattants face à l'idée de reprendre les armes permettent de décrire par anticipation les attitudes et motivations des ex-combattants dans un nouveau contexte de résurgence de la violence politique. Nous les classons dans quatre catégories distinctes qui rendent compte des possibles réactions des ex-combattants.

1) *Les démobilisés définitifs*

Pour cette catégorie, il n'est plus question de reprendre les armes soit parce qu'ils estiment que l'option violente ne se justifierait plus soit parce qu'après avoir éprouvé la rudesse de la vie de combattant rebelle, ils ne veulent plus à nouveau revivre cette expérience.

Plus fréquemment, les démobilisés qui n'envisagent plus de participer à une quelconque hostilité et encore moins de se retrouver mobilisés dans les rangs de la rébellion, reviennent le plus souvent sur leurs déceptions. A l'image de O.D., ils en arrivent à la conclusion qu'il n'est plus question de se réengager aux côtés d'une rébellion dont il n'attendent plus rien.

« Si vous voyez moi-même je me suis intégré dans l'armée, c'est-à-dire, parce qu'ils avaient dit qu'ils sont venus... pour créer des emplois pour les jeunes donc maintenant, on ne savait pas que ça allait durer comme ça. Donc, après cela, ils allaient créer beaucoup d'emplois pour les jeunes. Donc, nous on allait

vite travailler quoi ! Pour pouvoir aider nos parents. Mais si ça n'a pas été le cas et puis quelque chose vient on dit de reprendre là! Non! Je vais aller foutre quoi là-bas !? [Rire] je ne peux pas aller là-bas. Mais si on dit que tel jour, ceux qui ont CEPE, BEPC, ceux qui ont BAC allez pour la nouvelle armée, je suis prêt pour partir, parce que c'est un emploi, voilà!!! » (O.D., 02/11/2009)

2) *Les démobilisés à moitié, les potentiels combattants*

L'ancienne hiérarchie militaire de l'ex-rébellion peut sans aucun doute compter sur cette catégorie d'ex-combattants. Pour ces démobilisés toujours liés à leur chefs, il suffit que l'appel à une remobilisation soit lancé pour qu'ils y répondent. Leur démobilisation ne semble pas définitive car pour la plupart, ils continuent de fréquenter les camps et ont encore de bons rapports avec la hiérarchie militaire.

Certains démobilisés de cette catégorie jouissent d'un statut hybride ; celui à la fois d'ex-combattant bénéficiant de projet de réinsertion et de soldat en treillis s'associant souvent aux équipes de surveillance des corridors. D'autres, bien que bénéficiant déjà des projets de réinsertion sont prêts à se remobiliser car selon eux, la raison principale qui justifie leur enrôlement, notamment le problème de papier d'identité est encore d'actualité. Selon eux, les mêmes causes devront produire les mêmes effets.

Le problème de la citoyenneté reste donc au centre des motifs qui seraient mobilisés pour justifier la participation de ces ex-combattants à une éventuelle reprise du conflit. Pour ces potentiels combattants, il faut impérativement leur reconnaître leur identité ivoirienne en leur octroyant des pièces d'identité.

« On se bat pour les papiers. On se bat pour les pièces. Le point culminant là ce sont les pièces. Si on n'a pas les pièces...moi personnellement, si je ne retrouve pas mes pièces, peut-être que je serai obligé de m'inscrire dans la branche militaire encore. Parce que c'est ces pièces qui ont envoyé le conflit. Donc si ce n'est pas résolu, c'est qu'on n'a rien fait. C'est qu'on est venu se balader ! Si les pièces ne sont pas réglées. (...)On vient nous dire que parce que ceux qui sont là, ils n'ont pas leur nom sur les fichiers tout ça, tout ça. C'est qu'ils n'ont rien résolu. Si la question identitaire revient, moi je suis prêt à reprendre les armes, ça c'est un truc quoi ! » (N.B., 42 ans, 29/10/2009)

3) Les ex-combattants déçus mais prêts à se défendre

Il s'agit de ceux qui affirment clairement qu'ils ont été instrumentalisés au cours de leur mobilisation dans la rébellion. Selon eux, les objectifs de la lutte ont été dévoyés. Rendus à la vie civile encore plus appauvris qu'avant la guerre, ces déçus, face à une éventuelle reprise des hostilités, affirment qu'ils combattraient dans l'unique objectif de protéger leur vie et celle de leurs proches. En somme, pour eux, le but d'une possible remobilisation serait essentiellement la défense.

« À l'heure là, moi, la guerre là, c'est pas mon souhait. A l'heure là, s'ils ont commencé. Franchement dit, moi je peux pas dire que non je ne vais pas m'engager dedans hein! Mais si c'est assez mélangé, je serai obligé de m'engager. Voilà pour me défendre! Faut pas ils vont venir marcher sur mon pied. C'est à cause de ça, je vais m'engager pour me défendre. » (F.A. 02/11/2009)

4) Les démobilisés en attente d'une autre guerre

C'est la posture qu'adoptent des démobilisés frustrés et déçus par la fin actuelle de la crise. Frustrés, parce qu'ils n'ont pu s'enrichir comme certains et déçus parce qu'ils s'attendaient à une grosse récompense à la fin de la crise. Ils affirment clairement espérer une reprise de la guerre pour se réengager mais cette fois animés par le désir de revanche et par la volonté de s'enrichir également.

En somme, le risque d'une remobilisation des démobilisés semble très élevé. Sur les quatre catégories identifiées ci-dessus, quoique pour des raisons différentes, trois envisagent la reprise des armes dans l'éventualité d'une reprise du conflit.

Les trajectoires sociales de réinsertion que nous avons dressées permettent de retenir qu'elles sont le plus souvent en nette rupture avec les perspectives et opportunités qui s'offraient aux jeunes avant la guerre. Les démobilisés, souvent sans revenus, placés dans une situation de désorientation sociale ont alors peu de marges de manœuvre car ils ne bénéficient plus de la prise en charge minimale de l'organisation rebelle à laquelle ils ont appartenus. Pour bon nombre de jeunes démobilisés, les réseaux d'amis et de parents, quand les liens sociaux le permettent encore, restent les seuls soutiens en l'absence du filet de sécurité pécuniaire. Nous avons aussi vu que ces réseaux sociaux dont le soutien souvent insuffisant et précaire, sont les seuls auxquels ils s'accrochent face aux incertitudes liées à l'éligibilité à un projet de réinsertion et son éventuel succès. Enfin, dans

un contexte de frustration entretenue et de pression sur les projets de réinsertion qui tardent à se mettre en place ou ne garantissent pas un retour réussi à la vie civile, nous avons relevé que le risque d'une remobilisation des ex-combattants en cas de reprise des hostilités est fortement accru.

7. Le défi sécuritaire

Devant les constats faits plus haut, il est opportun de rappeler que c'est la question de la sécurité et la recherche de moyens efficaces de prévention d'une reprise de l'affrontement armé qui est au centre de toutes les actions publiques de réintégration socioéconomique des ex-combattants. En effet, les ex-combattants démobilisés constituent une population particulière, qui, après l'expérience de la violence, exprime une forte et urgente demande de réinsertion sociale sous peine de se transformer à nouveau en acteurs du chaos sécuritaire. Nous avons par ailleurs montré qu'en l'état, bon nombre des démobilisés que nous avons interviewés sont pour diverses raisons disposés à être mobilisés dans lors d'une éventuelle reprise des hostilités entre les parties ex-belligérantes. C'est donc ici le lieu d'analyser l'état de l'environnement social et communautaire tel qu'ont peut l'observer au cours de cette période transitoire hautement instable du fait des tensions nourries par les enjeux électoraux et la compétition politique.

On note tout d'abord que du fait du conflit armé, l'enrôlement de nombreuses personnes (jeunes, femmes, enfants) a conduit à une forte militarisation des populations des zones ex-assiégées. Aussi, la disponibilité et la circulation des armes est un premier facteur de menace sur la sécurité et la paix. Les anciens combattants qui sont les plus proches de cette circulation des armes constituent le premier sinon le principal groupe porteur de menace pour la sécurité et la paix. Bien plus encore, c'est que dans le climat actuel, il faut redouter le recours incontrôlé à l'usage de la force et de l'arme à feu qui sont déjà précédés par une culture partagée de non-droit ou de droit de fait dans les milieux jeunes (non-enrôlés et ex-combattants compris). La stabilité sociale recherchée à la sortie de crise est ainsi régulièrement mise à l'épreuve par le recours facile à la violence. L'affaiblissement des autorités administratives et traditionnelles ainsi que le relâchement des mécanismes de contrôle social ont hissé la question sécuritaire au niveau d'une nécessaire refondation sociétale qui devra s'opérer en même temps que la resocialisation des ex-combattants. Nous avons relevé qu'il existait des initiatives à la base, portées par des associations de démobilisés qui mériteraient

d'attirer l'attention des autorités étatiques plutôt que de susciter de la méfiance. À défaut, il est plus à redouter que ces associations, manquant d'encadrement et détournée des missions citoyennes qu'elles se donnent parfois en ce moment, se transforment à la longue en factions contrôlées par des chefs charismatiques de l'ex-rébellion qui ne se reconnaîtraient pas dans les arrangements politiques.

Une dernière critique sur les programmes de réinsertion serait relative à certains volets sécuritaires de la réinsertion qu'elles ont pratiquement ignorés ou insuffisamment intégrés dans le retour assisté des ex-combattants à la vie civile. Nous avons donc noté que tous les programmes de réinsertion sociale côtoyaient aussi la circulation des drogues et des armes dont les démobilisés ont récemment fait l'expérience durant la crise, sans pour autant qu'aucune structure ne se donne pour objectif d'y apporter une solution, ne serait-ce que par des campagnes de sensibilisation. Aussi, l'insécurité reste grandissante dans l'ex-zone rebelle, tout comme le risque d'échec des projets de réinsertion car la consommation de drogues et stupéfiants se généralise dans le milieu des démobilisés en attente de réinsertion ou en phase de réinsertion. Vu que le développement du trafic et surtout de la consommation de drogue représente une menace majeure qui affecte l'équilibre de la société entière, cette menace est encore plus grande pour une société fragilisée par la longue crise dont elle essaie de sortir. Il est donc alarmant que les programmes de réinsertion d'ex-combattants n'apportent pas de réponse structurelle spécifique à la question de la lutte contre la drogue dans l'ex-zone CNO.

Conclusion

La réinsertion se présente comme le processus qui suit la démobilisation avec pour objectif d'insérer l'ex-combattant par l'accompagnement dans un secteur de la vie sociale et économique de son choix. Elle est, par conséquent, marquée par une forme déterminée d'assistance transitoire apportée aux combattants démobilisés. La formation, les services de conseil technique ou la fourniture de kits sont des formes de soutien à cette réinsertion. La réussite de ce processus doit se constater dans une parfaite réintégration de l'ex-combattant dans sa communauté ou dans la société en générale. À ce niveau, elle devient un processus social d'acceptation et de réadaptation de l'ex-combattant au sein de la communauté. Cette réintégration s'appuie sur le développement et l'exécution de programme au niveau communautaire afin de promouvoir la réconciliation et la participation effective des combattants démobilisés aux nouvelles dynamiques de développement local. Les exigences particulières de la réintégration révèlent toute la délicatesse des actions

à mener en période post-conflit. Surtout que sa réussite tient compte de l'identification de plusieurs facteurs au cours du profilage des combattants qui intègrent, certes leurs projets individuels mais aussi leur regard sur le processus et leurs appréhensions des difficultés de la réinsertion. En somme, il s'agit d'un processus qui doit faire l'objet de plus d'attention et de plus de temps.

Face aux enjeux de la réintégration des ex-combattants des FAFN, il ressort de nos observations, que le facteur humain en termes de perceptions et d'attentes des démobilisés est une dimension insuffisamment prise en compte par les politiques de réinsertion. De fait, le matériel humain devant être traité par ses politiques publiques adopte des postures qui échappent aux logiques sous-tendant les politiques sociales exécutées dans la période post-conflit. Certes, après la signature d'accords, le post-conflit a pris forme à travers la mise en place et le fonctionnement des structures de réinsertion sociale devant accompagner les ex-combattants dans leur retour à la vie civile, sans toutefois impulser un processus de reconversion des hommes autrefois en arme. Il semble que l'arrangement politique s'est fait en marge des attentes nourries par les combattants tout le long de leur mobilisation. En effet, même si l'APO, à travers ces dispositions, répond à certaines de leurs revendications, cet accord ne semble pas traiter de manière satisfaisante et explicite la question de leurs attentes matérielles devenues « subitement » très importantes dans leur rhétorique du désengagement. Leurs revendications sur la question portent en toile de fond la menace qu'ils pourraient eux-mêmes représenter pour un processus de retour à la paix durable. Toutefois, l'émergence au sein de cette population de démobilisés, d'associations et de groupements d'intérêts peut être considérée comme un facteur réduisant l'explosion incontrôlée d'actions de masse de leur part et comme une opportunité s'offrant aux pouvoirs publics de domestiquer cette nouvelle force sociale dont le potentiel de violence est sans conteste avéré.

Bibliographie

- Akindès, Francis. Côte d'Ivoire: de la stabilité politique à la crise. Vers une politique de réhabilitation basée sur la responsabilisation des communautés à la base. Abidjan, Banque Mondiale. 2007. 132 p.
- Akindès, Francis et Moussa Fofana. Jeunesse, idéologisation de la notion de « patrie » et dynamique conflictuelle en Côte d'Ivoire. Côte d'Ivoire, la réinvention de soi dans la violence. A. Francis (s.d), CODESRIA. 2010

- Bahi Aghi, A.. «“ La Sorbonne d’Abidjan” : rêve de démocratie ou naissance d’un espace public ?» *Revue Africaine de Sociologie*. N°7 vol. 1.2003. Pp.1-17.
- Balint-Kurti, Daniel. Côte d’Ivoire’s Forces Nouvelles. C. House. London, Africa Programme Armed Non-state Actors series. 2007.
- Banégas, Richard. «Côte d’Ivoire : les jeunes “se lèvent en hommes”. Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d’Abidjan». *Les études du CERI* juillet. 137. Vol 52. 2007
- Boshoff, H.. “Demobilisation, Disarmament and Reintegration. A Key to Peace in Côte d’Ivoire.” *African Security Review* XIV(2). 2005
- Chelpi-den-Hamer, Magali. “Le mythe du jeune désœuvré. Analyse des interventions DDR en Côte d’Ivoire.” *Afrique Contemporaine* 232. 4. 2009. Pp 39-55
- Foucher, Vincent. «“ Tradition africaine “ et résolution des conflits. Un exemple sénégalais.» *Politix* 3-4(80): 2007. Pp 59-80.
- Geenen, S. « Les combattants au carrefour. La réintégration socio-économique des ex-combattants au Burundi et en RDC » *L’Afrique des grands lacs Annuaire* 2007-2008. Pp 129-150.
- Humphreys, M. and J.Weinstein “Demobilization and Reintegration.” *Journal of Conflict Resolution* 51. 2007. Pp 531-567.
- Kelly, D. The disarmament, demobilization and reintegration of child soldiers in Liberia, 1994- 1997: the process and lessons learned, UNICEF Liberia and the U.S. National Committee for UNICEF.1997
- Knight, M. and A. Ozerdem (2004). “Guns, Camps and Cash: Disarmament, Demobilization and Reinsertion of Former Combatants in Transition from War to Peace.” *Journal of Peace Research* (41): 499-516.
- Peters, Krinj. and P. Richards. “Jeunes combattants parlant de la guerre et de la paix en Sierra Leone.” *Cahiers d’études africaines* 38 (150-152). 1998. Pp 581-617.
- Richards, Paul. *Fighting for The Rain Forest: War, Youth, and Resources in Sierra Leone*. Portsmouth,, Heinemann. (1996).
- Weinstein, Jeremy. *Inside Rebellion, The politics of insurgent violence*. Cambridge, Cambridge University Press. 2007

L'**Institut Catalan international pour la Paix – ICIP** a été créé par le Parlement de Catalogne pour promouvoir la recherche, la formation, le transfert d'information, la prévention de la violence et la promotion de la paix. L'institut soutient la recherche appliquée dans ce domaine d'études à travers différentes actions (appels à projets, bourses, séminaires...). La collection ***ICIP Research*** présente le résultat de ces activités. Articulés autour de sujets tels que les conflits armés, la sécurité, les relations internationales, le droit international et la construction de la paix, les travaux de recherche sont axés sur le thème de la recherche de la paix et la non-violence.

Les objectifs de la collection sont de diffuser et promouvoir des textes pouvant contribuer à la réflexion et à la formation. Particulièrement destiné aux étudiants et aux personnes qui interviennent en faveur de la paix et travaillent dans ce domaine, les textes sont publiés dans l'une des quatre langues de la collection : anglais, catalan, espagnol ou français.

The **International Catalan Institute for Peace - ICIP**, created by the Catalan Parliament to foster research, training, the transfer of knowledge and the prevention of violence and the promotion of peace, fosters applied research of peace studies through diverse actions (calls for projects, scholarships, seminars...). The ***ICIP Research*** collection gathers the results of these activities focusing on subjects such as armed conflicts, human security, resolution and pacific transformation of conflicts, international relations, international law and peace building. All maintain a clear leitmotif: the research for peace and nonviolence. The aims of the collection are to present and publicise texts that may help to stimulate reflection and training. Addressed specifically to academia and to peace workers, the texts are published in any of the four languages of the collection: English, Catalan, Spanish or French.

L'**Institut Català Internacional per la Pau – ICIP**, creat pel Parlament de Catalunya per a fomentar la recerca, la formació, la transferència de coneixements i l'actuació de prevenció de la violència i promoció de la pau, fomenta, a través d'actuacions diverses (convocatòria de projectes, beques, seminaris...) la recerca de base i aplicada en els estudis de i sobre la pau. La col·lecció ***ICIP Research*** recull resultats d'aquestes activitats sobre temes com conflictes armats, seguretat humana, resolució i transformació de conflictes, relacions internacionals, dret internacional i construcció de pau. Tots ells, però, amb un evident eix vertebrador: la recerca per la pau i la noviolència.

Els objectius de la col·lecció són difondre i oferir textos que poden ajudar a la reflexió i formació. Especialment adreçada tant a l'àmbit acadèmic, com a les persones treballadores de pau, els textos es publiquen en qualsevol de les quatre llengües de la col·lecció: català, anglès, castellà o francès.